



LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

*Actes de la première Convention
Bruxelles, 15 et 16 octobre 1999*

LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

*Actes de la première Convention
Bruxelles, 15 et 16 octobre 1999*

TABLE DES MATIERES

Avant-propos de Mme Beatrice RANGONI MACHIAVELLI, Présidente du Comité économique et social européen	5
Programme de la Convention	9
Avis du Comité du 22 septembre sur “le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne”	15
Rapport synthétique des débats de la Convention	33
Session plénière d’ouverture	71
Table ronde sur le thème “Participation de la société civile organisée: pour une meilleure gouvernance européenne”	91
Interventions des représentants de la société civile organisée	121
Ateliers parallèles sur le thème “Pour une société participative en Europe”	139
Session plénière de clôture	169
Liste des participants	185

AVANT-PROPOS

Les participants au vaste débat mené actuellement en Europe sur la société civile ont tenté de définir la “société civile organisée” comme l’ensemble des organismes et associations plus ou moins formalisés, organisés sur une base volontaire, réglementés par la loi et constituant un lien entre l’expression de la volonté des citoyens sur des thèmes spécifiques et les organes assurant leur représentation.

Dans tous les États membres de l’Union européenne, on assiste à la multiplication des associations de citoyens qui agissent en vue d’atteindre les buts les plus variés. Il y a 170 ans, dans son célèbre ouvrage intitulé *De la démocratie en Amérique*, Alexis de Tocqueville affirmait que la démocratie américaine tirait sa force et sa légitimité des nombreuses associations qui naissaient et se développaient grâce à des volontés individuelles dans les secteurs les plus divers et à des fins très variées. Selon lui, il n’est rien que la volonté de l’homme ne puisse atteindre par l’action libre du pouvoir collectif des citoyens. En effet, une association qui se forme autour d’une idée bien précise peut compter sur ceux qui la composent et engage l’ensemble de ses membres dans la réalisation de l’objectif qu’elle a choisi, réunissant ainsi les efforts d’esprits parfois divergents en les canalisant vers le but fixé.

Le Comité économique et social estime à juste titre être le relais des demandes de la société civile organisée dans la mesure où il est constitué des représentants de diverses catégories : organisations syndicales et patronales, associations professionnelles, organisations représentatives du commerce et de l’artisanat, des agriculteurs, des milieux coopératifs et mutualistes, des professions libérales, des consommateurs, des défenseurs de l’environnement, des familles, des organisations non gouvernementales (ONG) à caractère social, auxquelles appartiennent les citoyens européens et qui ont reçu le nom de “corps intermédiaires”. Elles constituent les piliers de la société civile et font entendre la voix des citoyens, et notamment leurs attentes et leurs revendications, non pas au nom d’une défense égoïste et corporatiste d’intérêts particuliers mais parce que le lien établi entre les intérêts légitimes, les droits et les devoirs constitue le fondement même de la démocratie, qui privilégie la conscience civique et collective des citoyens. La société civile organisée n’existe pas en l’absence de liberté, car elle ne peut être que le rassemblement volontaire, autour de valeurs positives, d’hommes et de femmes responsables et égaux dans la liberté.

Les 15 et 16 octobre 1999, lors de la première Convention de la société civile organisée au niveau européen, nous avons tenté de lancer, dans un esprit ouvert et responsable, un vaste débat avec l’ensemble des organisations et des associations représentatives des plates-formes et des coordinations européennes de la société civile, c’est-à-dire de citoyens qui se réunissent, s’organisent et agissent en vue d’atteindre un but commun.

Je suis convaincue que l’intégration européenne ne pourra se faire sans la participation active et responsable des citoyens. A cet égard, je suis préoccupée par ce que l’on pourrait appeler le “désenchantement démocratique” des citoyens européens, qui manifestent une défiance croissante vis-à-vis du travail des partis politiques et des institutions. Il suffit de penser à la faible participation des électeurs au renouvellement des membres du Parlement européen en juin 1999. Il apparaît dès lors nécessaire de renforcer les structures démocratiques qui n’appartiennent pas à la sphère politique et parlementaire, afin de rapprocher l’Europe du citoyen. Cette nécessité est d’autant plus criante que la globalisation de l’économie et de la

politique crée une distance croissante entre les décideurs et les personnes concernées par ces décisions. Dans ce contexte et par leur ancrage local, les associations deviennent un instrument essentiel pour sauvegarder la démocratie et préserver la diversité culturelle qui constitue le fondement et la richesse de l'Union européenne.

La société européenne a connu une telle évolution et une telle diversification, elle fait preuve d'une telle vitalité et d'un tel dynamisme, qu'il est désormais indispensable de l'intégrer au processus décisionnel de l'Union qui, dans une démocratie pleinement accomplie, doit impliquer l'ensemble de la société civile. Le Comité économique et social incarne le canal institutionnel qui permettra de satisfaire à cette exigence dans la mesure où il constitue un point de rencontre entre le dialogue social et le dialogue civil.

Le Comité économique et social joue également un rôle important dans les relations extérieures de l'Union européenne. En effet, il s'est notamment fixé pour objectif d'engager un dialogue avec les organisations de la société civile des pays tiers dans le cadre des relations extérieures de l'Union européenne (EUROMED, MERCOSUR, ACP, PECO) et actuellement, de façon plus intense, avec les pays candidats à l'adhésion.

Le modèle européen de société se compose d'une série de valeurs qui constituent le patrimoine commun des nations d'Europe, fondé essentiellement sur la démocratie politique et la défense de droits de l'homme, la justice sociale dans la liberté, la participation des citoyens au processus décisionnel. Il s'agit là de valeurs que l'Union européenne encourage et défend tant en son sein qu'au niveau international, non pour imposer son propre modèle, mais simplement parce que ces valeurs sont le garant de la légitimité de l'exercice du pouvoir.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'une Charte européenne des droits fondamentaux, qui devrait garantir une Europe fondée sur la démocratie politique, sociale et participative et asseoir la citoyenneté européenne sur une base constitutionnelle. C'est avec la collaboration responsable de la société civile que l'on parviendra à combler le fossé qui sépare les citoyens des institutions, à travers un dialogue du bas vers le haut. Cette interactivité devrait présider à l'élaboration de la Charte, qui devra figurer parmi les priorités de la réforme des traités inscrite à l'ordre du jour de la Conférence intergouvernementale (CIG).

Je souhaite exprimer mes plus vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation des objectifs de notre initiative. J'adresse également un chaleureux remerciement à tous ceux qui, par leur intervention, ont conféré prestige et crédibilité à la Convention : les représentants des institutions, des syndicats, des organisations patronales, des associations professionnelles, des ONG, du monde universitaire, des médias, ainsi que les représentants de la société civile organisée des pays tiers.

Enfin, je remercie tout particulièrement M. Jacques DELORS d'avoir lancé des pistes pour notre réflexion et d'avoir préparé la voie à nos initiatives.

La présente publication a pour objectif de reproduire au mieux ce qui a été dit et discuté les 15 et 16 octobre 1999, lors de la première Convention de la société civile organisée au niveau européen. D'autres Conventions suivront, mais nous espérons que celle-ci constituera la clé de voûte de l'engagement du Comité économique et social en faveur de l'Europe des citoyens.

Beatrice RANGONI MACHIAVELLI

PROGRAMME DE LA CONVENTION

Vendredi 15 octobre

9h 00 - 13h 00 :

Session plénière d'ouverture

9h 00 : Ouverture de la Convention par **Mme Beatrice RANGONI MACHIAVELLI**, Présidente du Comité économique et social

Intervention de **Mme Sinikka MÖNKÄRE**, Ministre du Travail de la République de Finlande, au nom de la Présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne

9h 15 : Intervention de **Mme Loyola de PALACIO**, Vice-présidente de la Commission européenne

9h 30 : Exposé introductif de **M. Jacques DELORS**, ancien Président de la Commission européenne (1985-1995)

10h 00 : **Table ronde sur le thème "Participation de la société civile organisée: pour une meilleure gouvernance européenne"**

PRÉSIDENT : **M. Roger BRIESCH**, Président du Groupe des Travailleurs du CES

INTERVENANTS : **M. Miklós BARABAS**, Directeur de European House (Budapest)

M. Philippe HERZOG, Professeur d'Economie, Université Paris X (Nanterre), ancien Membre du Parlement européen

M. Allan LARSSON, Directeur Général, DG "Emploi et Affaires sociales", Commission européenne

Mme Eleonora MASINI, Professeur de Prospective sociale, Université Gregoriana (Rome)

M. Jacob SÖDERMAN, Médiateur européen

11h 15 : PRÉSIDENT : **M. Kenneth WALKER**, membre du Groupe des Employeurs du CES et Président du sous-Comité "Société civile organisée"

Présentation de l'avis du Comité sur "*Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne*" par **Mme Anne-Marie SIGMUND**, rapporteur et Présidente du Groupe des Activités diverses du CES

11h 30 : Suite de la table ronde - Débat

12h 15 : Interventions de représentants d'organisations de la société civile organisée européenne

M. Emilio GABAGLIO, Secrétaire général, Confédération européenne des Syndicats (CES)

M. Dirk HUDIG, Secrétaire général, Union des Confédérations de l'industrie et des Employeurs d'Europe (UNICE)

M. Roger BURNEL, ancien Président du Groupe des Activités diverses du CES

M. Pier Virgilio DASTOLI, Porte-parole du Forum Permanent de la Société civile

14h 30 - 18h 00:

**Ateliers parallèles sur le thème
"Pour une société participative en Europe"**

Atelier 1 : *La contribution des organisations de la société civile à l'intégration et à la cohésion sociales et à la promotion de l'emploi*

PRÉSIDENT : **M. Klaus SCHMITZ**, Président de la section "Marché unique, production et consommation" du CES

RAPPORTEUR : **M. Giampiero ALHADEFF**, Secrétaire général de SOLIDAR, Président de la Plate-forme des ONG européennes du secteur social

Atelier 2 : *Comment la société civile peut-elle davantage contribuer au développement d'une citoyenneté participative ?*

PRÉSIDENT : **M. Dario MENGOZZI**, Vice-Président du Groupe des Activités diverses du CES

RAPPORTEUR : **M. Dirk JARRÉ**, Ancien Président du Conseil International pour le Bien-être social

Atelier 3 : *La contribution des organisations de la société civile à la croissance et à la compétitivité*

PRÉSIDENT : **M. Kenneth WALKER**, Membre du Bureau du CES

RAPPORTEUR : **M. Bruce BALLANTINE**, Conseiller spécial, European Policy Centre

Samedi 16 octobre

9h 00 - 12h 30 :

Session plénière de clôture

9h 00 : PRÉSIDENT : **M. Josly PIETTE**, Vice-président du CES

Présentation des conclusions des trois ateliers par les rapporteurs

Débat général

11h 15 : Séance de clôture sous la présidence de **Mme Beatrice RANGONI MACHIAVELLI**

INTERVENTIONS DE : **M. Carlo MEINTZ**, Vice-président du Comité des Régions
Mme Miet SMET, Membre du Parlement européen, au nom de **Mme Nicole FONTAINE**, Présidente

12h 00 : Conclusions des travaux de la Première Convention de la société civile organisée au niveau européen par **Mme RANGONI MACHIAVELLI**

12h 30 : FIN DE LA CONVENTION

AVIS
du
COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
sur

***“Le rôle et la contribution de la société civile organisée
dans la construction européenne”***

Au cours de sa session plénière, séance du 28 janvier 1999, le Comité économique et social a décidé, conformément à l'article 23, paragraphe 3, de son Règlement intérieur, d'élaborer un avis d'initiative sur

“Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne”

et de créer un sous-comité chargé de préparer les travaux en la matière, conformément aux dispositions des articles 11, paragraphe 4, et 19, paragraphe 1, du Règlement intérieur.

Le sous-comité a élaboré son projet d'avis le 30 août 1999 (rapporteur : **Mme SIGMUND**).

Au cours de sa 366ème session plénière des 22 et 23 septembre 1999 (séance du 22 septembre 1999), le Comité économique et social a adopté l'avis suivant par 116 voix pour, 2 voix contre et 13 abstentions.

1. Introduction

A l'initiative de sa présidente, **Mme RANGONI MACHIAVELLI**, le Comité organisera en octobre prochain une conférence qui se penchera sur le rôle de la société civile et sa contribution à la construction européenne. Dans le cadre de cette conférence, trois groupes de travail élaboreront des propositions concrètes. Le thème de la conférence s'inscrit dans la suite logique du concept développé en 1992 par le Comité dans son rapport sur *“L'Europe des citoyens”*¹. Par conséquent, cette conférence ne doit pas être une fin en soi, mais doit poser des jalons pour le programme du Comité dans les années à venir.

Le présent avis du CES a été élaboré par un sous-comité dans le but de soutenir cette manifestation par des travaux préparatoires adéquats. Les membres du sous-comité ont estimé qu'il ne leur appartenait pas de proposer des solutions toute prêtes, mais se sont efforcés de systématiser les thèmes, d'identifier les acteurs et de définir le cadre d'action pour des propositions concrètes dans un contexte institutionnel. La dernière partie du document présente des ébauches de solutions concrètes, qui pourront servir de base de discussion aux différents groupes de travail de cette Convention.

2. Observations générales

Cette fin de XXème siècle connaît une évolution en profondeur, qui modifie non seulement la substance, mais également les structures de la vie des hommes.

La fin du XIXème a vu l'émergence en Europe d'Etats de droits sociaux qui allaient conduire à l'État social du XXème siècle. Leur importance pour la paix, la liberté politique, la dynamique économique et la cohésion sociale est incontestée. Mais il y a également lieu de faire face aux nouveaux défis, tels que la globalisation, bien que de nombreuses questions restent sans réponse en ce qui concerne la forme et le contenu de ces changements.

¹ JO n° C 313 du 30 novembre 1992, page 34.

Le débat sur la réforme est bien évidemment mené aussi au niveau communautaire. L'évolution des objectifs, depuis les traités fondateurs jusqu'au Traité d'Amsterdam, exige des réformes structurelles qui doivent être lancées sans délai.

A cet égard, il ne faut pas oublier que la notion d'intégration européenne est née de l'idée d'une paix durable, d'ailleurs citée en premier lieu dans le préambule du traité CECA (sauvegarde de la paix, contribution à une Europe organisée et vivante, maintien et relèvement du niveau de vie), et non pas de considérations purement économiques.

Depuis lors, l'Union européenne a vu ses missions s'élargir en conséquence; elles recouvrent aussi bien les compétences initiales - purement économiques - que celles relatives à l'environnement, à la santé et à la défense des consommateurs, sans oublier l'éducation, la politique sociale et l'emploi.

Tout cela montre que l'*intégration européenne* ne doit pas être considérée comme un état, mais comme un processus faisant lui-même l'objet d'une mutation, et qui est également à même de réagir au changement. C'est également dans ce sens que s'entend le préambule du traité de Maastricht sur l'Union européenne, qui n'établit pas l'Union européenne de manière définitive, mais laisse sciemment le processus ouvert en utilisant les termes "*union sans cesse plus étroite*".

Actuellement, l'Union européenne doit faire face à des questions très sensibles et dont la charge émotionnelle est parfois importante, telles que l'élargissement, la politique étrangère et de sécurité commune et toute une série de questions institutionnelles. Elle se trouve en outre confrontée au manque de confiance des citoyens de l'Union, qui reprochent à l'UE son manque d'efficacité, montrent du doigt les déficits démocratiques et réclament une plus grande proximité vis-à-vis du citoyen. Dans ce contexte, l'intégration européenne a aujourd'hui plus que jamais besoin de l'engagement et du soutien des citoyens, ce qui ne semble pas suffisamment garanti en ce moment.

C'est précisément dans le contexte de cette (absence de) proximité du citoyen que l'on mentionne de plus en plus la "société civile". La société civile est citée et invoquée dans les contextes les plus divers, sans que le rapport soit toujours clair. Il semblerait presque que le terme "société civile" soit devenu un terme à la mode, souvent utilisé, sans que l'on sache clairement ce que veut vraiment dire celui qui l'emploie. L'on sait par expérience qu'une discussion n'aboutit à de bons résultats que si tout le monde est d'accord sur son point de départ. Le sous-comité estime dès lors qu'il est essentiel de présenter d'abord les racines historiques et l'évolution de cette société civile afin de pouvoir ensuite, à l'aide de théories scientifiques, proposer une définition² de cette société civile conforme à la véritable réalité politique.

2 Voir paragraphes 6.1 et 7.1

3. Aperçu historique

L'histoire de la notion de société civile dans la pensée politique occidentale est marquée par des conflits d'interprétation qu'il importe de tenter de dépasser par une définition globale de ce concept.

Jusqu'au siècle des Lumières, la notion de société civile fut utilisée pour désigner un type d'association politique : l'association politique régie par des lois. Pour Aristote, la *koinonia politikè* était une dimension de la société englobant et dominant toutes les autres. Cicéron parlait dans ce contexte de *societas civilis*. Au Moyen-Âge, cette définition politique de la société civile perdure; elle se charge cependant d'un accent nouveau : elle s'oppose à la société religieuse. De cette époque date la connotation laïque et séculière du terme. Il importe de noter que, dans cette tradition, les termes société civile et Etat sont presque interchangeables. Dans cette perspective, le sentiment moral associé à la société civile est le *civisme*, c'est-à-dire, selon la tradition romaine, la prise en charge des devoirs du citoyen par les membres de la société civile.

A partir de 1750 environ, la signification du terme a tendance à se renverser. Loin de s'inscrire dans la continuité de la notion d'État, la société civile désigne alors, de plus en plus, un pôle opposé à l'État. La pensée libérale de la bourgeoisie conquérante s'est en effet saisie de la notion pour tenter de conceptualiser un espace social autonome par rapport à la sphère politique, celui du marché et de la vie privée. La vertu morale et sociale qui lui est associée n'est plus le civisme, mais la *civilité*, c'est-à-dire les bonnes manières, la douceur des moeurs dans les relations sociales.

C'est en ce sens libéral que Ferguson fera l'éloge de la société civile. C'est précisément ce sens non politique qui dérangera des penseurs du XIXème siècle, comme Hegel et Marx, qui en dénonceront, quant à eux, la partialité et l'unilatéralité. La notion de société civile est dans ce cas fortement identifiée avec l'atomisme bourgeois et le contractualisme formel du droit civil.

Libéralisme et socialisme polémiqueront autour de la notion de société civile, ainsi définie en opposition à la sphère politique : le premier y voit le lieu de la liberté individuelle et de l'association contractuelle, tandis que l'autre y décèle des rapports de domination et la division des classes.

Mais il faut noter que, depuis le XIXème siècle, une part de la pensée politique et sociale cherche à dépasser cette opposition entre une version "antique-médiévale" et une version "moderne-bourgeoise" de la société civile, et, à l'intérieur de celle-ci, entre une version libérale et une version socialiste.

Inspirée notamment par Tocqueville, Durkheim, Weber, une version nouvelle de la société civile moderne cherche à se thématiser; elle insiste simultanément sur cinq dimensions :

- *la société civile est peuplée par des institutions plus ou moins formalisées* : ce réseau forme un niveau social autonome tant à l'égard de l'Etat qu'à l'égard de la vie familiale et domestique *stricto sensu*. Ces institutions ont de multiples fonctions (pas seulement économiques, mais aussi religieuses, culturelles, sociales ...), et jouent un rôle déterminant dans les processus d'intégration sociale;
- *l'appartenance des individus aux institutions de la société civile se décide sur une base volontaire* : les membres des associations, entreprises, collectifs qui peuplent la société civile ne sont jamais forcés d'y adhérer, ni en vertu d'une obligation politique, ni en vertu d'une supposée appartenance "naturelle" à une communauté quelconque;
- *la société civile est structurée par le droit* : les principes démocratiques du respect de la vie privée, de la liberté d'expression, de la liberté d'association forment l'armature normative de la société civile. Indépendante de l'Etat, la société civile n'est nullement un lieu sans droit;
- *la société civile est un lieu de formation de la volonté collective et de représentation des citoyens* : les organisations de la société civile jouent le rôle important de "corps intermédiaires" entre l'individu et l'Etat. Le discours démocratique ne pourrait se constituer sans leur médiation;
- *la société civile installe un espace de subsidiarité comme le suggère une tendance de la pensée chrétienne*; ce concept de la subsidiarité ouvre la possibilité d'instituer des niveaux de pouvoir autonomes par rapport à l'Etat, mais reconnus par lui.

4. La société civile : un point de rencontre entre les mouvements démocratiques en Europe

Les changements survenus dans les sociétés européennes ont été la raison principale du profond intérêt international porté ces dernières années à la notion de "société civile", en théorie et en pratique. Il est remarquable de constater que cette thématique constitue aujourd'hui un point de convergence pour les groupes et mouvements de citoyens issus de l'Europe de l'Ouest comme de l'Europe de l'Est, à partir de dynamiques historiques pourtant très différentes. Le thème de la société civile a été souvent abordé dans le contexte de la recherche d'un modèle de société offrant un équilibre entre l'individualisme illimité et la tendance au collectivisme autoritaire.

Alors qu'en Europe occidentale et aux Etats-Unis, la question essentielle était de savoir comment les citoyens pouvaient développer à nouveau le sens civique et renforcer les liens sociaux nécessaires dans une communauté, en Europe centrale et orientale, il s'agissait d'abord de réduire la toute-puissance de l'Etat, héritée des régimes communistes.

Les difficultés que rencontrent aujourd'hui les Etats de l'Ouest ne sont pas seulement, en effet, d'ordre économique, social ou financier. Elles tiennent surtout aux transformations internes des modes d'organisation de la société civile, autant qu'aux limites que rencontre l'action publique dans une société complexe.

Les États d'Europe centrale et orientale, quant à eux, n'avaient et n'ont parfois pas encore tout à fait réussi d'une part à susciter la confiance dans les nouvelles institutions de l'État et d'autre part à créer les structures nécessaires à l'existence d'une société civile forte. Cette situation est particulièrement importante pour l'Union européenne dans la perspective de l'élargissement. Le Comité a lui aussi déjà pris de nombreuses initiatives afin de soutenir le processus en cours dans les PECO; la poursuite de ces activités dans le cadre des travaux du Comité est essentielle.

5.1 La société civile - essai de description

Il n'existe pas de théorie faisant autorité à propos de la société civile. Cette notion est tellement liée à des développements historiques concrets dans diverses sociétés et est tellement normative que son seul élément contraignant ne peut être que la défense du système démocratique. La société civile est un concept global désignant toutes les formes d'action sociale d'individus ou de groupes qui n'émanent pas de l'État et qui ne sont pas dirigées par lui. La société civile a ceci de particulier qu'elle est un concept dynamique, décrivant à la fois une situation et une action. Le modèle participatif de la société civile présente également l'avantage de renforcer la confiance dans le système démocratique, développant ainsi un climat plus positif pour les réformes et les innovations.

5.2 Quelques éléments du concept de la société civile

Le développement de la société civile est un processus culturel, de sorte que la "**culture**"³ est un facteur déterminant de la société civile, qui doit être rattaché à tous les concepts mentionnés ci-après dans ce contexte. Si l'on s'en tient à la définition - très large - de la culture en tant que système de valeurs à respecter par les membres d'une société, la culture structure également le champ d'action de la société civile.

- **Pluralisme** : dans une communauté pluraliste, chaque membre détermine lui-même sa contribution à la communauté, qui à son tour vise à l'amélioration des conditions de la vie commune. Cela concerne non seulement le contenu, mais également la forme de l'action, de sorte que la société civile relie également entre eux les divers groupements qui la composent grâce au mode d'échange d'idées et de contacts sociaux, offrant ainsi une certaine stabilité de son action communicative. A cet égard, il importe de noter que ce discours public ne se limite pas à la communication pure, mais que les participants échangent aussi des contenus normatifs. Cette harmonie entre différentes opinions et attitudes n'est toutefois pas automatique : une volonté permanente de consensus est requise. Dans une société pluraliste, chaque individu reconnaît l'autre comme un égal et l'affronte dans un débat public, et ce dans le respect des principes de **tolérance** et de **volontariat**. La culture démocratique des systèmes pluripartites illustre à merveille ces propos.

3 On entend de manière générale par culture le système de valeurs et de besoins (matériels ou non matériels) qui prévalait dans le passé et qui prévaut actuellement; la culture détermine la hiérarchie des valeurs et des besoins ainsi que les "moyens" par lesquels les valeurs sont servies et les besoins satisfaits ou rencontrés.

- **Autonomie** : les citoyens décident eux-mêmes des structures de leur action sociale. Cela doit toutefois se faire dans le cadre d'un État – constitué par ses citoyens – garantissant le cadre de fonctionnement de la société par des droits fondamentaux ancrés dans une constitution. Mais l'autonomie implique également la présence d'institutions autonomes préservant les valeurs spirituelles telles que l'éducation, la religion et la culture en tant que garants de la dignité humaine, droit fondamental ne devant pas être exclusivement garanti par l'État.
- **Solidarité** : la société civile est soutenue par une "culture de la solidarité", qui se traduit par la volonté des citoyens de poser eux-mêmes leurs limites et d'assumer des obligations, condition d'une action solidaire. Le citoyen agit en fonction de son vécu (culture, éducation, formation, expérience) et bénéficie de l'interaction avec les autres.
- **Visibilité** : la société civile, par des actions de communication, produit un espace social, la "visibilité politique". Cette "visibilité politique" est caractérisée par des structures de communication très proches de la base. La **société de l'information** est devenue un facteur déterminant de cette visibilité. Même si la société de l'information, en tant que type de "société civile non organisée" est toujours aujourd'hui, jusqu'à un certain point, une société élitaire, il est à prévoir qu'elle donnera lieu à de profonds changements, qui porteront non seulement sur les structures de la société civile, mais également sur son comportement.
- **Participation** : la représentation et/ou la participation politiques des citoyens peuvent se réaliser, dans une démocratie vivante, par deux canaux privilégiés :
 - 1) par un ensemble de mandats politiques exercés à différents niveaux : dans ce cas la participation des citoyens consiste, pour l'essentiel, en une participation aux débats électoraux et aux votes qui s'ensuivent;
 - 2) par l'action de groupes d'intérêt et d'action : dans ce cas, les citoyens participent à des associations qui construisent un savoir spécialisé et proche de la base sur les aspects de la vie sociale qu'ils prennent en charge. Ces organisations participent aux processus publics d'information et de communication et contribuent ainsi à la constitution d'une représentation commune du bien collectif. C'est ce type de participation citoyenne qui correspond à la notion de "*société civile*".
- **L'éducation** est un élément essentiel de la société civile. L'éducation transmet les valeurs essentielles de la société humaine. Les acteurs du système éducatif déterminent les critères de développement de la société civile. C'est la raison pour laquelle la politique de l'éducation ne saurait en aucun cas relever uniquement de l'Etat.
- **Responsabilité** : La société civile n'est pas seulement le lieu d'exercice de droits individuels : ces droits sont articulés à des devoirs à l'égard du bien commun. De l'accomplissement de ces devoirs, les membres de la société civile doivent pouvoir

répondre devant les autres. C'est pourquoi la société civile, étant une communauté solidaire, est par excellence le lieu d'exercice d'une forme de civisme.

- **Subsidiarité** : Dans le cadre de ce système d'organisation politique et sociale, le niveau inférieur possède une primauté de principe; le niveau supérieur n'intervient que lorsque le niveau inférieur ne peut plus faire face à ses obligations. Dans le domaine de la société civile, la subsidiarité doit aussi être conçue comme une subsidiarité externe, c'est-à-dire comme une invitation à laisser les citoyens traiter eux-mêmes les problèmes qui les concernent.

5.3 La société civile dans le débat contemporain

Dans les grandes lignes, le débat théorique s'oriente autour de trois axes :

- La **tradition libérale** considère le citoyen comme un élément économique et rationnel de la société, défini avant tout par ses droits et ses devoirs. Les citoyens s'organisent en groupes d'intérêts et veillent à ce que l'État garantisse le droit à la liberté, universellement reconnu. La société civile est réalisée par la mise en oeuvre la plus complète possible des droits des citoyens. L'élément essentiel est l'application des principes libéraux.
- La **théorie du communitarisme** considère le citoyen comme un membre d'une communauté basée sur des valeurs qu'elle a elle-même choisies. Le citoyen doit adapter son comportement aux objectifs de la communauté, qui, elle, est nécessaire en tant que réseau entre l'individu et l'État.
- La **théorie discursive de la démocratie**, qui concilie libéraux et communautariens. Elle s'appuie sur les concepts de communication et d'interaction : dans le cadre de cette structure de communication, la société civile crée une "visibilité politique". Le discours démocratique qui en résulte se nourrit non seulement d'opinions, mais aussi de contenus normatifs; ainsi, le processus d'information devient également un processus de décision, dans le cadre duquel la société civile s'entend sur des valeurs communes. La mise en pratique de ces valeurs, par exemple en matière de justice ou de protection des minorités, doit alors être assurée par les institutions démocratiques (l'État).

6. État, marché, société civile

Il est incontesté que l'État de droit social a amélioré les possibilités de développement de la liberté politique, le dynamisme économique et la cohésion sociale. Le modèle dual des anciennes théories politiques et économiques, basé sur l'axe "Etat-marché", négligeait plus ou moins les relations extérieures à cette dualité, qui sont les plus proches de la réalité humaine et sociale.

L'idée de la société civile revêt donc une grande importance en tant que troisième élément de l'entité nationale. Alors que le modèle théorique de la société étatique considère le citoyen avant tout comme un citoyen de l'État (dans ses relations définies par l'État), le modèle de la société économique définit le citoyen comme un acteur du marché. Le citoyen dans le sens de la société civile fait le lien entre les deux, car il incarne aussi tous les aspects (homo politicus - homo economicus - homo civicus).

7. La société civile organisée

De manière abstraite, la société civile organisée peut être définie comme "l'ensemble de toutes les structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et jouent également le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens. L'efficacité de son rôle dépend essentiellement de la mesure dans laquelle les acteurs de la société civile organisée sont prêts à contribuer à l'établissement d'un consensus dans le cadre d'un discours public et démocratique et à accepter les résultats d'un processus décisionnel démocratique.

De manière dynamique, on pourrait aussi décrire la société civile organisée comme un lieu d'apprentissage collectif. Dans les sociétés complexes, ingérables de manière centralisée, les problèmes ne peuvent être résolus que par la participation active des citoyens. L'existence d'expérimentations sociales diverses, autant que de lieux de discussion pluriels, est une condition d'une démocratie "intelligente", capable de générer un apprentissage social continu. Vue sous cet angle, la société civile est une "école de démocratie".

Ces considérations s'appliquent de manière analogue au domaine communautaire; dans ce cas s'ajoute le fait que l'État national est relativisé par le processus d'intégration européenne et que de plus en plus de gens sont conscients de ce que les revendications classiques de souveraineté de l'État national ne correspondent plus à la réalité sociale. Les problèmes d'emploi et d'environnement, les questions de bien-être et de justice sociale ne peuvent plus être traités uniquement au niveau national.

8. Les acteurs de la société civile organisée

La société civile organisée comprend en particulier :

- ce que l'on appelle les "acteurs du marché du travail", c'est-à-dire les partenaires sociaux;
- organisations représentatives des milieux socioéconomiques, qui ne sont pas des partenaires sociaux au sens restreint;
- les ONG (organisations non gouvernementales), qui unissent les personnes sur des causes communes, par exemple les organisations de protection de l'environnement, les organisations de défense des droits de l'homme, les associations de consommateurs, les associations caritatives, les organisations scolaires et de formation, etc.;

- les organisations de base (c'est-à-dire les organisations issues du centre et de la base de la société et poursuivant des objectifs axés sur leurs membres), par exemple les mouvements de jeunesse, les associations familiales et toutes les organisations de participation des citoyens à la vie locale et municipale;
- les communautés religieuses.

9. Le rôle de la société civile organisée au niveau communautaire - le dialogue civil

Dans le cadre du processus d'intégration européenne, la société civile s'est également constituée au niveau communautaire, avec des niveaux d'organisation et des degrés de représentativité différents pour les associations qui la composent. Celles-ci vont des lobbies menant des actions spécifiques aux associations extrêmement organisées. Toutes ces organisations font valoir les droits de représentation et de participation de leur branche. Toutefois, l'on ne peut espérer une contribution positive à la construction européenne que de la part des organisations qui disposent de certaines structures de base et qui, dans leur domaine, sont qualitativement et quantitativement représentatives.

Une caractéristique essentielle commune à ces acteurs de la société civile organisée au niveau européen est leur fonction de médiateur calquée sur le niveau national. Citons par exemple les partenaires sociaux européens, qui ont introduit leurs stratégies de communication nationales dans une procédure de négociation institutionnalisée au niveau communautaire. Ce dialogue social est, dans son essence, une procédure décisionnelle axée sur le consensus, dont les participants agissent sur une base quasi constitutionnelle depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam. L'importance du dialogue social dans les domaines clés de la politique sociale, en particulier pour les relations industrielles, est incontestée. Il convient toutefois de souligner particulièrement sa fonction de modèle lors de la mise en oeuvre d'une forme de communication inhérente à la société civile organisée, qui considère le dialogue comme un processus évolutif et axé sur les résultats. Les partenaires du dialogue social ont ainsi posé les jalons d'une forme de culture politique qui devrait trouver un prolongement dans des domaines extérieurs au dialogue social.

Il existe déjà de nombreuses approches visant à créer les structures d'un discours démocratique au niveau européen, en plus du dialogue social. A la Commission, la Direction générale V joue un rôle central dans la promotion concrète du dialogue civil. C'est à son initiative que s'est tenu en mars 1996 le premier "Forum européen de la politique sociale", au cours duquel a été forgé le concept de "dialogue avec le citoyen". Dans sa communication sur "La promotion du rôle des associations et fondations en Europe"⁴, la Commission reprend cette proposition et postule comme objectif politique "... la construction, à terme, d'un véritable dialogue civil au niveau européen complétant le dialogue politique avec les autorités nationales et le dialogue social avec les partenaires sociaux". Dans l'avis qu'il a émis à propos de cette communication⁵, le Comité s'est penché sur cette question et en est notamment arrivé à la conclusion suivante : "... En s'organisant,

⁴ COM(97) 241 final.

⁵ JO n° C 95 du 30 mars 1998, p. 99.

les citoyens se donnent des moyens plus efficaces de faire entendre aux décideurs politiques leur opinion sur différents problèmes de société. Renforcer les structures démocratiques extérieures à la sphère parlementaire revient à renforcer et à donner un sens concret au concept de l'Europe des citoyens”.

Le dialogue civil est prédestiné à devenir le forum de communication de la société civile au niveau communautaire. Il serait toutefois inexact de le considérer comme une solution de remplacement ou comme un concurrent du dialogue social. Le dialogue civil doit plutôt être considéré comme un complément nécessaire au dialogue social, auquel les partenaires sociaux participeront en fonction des problèmes à traiter, comme tous les autres acteurs compétents de la société civile organisée. L'Europe a intérêt à améliorer et à développer toutes les structures permettant aux citoyens d'Europe de contribuer au travail commun de construction.

Il faut créer pour l'Europe une visibilité politique qui soit source de transparence et s'appuie sur la coopération. Dans les sociétés modernes, cette visibilité politique est principalement le fruit du travail des médias, lesquels affichent cependant en règle générale un intérêt très modéré pour le thème “Europe”. Leurs contributions se limitent le plus souvent aux questions d'actualité et portent sur les dysfonctionnements, thème “porteur” en termes de ventes. Dès lors, il n'est pas étonnant que se soit accrue la méfiance des citoyens à l'égard de “Bruxelles”, synonyme de bureaucratie éloignée des préoccupations des gens et de structures de décision dépourvues de toute transparence. On ne peut évoquer l'Europe sans qu'il soit question de “manque de proximité vis-à-vis du citoyen” et de “déficit démocratique”.

Il revient donc à la société civile organisée de jouer un rôle important au niveau européen en apportant son concours à un discours public et démocratique. Étant appelé à servir de forum de la société civile organisée, le Comité est en mesure à la fois de garantir la proximité vis-à-vis des citoyens et de contribuer au processus démocratique de définition de la volonté. Ses membres sont des représentants directs de la société civile organisée et constituent dans leur ensemble un réseau d'actions de communication qui, en tant qu'émanation de la vie réelle, forment l'indispensable base d'action de la société civile organisée.

Le Comité déplore à cet égard que tant la communication de la Commission sur “La promotion du rôle des associations et fondations en Europe” que le rapport sur le “deuxième Forum européen de la politique sociale 1998” mentionnent seulement la Commission et le Parlement européen comme enceintes de dialogue avec le citoyen, sans faire allusion au Comité.

10.1 Le Comité en tant que représentant de la société civile organisée

En instituant le Comité économique et social, les traités de Rome ont permis à des intérêts fonctionnels d'accéder au processus de décision européen et ont ainsi fait du Comité le

représentant de la société civile organisée au niveau européen. Le Comité doit donc cette position particulière à sa place dans le système institutionnel, à ses compétences et à sa composition. Lors de la conférence qui se tiendra en octobre prochain, il devrait dès lors envoyer des signaux clairs en faveur du renforcement du dialogue civil.

10.2 Les membres du Comité

Selon l'article 257 du traité instituant la Communauté européenne, le Comité est composé de "représentants des différentes catégories de la vie économique et sociale, notamment des producteurs, des agriculteurs, des transporteurs, des travailleurs, des négociants et artisans, des professions libérales et de l'intérêt général". Cette liste, qui n'est donnée qu'à titre d'exemple, a volontairement été laissée ouverte et correspond ainsi très bien à la nature évolutive de la société civile organisée.

La question reste posée de savoir si la composition actuelle du Comité reflète véritablement l'évolution sociale des 40 dernières années.

Les membres du Comité sont généralement désignés par des organisations représentatives nationales mais ne sont pas liés par leurs instructions. Ils exercent donc leur mandat librement. Mais les membres du Comité apportent dans l'exercice de leurs fonctions l'expertise qui a justifié leur nomination. Ils représentent de la sorte les intérêts pluralistes de la société civile organisée. Ils sont en outre tenus de se conformer à leur obligation d'agir dans l'intérêt général ("(Les membres du Comité(exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté." Article 258, 3ème alinéa TCE). Il en résulte que les décisions politiques prises au sein du Comité ne sont pas nécessairement le fruit d'une compétition entre groupes d'intérêts et que le fonctionnement du Comité correspond peu ou prou aux principes d'action de la société civile organisée. De manière analogue, le mode particulier d'élaboration des avis du Comité (groupe d'étude - section - assemblée plénière) répond au principe du consensus, mot clé de la communication dans la société civile organisée. Le manque de diversité éventuel de la composition du Comité se trouve de la sorte partiellement compensé par les principes qui président à l'activité de ses membres et par les modalités de prise de décision.

Le Comité trouve sa justification comme instance de représentation de la société civile organisée au niveau communautaire non seulement dans sa qualité d'institution européenne mais aussi dans l'existence de ses trois groupes. Le Comité avait inclus dans son Règlement intérieur le droit de constituer des groupes, repris du guide de la nomination du Conseil de 1958, mesure il est vrai tout d'abord dictée par le souci de faciliter son travail. Mais il faut aussi préciser que le Comité est une enceinte réunissant non pas des délégations nationales, mais des groupes européens partageant des intérêts similaires, comme le montre d'ailleurs le fait que le Comité se voit comme le porte-parole de la société civile organisée.

10.3 Le rôle du Comité dans le tissu institutionnel de la Communauté

Le rôle du Comité en tant qu'organe consultatif se définit le plus clairement dans le contexte de ses relations avec les autres organes, en particulier avec le Parlement européen : le Comité garantit la mise en oeuvre du modèle participatif de la société civile, il lui permet de participer au processus décisionnel, contribue à la suppression d'un certain "déficit démocratique" et ce faisant renforce la légitimité des processus décisionnels démocratiques.

La démocratie s'exprime par le biais de la volonté commune, qui repose sur des décisions prises à la majorité. Pour que la minorité puisse accepter cette volonté de la majorité, il doit y avoir une certaine unité entre la majorité et la minorité, qui doivent avoir une identité commune. Au niveau national, cela ne pose en général pas de problème; à ce niveau (dans une interprétation large de la notion de "Demos"), cette identité est définie par une nationalité commune (et/ou un lieu de résidence commun dans une région déterminée), une culture commune, une langue commune et un système commun de valeurs.

La formation démocratique d'une volonté au niveau européen nécessite cependant des critères supplémentaires d'identité, afin de pouvoir créer une identité européenne. Étant donné que la citoyenneté européenne n'est définie que comme la somme de toutes les citoyennetés nationales, l'"Européen" est la somme (ou la synthèse) de plusieurs critères (nationaux) d'identité, qui, dans leur ensemble, reposent sur une tradition commune et sur les valeurs de démocratie et de droits de l'homme.

Cela signifie cependant que la démocratie au niveau européen – davantage qu'au niveau national – doit offrir plusieurs niveaux de participation, qui représentent les citoyens dans leurs différentes identités et/ou en fonction de leurs divers critères d'identité, et qui tiennent compte de l'hétérogénéité de la notion d'identité européenne.

Le Parlement européen est élu par le citoyen européen en sa qualité de citoyen d'un État (résidant dans un État membre déterminé), qui exerce donc son droit démocratique dans le cadre de son identité nationale (territoriale).

Mais l'identité du citoyen est également déterminée par son appartenance à des groupes sociaux présents sous de multiples formes dans la société civile organisée. Ces critères d'identité du citoyen, liés à sa fonction dans le cadre de la société civile organisée, ne sont pas représentés au Parlement européen. Or ce sont précisément ces critères d'identité qui sont pris en compte par le Comité en tant que représentant de la société civile organisée : le Comité contribue ainsi à la démocratisation au niveau européen et peut faire valoir auprès du Parlement européen le fait qu'il représente une réelle valeur ajoutée au sein du processus décisionnel européen. Ne serait-ce qu'en raison de ses compétences, le Comité ne peut pas concurrencer le Parlement, mais il complète judicieusement sa légitimité.

11. Mesures visant à promouvoir le rôle du Comité

Coopération avec la Commission : les relations de travail actuellement entretenues avec la Commission sont étroites et jugées satisfaisantes par les deux parties. Des contacts devraient néanmoins être pris avec chacun des Commissaires afin de parvenir à ce que la Commission, plus souvent que ce n'est le cas aujourd'hui, invite le Comité à élaborer des avis en anticipant sur les saisines. Le Comité devrait être saisi à un stade aussi précoce que possible, particulièrement sur les questions concernant les catégories socioéconomiques représentées en son sein, et avoir la possibilité d'adopter éventuellement un avis d'initiative.

Coopération avec le Conseil : chaque Présidence du Conseil fixe généralement quelques priorités. Le Comité devrait intensifier encore la coopération - déjà satisfaisante - pratiquée lors des phases préparatoires et prévoir durant la Présidence concernée des mesures d'accompagnement (avis d'initiative, auditions et manifestations sur le terrain, initiatives communes avec la Présidence en cours).

Coopération avec le Parlement européen : Le traité d'Amsterdam offre au Parlement (et/ou à ses commissions) la possibilité de saisir le Comité de demandes d'avis. La mission du groupe de travail interinstitutionnel du Comité avec le Parlement européen est essentielle dans ce contexte et a une portée politique importante. Si l'on réussit à construire une base solide pour la coopération future, cela permettra probablement de remédier à l'éloignement psychologique actuel du citoyen européen par rapport aux institutions européennes; par l'intermédiaire des organisations représentatives, l'on pourra rappeler au citoyen ses responsabilités vis-à-vis de l'Europe et le motiver à coopérer.

Coopération avec le Comité des régions : la représentation des intérêts locaux et régionaux par le CdR ne s'oppose pas à la représentation fonctionnelle du Comité économique et social; au contraire, ces représentations sont dans bien des cas complémentaires. Les effets de synergie ainsi dégagés pourraient là aussi être exploités. Le Bureau a fait en juillet dernier un premier pas dans la direction d'une telle coopération en instituant un comité de liaison avec le CdR, chargé d'accompagner le suivi d'un avis du CES sur la "Lutte contre l'exploitation des enfants et le tourisme sexuel"⁶ et de mettre en oeuvre avec le CdR l'une des propositions de cet avis portant création d'un réseau européen de villes accueillantes pour les enfants.

Le Comité devrait renforcer ses efforts en vue de développer de telles formes de coopération sur des questions spécifiques.

12. Création d'un plan d'action "Société civile organisée" au sein du Comité

Le Comité est l'enceinte appropriée pour développer encore le dialogue civil. Il devrait en conséquence mettre en place dans les meilleurs délais des structures adaptées pour qu'un tel dialogue soit également possible avec les acteurs de la société civile organisée qui ne sont

6 JO n° C 284 du 14 septembre 1998, p. 92.

pas représentés actuellement au Comité. Ce faisant, il apporterait une contribution essentielle au développement du modèle de démocratie participative.

Le Comité est l'enceinte institutionnelle de rencontre de la société civile organisée.

Il est donc proposé de créer une structure organisationnelle "Société civile organisée" appropriée, qui pourrait lancer, dans le cadre d'un plan d'action à court terme, des initiatives dans les domaines suivants :

- l'organisation de manifestations au Comité, mais aussi d'auditions en dehors du Comité offrirait une possibilité de participation à un plus large public. En permettant ainsi le déploiement d'une formation "discursive" de l'opinion et de la volonté, l'on contribuerait dans une mesure notable au développement du dialogue civil;
- parallèlement, le contact institutionnel pourrait être consolidé et renforcé dans ce contexte. Des avis communs pourraient être préparés lors de tables rondes incluant des experts extérieurs;
- les contributions des experts de groupes, qui sont souvent d'un excellent niveau mais qui ne sont pas suffisamment exploitées, offrent également de grandes possibilités. Un traitement journalistique ou scientifique des contributions portant sur la société civile enrichirait non seulement les connaissances des membres du Comité, mais pourrait également intéresser un public plus large.

Le Comité est également un forum de développement d'une identité européenne; comme déjà indiqué, l'identité européenne est multiple et repose sur différents critères, parmi lesquels figure en première ligne l'adhésion à un système de valeurs commun, fondé sur le respect de la dignité humaine et des droits de l'Homme.

- La Présidence allemande a lancé une initiative en faveur de l'élaboration d'une "charte des droits fondamentaux des citoyens européens". Comme l'a constaté la Ministre allemande de la Justice lors du Sommet de Cologne, la création d'un système de valeurs commun est d'un intérêt si fondamental pour les citoyens de l'Union que sa légitimation démocratique apparaît souhaitable dans toute la mesure du possible.
- En sa qualité de représentant de la société civile organisée, le Comité peut contribuer de manière essentielle à cette légitimation démocratique. Il élaborera un avis d'initiative à ce sujet et sera consulté dans le cadre de la procédure du comité mise en oeuvre pour l'élaboration d'un catalogue de droits fondamentaux, qui devra être plus précisément définie sous la Présidence finlandaise.
- Le Comité peut assurer dès l'ouverture de ces travaux la participation du plus grand nombre possible d'acteurs concernés de la société civile organisée, en procédant lui-même à des consultations et à des auditions.

Le CES est aussi la tête de pont de la société civile organisée dans le cadre de l'élargissement.

- En ce qui concerne l'élargissement de l'UE, un aspect inestimable des travaux du Comité est l'aide à la mise en place de structures de la société civile dans les pays n'ayant pas encore pu, ou du moins pas encore complètement, mettre en oeuvre ce modèle social. Outre les critères juridiques, économiques, sociaux et politiques, l'intégration de nouveaux membres dans la Communauté demande également des structures comparables, qui permettent réellement la mise en oeuvre du système commun de valeurs cité précédemment.
- Le Comité a déjà déployé de grands efforts pour faciliter la création dans les pays candidats à l'adhésion de structures similaires au Comité ou aux Conseils économiques et sociaux nationaux : il coopère dans des comités consultatifs mixtes avec les instances des pays candidats chargées de créer de telles structures. Il organise des programmes de visite mutuelles et apporte à l'occasion son concours pour des problèmes techniques et administratifs. D'autres progrès significatifs pourraient être réalisés en ce sens dans le cadre du plan d'action proposé au paragraphe 12.2, en collaboration avec la section compétente et les autres services de l'administration concernés.

13. Conclusion

De nouvelles formes d'organisation politique - et l'Union européenne, dans cette phase faisant suite à la signature du traité d'Amsterdam, en est une - appellent de nouvelles idées. Dans cette époque de changement, de ce qu'il est convenu d'appeler le changement des modèles de représentation du présent, nous avons besoin d'esprits visionnaires et de la volonté commune de mener à bien leurs projets. Pour l'Europe en particulier, cette période préalable à un éventuel élargissement représente un immense défi : il s'agit, parallèlement à la réalisation des grands projets socioéconomiques, de mettre en pratique, à partir d'un système de valeurs commun, les engagements professés en faveur de la démocratie, de la légitimité et d'une identité européenne commune.

Le Comité a la possibilité d'accompagner cette évolution et de contribuer efficacement à l'intégration européenne au sens des traités de Maastricht et Amsterdam.

Bruxelles, le 22 septembre 1999.

La Présidente
du Comité économique et social

Beatrice RANGONI MACHIAVELLI

Le Secrétaire général
du Comité économique et social

Patrick VENTURINI

N.B. : l'annexe au présent document figure sur la page ci-après.

ANNEXE
à l'avis du Comité économique et social
(article 47, paragraphe 3, du Règlement intérieur)

La proposition d'amendement suivante, qui a recueilli un nombre de voix favorables représentant au moins le quart des suffrages exprimés, a été repoussée au cours des débats :

Amendement de M. NYBERG

Paragraphe 12.1

Ajouter la phrase suivante entre la première et la troisième phrases :

“Les diverses activités auxquelles donne lieu ce type de dialogue élargi devraient aussi permettre une participation accrue d'autres personnalités qui, sans être membres du CES, appartiennent à des organisations actuellement représentées au CES”.

Exposé des motifs

Outre le problème que posent les organisations pour lesquelles, à l'heure actuelle, il n'y a pas de place au CES, se pose aussi un autre problème, qui est celui de la diffusion, à l'intérieur de nos propres organisations, d'informations sur ce que fait concrètement le Comité. De plus, il existe à l'intérieur de nos organisations des connaissances spécialisées qui ne sont pas exploitées dans le cours des travaux ordinaires du CES. Il faudrait que, dans le cadre de divers dispositifs internes ou externes, ces connaissances puissent être utilisées en même temps que, par ce moyen, les personnes concernées se trouveraient davantage sensibilisées à nos travaux.

Résultat du vote

Voix contre :	40
Voix pour :	27
Abstentions :	11

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE
DES DÉBATS DE LA CONVENTION**

Introduction

Les 15 et 16 octobre 1999, s'est tenue sous l'égide du Comité économique et social européen *la première Convention de la société civile organisée au niveau européen*. Cette Convention a rassemblé environ 300 participants qui représentaient les différentes catégories économiques et sociales : employeurs, travailleurs, agriculteurs, PME, professions libérales, organisations de protection des consommateurs et de protection de l'environnement, associations familiales, ONG à vocation sociale, organisations de défense des minorités et organisations charitables. Ont également participé à la Convention de nombreux représentants des institutions européennes, des Conseils économiques et sociaux nationaux et des organisations socioéconomiques de pays tiers et de régions extérieures à l'UE, et notamment de pays candidats à l'adhésion.

Le présent rapport examine les quatre questions principales abordées pendant la Convention:

1. Comment peut-on définir la société civile et la société civile organisée ?
2. Quel est le rôle de la société civile et de la société civile organisée dans une démocratie et, plus précisément, comment la société civile organisée peut-elle contribuer à une Europe plus participative ?
3. Quelle est la nature de la contribution qu'apporte la société civile organisée à l'emploi, à une croissance économique durable, à la cohésion sociale, à l'éducation et à la formation, et à l'intégration sociale ?
4. Comment le Comité économique et social (CES) peut-il exercer son rôle de forum représentatif de la société civile organisée ?

L'un des points de départ du débat a été l'avis du CES sur *“Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne”*, adopté le 22 septembre 1999. Le présent document fait référence à cet avis sous l'appellation “d'avis du CES sur la société civile”.

La notion de société civile

La société civile, de la “cité-État” de la Grèce antique à la société digitale

La “Société civile est devenue une notion à la mode” a affirmé le représentant d'une ONG pendant la Convention. Toutefois, ce que l'on entend par-là est souvent peu clair. La notion est diversement interprétée et différentes traductions font également apparaître des divergences d'interprétation selon la langue utilisée. La première tâche d'une Convention sur la “société civile organisée au niveau européen” est donc de préciser ce qu'il faut entendre par “société civile”.

L'avis du CES sur la société civile et plusieurs interventions lors de la Convention ont montré que la société civile n'a pas été inventée au vingtième siècle et qu'elle a même des racines dans l'antiquité, où l'on désignait ainsi la dimension politique et civile de la société, qui englobait toutes les autres dimensions et avait sur elles la primauté. Au Moyen Âge, la société civile est devenue pratiquement synonyme d'état séculier, par opposition au clergé. À compter d'environ 1750, l'expression en est venue à signifier presque le contraire, à savoir un contrepoids à la puissance publique. Des penseurs et des philosophes politiques très différents, tels que Ferguson, Hegel, Marx, Toqueville, Dürkheim et Weber (pour n'en citer que quelques-uns), ont donné des définitions très différentes de la société civile. Toutefois, ils ont, pour l'essentiel, défini la société civile comme étant constituée "d'institutions plus ou moins formalisées qui forment une sphère sociale autonome, distincte de l'État".

D'une façon générale, ces auteurs ont une "vision dualiste" de la société, à savoir : l'État d'un côté, et la société civile de l'autre. Une telle vision a également été proposée par certains participants à la Convention. Ainsi, un participant a défini les ONG comme étant "toutes les organisations qui n'émanent pas de l'État. Elles peuvent s'inspirer de valeurs économiques, ou de valeurs sociales, ou se préoccuper des intérêts du consommateur, ou encore du marché du travail".

Cette vision dualiste a été très répandue en Europe centrale et orientale, où la société civile a fait office de contrepoids à l'administration, à l'économie et à la société contrôlées par l'État.⁷ L'intervention présentée pendant la Convention par un représentant de Solidarnosc, M. Józef Niemeć, a été très instructive à cet égard. En Pologne, les syndicats et l'église ont joué un rôle important dans la lutte contre l'oppression communiste. Toutefois, après l'effondrement du régime communiste, la société civile a dû s'adapter à la nouvelle situation. La société civile n'est plus une force homogène d'opposition à l'État, mais elle doit prendre en considération une nouvelle réalité : le marché.

Dans la société "occidentale" moderne, la société civile n'est pas une force d'opposition à l'État, mais remplit une fonction intermédiaire entre l'État, le marché et les citoyens, et elle se préoccupe, pour reprendre les termes de l'avis du CES sur la société civile, de la question de savoir "comment les citoyens pouvaient développer à nouveau le sens civique et renforcer les liens sociaux nécessaires dans une communauté". Des penseurs et des philosophes politiques contemporains, tels que Habermas, Gramsci, Cohen et Arato, présentent donc, non pas une vision dualiste de la société (l'État d'un côté, la société civile de l'autre), mais établissent une distinction entre l'État, le marché et la société civile. Comme le dit Habermas, le principal moyen par lequel s'exprime la société civile n'est pas le "pouvoir administratif" (l'État) ou l'"argent" (l'économie) mais le "pouvoir de communication". Par ce pouvoir de communication, la société civile est un pivot de l'intégration sociale et de la participation politique. La société civile empêche que le citoyen ne se réduise à la condition "d'être dépendant de l'État" ou "d'acteur du marché". Pour reprendre les termes de l'avis du

⁷ Voir, par exemple, la pensée politique de Václav Havel.

CES, “le citoyen en tant que membre de la société civile (homo civicus) fait le lien entre le citoyen en tant qu’acteur du marché (homo economicus) et le citoyen dans ses relations déterminées par l’État (homo politicus)”.

Le développement de la société civile : un processus culturel

Étant donné cette nature dynamique de la société civile, la meilleure façon de définir le concept est d’indiquer quelles sont les caractéristiques propres à la société civile. L’avis du CES sur la société civile a mis en avant plusieurs **caractéristiques de la société civile**, qui ont été examinées pendant la Convention.

La société civile est fondée sur le **pluralisme et l’autonomie**. *Le pluralisme* signifie que tous les individus se reconnaissent les uns aux autres une égalité de droits et participent les uns avec les autres à un débat public. *L’autonomie* signifie avant tout que les simples citoyens déterminent eux-mêmes leur modèle de comportement social. Toutefois, l’autonomie concerne également la société civile dans son ensemble. L’État ne doit pas contenir la société civile. Non plus que la société civile ne doit être assujettie aux règles du marché.

Contrairement à l’État, qui a une structure hiérarchisée, et contrairement aux paramètres économiques du marché, les principes directeurs de la société civile sont **la subsidiarité, la responsabilité et la solidarité**. *La subsidiarité* signifie que les autorités supérieures n’interviennent que quand les niveaux inférieurs ne peuvent pas agir efficacement, non seulement au plan territorial, mais aussi au plan fonctionnel. La priorité va au niveau inférieur, ce qui souligne l’importance de la base dans le système politique et social. Cela suppose également que les individus endossent *une responsabilité*. Ce n’est que quand les individus jouent le rôle qui est le leur dans la société que la subsidiarité peut fonctionner. La société civile est fondée sur l’idée que les individus peuvent exercer les droits qui leur appartiennent en propre et que ces droits s’accompagnent d’obligations, dans l’intérêt général. Par conséquent, l’un des principes de la société civile est *la solidarité*, c’est-à-dire la volonté de fixer des limites aux intérêts particuliers et d’accepter des obligations comme condition préalable à des actions entreprises dans l’intérêt général.

La société civile mène à **la sensibilisation politique et à la participation démocratique**. Elle établit un climat de communication. Les modèles de communication orientés vers la base de la société mènent à la conscience politique, qui contribue à son tour à la participation démocratique. La participation se manifeste par le vote aux élections ou aux référendums, mais également par l’action des citoyens au sein d’associations et de groupes d’intérêt.

Pour assurer la concrétisation de toutes ces caractéristiques, **l’éducation** devient partie intrinsèque de la société civile. La société civile pourrait même se définir comme un “processus”. Pour reprendre les termes de M. Jacques Delors dans le discours qu’il a prononcé lors de la Convention : la “société civile bouge”. La société civile change parce qu’elle fait partie **d’un processus culturel**, c’est-à-dire qu’elle est façonnée par le code de valeurs dominant de la société.

Toutefois, M. Delors a également souligné que la société civile - définie comme “des institutions plus ou moins formalisées sur base volontaire qui sont structurées par le droit et qui sont un lien de formation de la volonté collective et de représentation des citoyens” - devrait veiller à prendre en compte de façon correcte toutes les mutations sociales. Notre société a été décrite comme évoluant vers une “société post-industrielle” ou une “société digitale”. M. Delors a attiré l’attention sur plusieurs paramètres **de mutation sociale** : (i) la promotion de la femme, par exemple, qui a radicalement modifié la société au cours des cinquante dernières années, (ii) la fragilisation croissante de la cellule familiale traditionnelle, (iii) les transformations des comportements religieux et du sentiment d’appartenance, (iv) les transformations du marché du travail en raison, surtout, de la révolution technologique, du recul de la syndicalisation, des différences de situations des salariés d’entreprises, de l’augmentation du nombre des “emplois atypiques”, (v) la structure sociale particulière de la ville européenne, et (vi) le développement de la vie associative.

Plusieurs participants à la Convention ont également souligné ces éléments de mutation sociale et en ont ajouté d’autres, tels que le problème du vieillissement de la population, qui mettra en péril notre système de protection sociale, ou le caractère multiculturel de notre société (et même la manière dont ce dernier élément pourrait être source d’une solution au problème du vieillissement de la population, comme l’a indiqué Mme Suzanne Monkasa, Secrétaire général du Forum des migrants de l’Union européenne).

Face à ces mutations, réalisées ou en cours, de la société, M. Dirk Jarré, Ancien Président du Conseil international pour le bien-être social, formule les questions essentielles de la manière suivante :

Où pouvons-nous trouver l’équilibre entre l’État, le pouvoir économique et la société civile ? Qui doit faire quoi ? Qui devrait être producteur de travail ou de services sociaux ? Qui doit garantir la sécurité et la protection sociale ? Qui doit fournir l’éducation et la formation ? L’État, par exemple, ne devrait pas utiliser les ONG comme instrument pour effectuer les tâches qu’il ne veut plus accomplir lui-même, ce qui n’est que trop le cas en Europe centrale et orientale, comme l’a confirmé M. Radim Burkon, de la “Civil Society Development Foundation”, en République tchèque. Les ONG ne devraient pas non plus être considérées comme des entreprises économiques normales, soumises aux mêmes règles juridiques et financières que les opérateurs du marché privé.

La société civile organisée

Ainsi, l’on pourrait définir la société civile comme une sphère sociale qui est relativement indépendante de l’État et qui ne peut pas se réduire aux règles du marché. Elle repose sur des principes tels que l’autonomie, le pluralisme, la subsidiarité, la solidarité et la responsabilité. C’est une sphère de communication à l’intérieur de laquelle peut se développer une sensibilisation des citoyens qui, à son tour, débouche sur une participation démocratique. Pour communiquer et pour agir de façon solidaire, il faut un groupe d’individus (l’on ne peut pas communiquer ou manifester de la solidarité tout seul). C’est

pourquoi la société civile se compose **d'organisations de la société civile**. Dans l'avis du CES sur la société civile, elles sont définies comme étant "l'ensemble de toutes les structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et jouent également le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens."

Les organisations de la société civile sont à tel point essentielles à la société civile que dans certaines langues il n'existe pas de distinction claire entre les deux notions. Mme Miet Smet, Membre du Parlement européen, a indiqué qu'en néerlandais, l'expression "société civile" se traduit par "maatschappelijk middenveld", ce qui signifie "milieu de terrain social". La formule de "milieu de terrain" est empruntée à l'univers du football, où elle ne désigne pas simplement une certaine partie du terrain de football, mais aussi les acteurs, les joueurs, qui doivent occuper cette position sur le terrain. De même, l'expression "maatschappelijk middenveld" renvoie de façon immédiate à la fonction de médiation des acteurs que sont les organisations de la société civile. Et pour reprendre les termes de Mme Smet, "pour qu'une équipe gagne, il faut que le "milieu de terrain" soit bien organisé. Dans la société, c'est exactement la même chose".

Pour pouvoir établir une distinction entre la société civile, d'une part, et ses organisations, d'autre part, l'on se réfère parfois à ces dernières en utilisant le concept de "société civile organisée".

Lors de la Convention, un débat intense a eu lieu à propos de la question de savoir quel type de groupe il est permis de définir comme étant une organisation de la société civile.

Ce débat a souvent privilégié la question de savoir comment pouvait se définir *le concept "d'ONG" (organisation non gouvernementale)*. Des définitions très différentes ont été proposées. Comme on l'a déjà indiqué, l'un des participants a défini les ONG en termes très larges, comme étant "toutes les organisations qui n'émanent pas de l'État. Elles peuvent s'inspirer de valeurs économiques, ou de valeurs sociales, ou se préoccuper des intérêts des consommateurs ou encore du marché du travail." D'autres participants ont défini ce qu'est une ONG en termes plus restrictifs, proposant plusieurs critères auxquels devrait répondre une organisation pour pouvoir être considérée comme une ONG. M. Giampiero Alhadef, Secrétaire général de SOLIDAR et Président de la Plate-forme des ONG européennes du secteur social, a proposé quatre critères pour définir une ONG : (i) son objet n'est pas de réaliser des profits, (ii) avant toute autre chose, son fondement se trouve dans les droits de l'homme, (iii) elle constitue un foyer de mobilisation de la solidarité, et (iv) elle remplit à la fois une fonction de fournisseur de services et "de parrainage". De telles organisations peuvent être des groupes d'entraide ou des organisations de base, mais elles peuvent aussi posséder des administrations hautement développées.

M. Herman Icking, Secrétaire général de Caritas Europa, a ajouté quatre autres critères. Premièrement, il faut qu'une organisation soit représentative, c'est-à-dire que cette organisation doit avoir des membres. Deuxièmement, l'authenticité, c'est-à-dire que

l'organisation doit avoir des objectifs et des valeurs qui soient clairs. Troisièmement, il faut que l'organisation soit opérationnelle: elle ne doit donc pas seulement produire des idées, mais être aussi active sur le terrain. Quatrièmement, l'indépendance économique, l'organisation ne devant pas dépendre de l'État pour plus de 50% de ses ressources.

Ce dernier critère a été critiqué par le représentant d'une organisation qui s'occupe des sans-abri. Certaines organisations reçoivent plus de 50% de leur financement en subventions publiques. Cela n'empêche pas que ces organisations fournissent des services d'intérêt général et remplissent une fonction de médiation sans faire partie intégrante de la structure hiérarchisée de l'État. En réalité, la notion d'ONG est une "notion négative". Elle se définit en termes de négation, à savoir par le fait de "n'être pas gouvernementale". Paradoxalement, une organisation fournissant des services sociaux pourrait ne pas être considérée comme une ONG, parce qu'une partie trop importante de son financement est d'origine publique, alors qu'une entreprise privée qui ne tient pas compte de l'intérêt général pourrait se définir comme une ONG pour la seule raison qu'elle ne bénéficierait d'aucun financement public. C'est pourquoi le représentant des sans-abri propose que l'on se réfère à une notion plus positive, telle que : "organisation du secteur social".

L'avis du CES sur la société civile a également donné une définition de ce qu'est une ONG, à savoir une organisation qui rassemble des individus au service d'une cause commune, comme les organisations de protection de l'environnement, les organisations de défense des droits de l'homme, les associations de consommateurs, les organisations charitables, les organisations d'éducation et de formation, ... Une distinction a été établie entre ces ONG et les organisations de base, c'est-à-dire les organisations qui, dans la société, sont créées par la base et poursuivent des objectifs qui concernent leurs membres, par exemple les organisations de jeunesse, les associations familiales et toutes les organisations par l'intermédiaire desquelles les citoyens participent à la vie locale et municipale. Toutefois, plusieurs participants à la Convention ont critiqué cette distinction. Bien que certaines organisations aient une base très locale, tandis que d'autres ont une vocation globale, la distinction a été jugée artificielle. D'une part, les organisations qui ont une vocation globale prennent, elles aussi, leurs racines à la base. D'autre part, les organisations qui sont actives à l'échelon local, telle que les associations de jeunes ou les associations familiales, s'efforcent aussi de mettre en place des structures régionales, nationales ou européennes pour défendre leur cause. Les activités menées à la base et la fourniture de services vont de pair avec le rôle de "parrainage" à un niveau politique supérieur.

Quoi qu'il en soit, personne n'a contesté, lors de la Convention, le fait qu'aussi bien les ONG que les organisations de base, telles que les a définies l'avis du CES, peuvent être considérées comme des organisations de la société civile. Les autres types d'organisations mentionnés dans l'avis comme étant également des organisations de la société civile ont, quant à eux, suscité davantage de discussions. Aux termes de l'avis, la société civile organisée comprend :

- ce que l'on appelle les "acteurs du marché du travail", c'est-à-dire les partenaires sociaux;
- les organisations représentatives des milieux socioéconomiques, qui ne sont pas des partenaires sociaux au sens strict;
- les ONG;
- les organisations de base;
- les communautés religieuses.

Deux participants seulement ont abordé, dans leurs interventions lors de la Convention, la question des communautés religieuses. Ils ont déclaré être convaincus qu'un débat sérieux sur la société civile devrait tenir compte de l'influence des églises et ont regretté, pour cette raison, que la Convention n'ait pas accordé davantage d'attention à cette question. Il reste difficile de répondre clairement à la question de savoir s'il convient de définir les églises ou les communautés religieuses comme étant des "organisations de la société civile". L'un des participants a souligné l'importance de la séparation de l'église et de l'État. En ce sens, les communautés ecclésiastiques ou religieuses devraient se situer dans une sphère sociale extérieure à l'État, qui pourrait être la société civile. Toutefois, ce même participant a également évoqué le rôle des croyances religieuses dans des conflits politiques et militaires tels que ceux d'Irlande du Nord, du Kosovo ou d'Israël. Cela soulève des questions à propos du "pouvoir de communication" des communautés religieuses et du respect de caractéristiques de la société civile telles que le pluralisme, l'autonomie et la participation démocratique.

La plus grande partie du débat a porté sur les partenaires sociaux et les "organisations représentatives des milieux socioéconomiques, qui ne sont pas des partenaires sociaux au sens strict."

Plusieurs participants ont fait valoir que les "entreprises" ne sauraient être considérées comme faisant partie de la société civile. Toutefois, l'incertitude a persisté quant à la question de savoir ce que l'on entend précisément par "entreprises". Est-ce que le terme d'entreprises désigne une activité privée de nature économique ? Une entreprise privée est un opérateur du marché, et si l'on admet que l'État, le marché et la société civile obéissent à des règles différentes, il est difficile de définir une entreprise comme faisant partie de la société civile. Ou bien faut-il entendre par le terme d'entreprises les organisations d'employeurs, les organisations qui représentent les PME, les organisations qui représentent le secteur bancaire, ... ? Ces organisations sont des intermédiaires entre le marché et l'État, et l'on pourrait donc les considérer comme faisant partie de la société civile.

Néanmoins, certains participants ont fait valoir, sur un plan plus général, que les partenaires sociaux (aussi bien les organisations d'employeurs que les syndicats) ne font pas partie de la société civile. M. Emilio Gabaglio, Secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats, a soutenu, au contraire, l'idée que le mouvement syndical organisé est probablement la plus grande ONG d'Europe.

Dialogue social et dialogue civil

Le débat sur la question : “composante ou non de la société civile” s’est rapporté pour l’essentiel à la distinction entre “dialogue social” et “dialogue civil”. Le dialogue social renvoie à la fois au dialogue bipartite entre les organisations d’employeurs et les syndicats et au dialogue de ces partenaires sociaux avec les pouvoirs publics. Le dialogue social est bien établi, tant à l’échelon national qu’à l’échelon européen. L’expression de “dialogue civil” a surtout été utilisée pour désigner le dialogue entre les pouvoirs publics et les (autres) ONG. Aussi bien à l’échelon national qu’à l’échelon européen, le dialogue civil est moins bien établi, en termes juridiques, que le dialogue social.

M. Gabaglio a indiqué comment aussi bien le dialogue social que le dialogue civil en sont maintenant arrivés à un point où ils sont des concepts plutôt bien établis par lesquelles on se réfère à ces deux réalités différentes. Toutefois, les termes ont peut-être été mal choisis. D’une part, le dialogue social n’a pas le privilège exclusif du caractère social, étant donné que le dialogue avec les ONG peut, lui aussi, concerner des problèmes sociaux. L’on aurait pu trouver une meilleure appellation à donner au dialogue entre les partenaires sociaux pour se référer à ce qui est le cœur de ce dialogue, à savoir la mise en place d’un système de relations industrielles. D’autre part, le dialogue civil n’a pas le privilège exclusif du caractère civil. Le dialogue entre les partenaires sociaux aurait pu s’appeler “dialogue civil”, étant donné qu’il concerne tout autant la société civile organisée.

Si l’on établit une distinction tranchée entre la question de savoir “si une organisation appartient ou non à la société civile organisée” et la question de “l’organisation d’un dialogue entre les pouvoirs publics et ces organisations”, il apparaît alors clairement que les différents avis exprimés lors de la Convention divergent moins que l’on ne pourrait le croire de prime abord.

La plupart des participants semblent s’accorder à souscrire aux constatations suivantes:

- aussi bien les partenaires sociaux que les ONG appartiennent à la société civile organisée. Même les ONG qui préfèrent que les partenaires sociaux restent à l’écart du dialogue civil ne contestent pas, en général, que les partenaires sociaux puissent communiquer avec les pouvoirs publics. Elles reconnaissent que les partenaires sociaux sont des intermédiaires et font, à ce titre, partie de la société civile;
- la plupart des partenaires sociaux et des représentants des ONG ont reconnu que “le dialogue social” et “le dialogue civil” ne peuvent pas être identiques. Les caractéristiques propres aux relations industrielles rendent nécessaire “un dialogue social” particulier. Les ONG ont confirmé qu’il ne s’agit pas pour elles de devenir une sorte de troisième partenaire social;
- la plupart des partenaires sociaux et des représentants des ONG ont confirmé la nécessité de renforcer le dialogue entre les pouvoirs publics et les ONG. Alors que le “dialogue social” est bien établi, le “dialogue civil” accuse des retards.

Au contraire, il n'existe aucun consensus clair sur la façon dont le "dialogue civil" devrait être renforcé. Répondre à cette question suppose tout d'abord que l'ambiguïté dans l'utilisation effective qui est faite du concept de "dialogue civil" soit levée. La Commission européenne a utilisé ce concept pour insister sur le dialogue spécifique avec les ONG. Selon Mme Loyola de Palacio, Vice-présidente de la Commission, un tel dialogue est "un complément nécessaire au dialogue social entre partenaires sociaux". M. Allan Larsson, Directeur général pour l'emploi et les affaires sociales de la Commission, a déclaré que ce dialogue était "complémentaire du dialogue social". Dans la pratique, cela ne signifie pas que les partenaires sociaux aient été tenus à l'écart de certaines initiatives "de dialogue civil" de la Commission, telles que le Forum sur la politique sociale européenne. L'avis du CES sur la société civile, comme l'ont également expliqué lors de la Convention Mme Anne-Marie Sigmund, rapporteur, et M. Roger Briesch, Président du groupe des travailleurs du CES, est plus explicite sur ce point. Il y est dit qu'il serait inexact de considérer le dialogue civil comme une solution de remplacement ou comme un concurrent du dialogue social. "Le dialogue civil doit plutôt être considéré comme un complément nécessaire au dialogue social, auquel les partenaires sociaux participeront en fonction des problèmes à traiter, comme tous les autres acteurs compétents de la société civile."

Concernant la manière dont le dialogue est structuré, l'accord semble exister sur les aspects suivants:

- le dialogue avec les partenaires sociaux, qui est nécessaire en raison des caractéristiques particulières des relations industrielles s'appelle "le dialogue social";
- dans certaines enceintes, il y aura un dialogue entre les pouvoirs publics et les ONG, sans que les partenaires sociaux ne soient ni concernés, ni associés. Certains représentants d'ONG ont particulièrement souligné la nécessité de renforcer ces enceintes, et préféreraient aussi limiter le concept "de dialogue civil" à ces structures;
- pendant toute la Convention (comme cela apparaît plus loin dans le présent rapport), il a été souligné à de nombreuses reprises qu'il existe aussi un besoin d'enceintes dans lesquelles les partenaires sociaux et les ONG puissent se rencontrer, et dans lesquelles ils soient représentés ensemble. La notion de "dialogue civil", telle qu'elle est proposée dans l'avis du CES, concerne à la fois ces enceintes communes et le dialogue spécifique avec les ONG. En fait, elle s'applique au dialogue avec toutes les organisations de la société civile.

Représentativité des organisations de la société civile

L'un des problèmes les plus débattus en rapport avec la définition des organisations de la société civile a été la question de la **représentativité**.

Plusieurs participants ont fait état de la difficulté qu'il y a à évaluer si les organisations de la société civile sont ou non représentatives. La question est particulièrement importante si

l'on veut institutionnaliser le dialogue entre la société civile organisée et les institutions européennes. Les représentants des partenaires sociaux européens, tels que M. Emiglio Gabaglio de la CES et M. Dirk Hudig de l'UNICE, ont indiqué comment la représentativité des partenaires sociaux s'est construite au fil d'une longue histoire. Il faut que les autres organisations de la société civile mettent au point des mécanismes volontaires pour définir leur représentativité.

La nature peu claire de diverses organisations de la société civile a même été qualifiée par plusieurs participants de "nébuleuse". Toutefois, une représentante du Lobby européen des femmes, Mme Denise Fuchs, a répondu qu'il ne serait pas exact de toujours faire référence aux ONG comme à une "nébuleuse", comme en contraste avec les partis politiques et les partenaires sociaux. En réalité, il existe un nombre important d'ONG organisées au niveau européen qui fonctionnent d'une manière transparente et efficace et qui sont bien connues des institutions européennes.

En outre, et selon plusieurs participants, la question de la représentativité n'est pas seulement un problème dans le contexte du dialogue civil. Un représentant des professions libérales, par exemple, a expliqué comment son organisation participe au dialogue social en France, tandis que l'organisation européenne "CEPLIS", qui représente les professions libérales, ne participe pas au dialogue social européen. Et l'on a indiqué que certaines catégories d'entreprises sont représentées tandis que d'autres ne le sont pas. De même, l'on a évoqué le recul de la syndicalisation, ou encore le fait que les syndicats ne soient pas du tout représentés dans certains secteurs de l'économie (ce qui, malheureusement, mène aussi au non-respect du droit du travail, comme en a témoigné un représentant du syndicat polonais Solidarnosc).

Un autre participant à la Convention a établi une distinction entre deux types d'organisations de la société civile. D'une part, il y a les organisations qui se caractérisent par leur taille, leur ancienneté, la mesure dans laquelle elles sont reconnues et leur cadre relationnel. Elles constituent la partie plus statique de la société civile. D'autre part, il y a les organisations qui se caractérisent par leur rapidité, leur souplesse, leur transparence et leur capacité. Elles constituent la partie plus flexible et la plus nouvelle de la société civile qui ne répond pas nécessairement au critère de représentativité en termes quantitatifs. De plus, la société civile tend à se caractériser de plus en plus par sa "fluidité", étant donné que les jeunes passent aisément d'une organisation à l'autre.

La plupart des participants à la Convention se sont accordés à reconnaître que les organisations de la société civile n'ont pas besoin d'être des organisations imposantes pour être représentatives. La représentativité n'est pas nécessairement fonction de données quantitatives, et la légitimité peut naître de diverses capacités qualitatives des organisations de la société civile. Comme l'a déclaré un participant, la légitimité ne résulte pas seulement de la représentativité, mais peut également se fonder sur l'expertise. Il a adressé une mise en garde en déclarant que si nous privilégions à l'excès la représentativité, nous risquons d'étouffer les forces vives de la société civile. Avec l'idée de la représentativité, nous nous

trouvons dans la démocratie représentative du dix-neuvième siècle par le Parlement, et non dans la démocratie participative d'aujourd'hui. M. Tony Venables, directeur d'Europe-Citizen-Action-Service (ECAS), a lui aussi mis en garde contre les excès en matière de typologie de la société civile. La société civile, ce sont aussi quelques personnes qui divulguent des documents secrets à un public plus large par l'intermédiaire d'Internet, ou bien encore qui organisent des réunions informelles au cours desquelles se préparent les manifestations de protestation à l'occasion du sommet de l'OMC. Cette partie très dynamique de la société civile ne saurait se réduire à des définitions et à la question de la représentativité.

Dans son allocution de clôture, la Présidente du CES, Mme Rangoni-Machiavelli, a conclu qu'il faut développer la représentativité des organisations de la société civile en termes qualitatifs plutôt que quantitatifs, afin de refléter, d'une manière aussi exacte que possible, une société européenne qui est hautement complexe et en constante mutation.

La société civile, nébuleuse ou icône ?

Le débat qui a eu lieu lors de la Convention à propos de la notion de société civile a été large et intense. Néanmoins, l'accord a semblé se faire sur plusieurs questions.

Premièrement, la société civile peut se définir comme une sphère sociale qui est indépendante de l'État et qui va au-delà des règles du marché. Elle se fonde sur des principes tels que l'autonomie, le pluralisme, la subsidiarité, la solidarité et la responsabilité. Elle constitue une sphère de communication à l'intérieur de laquelle peut se développer une sensibilisation des citoyens, processus qui, à son tour, débouche sur la participation démocratique.

Deuxièmement, la société civile dépend des organisations de la société civile, lesquelles remplissent une fonction de médiation entre l'État, le marché et les citoyens. Un large accord s'est réalisé sur l'opportunité de définir les ONG, les organisations de base (pour autant qu'il y ait lieu de distinguer les secondes des premières) et les partenaires sociaux en général comme étant des organisations de la société civile.

Troisièmement, la plupart des participants ont reconnu la nécessité du dialogue spécifique pour les partenaires sociaux (le dialogue social) et sont convenus qu'il y avait lieu de renforcer le dialogue entre les institutions européennes et les ONG (le dialogue civil). D'une part, certains participants ont déclaré qu'il fallait des enceintes au sein desquelles seules seraient représentées les ONG. D'autre part, de nombreux participants à la Convention ont aussi souligné la nécessité d'enceintes communes au sein desquelles seraient représentés à la fois les ONG et les partenaires sociaux.

A l'issue de la Convention, il aurait peut-être été hors de propos de continuer à qualifier la société civile de "nébuleuse". De fait, la description qui a été donnée par M. Herman Icking, représentant de Caritas Europa, aurait peut-être été plus appropriée, lorsqu'il a comparé la

société civile à une sorte d'icône religieuse derrière laquelle chacun peut marcher. Les personnes qui marchent derrière une icône peuvent être très différentes, mais elles croient à un certain nombre de valeurs que représente l'icône : il en va de même des groupes qui marchent derrière l'icône de la société civile.

La fonction démocratique des organisations de la société civile

Le rôle de la société civile dans la complexité de notre démocratie moderne

L'on pourrait faire valoir que dans une démocratie authentique, la société civile remplit **trois fonctions principales**.

Premièrement, la société civile **apporte le débat public** qui est nécessaire pour faire fonctionner la démocratie représentative. C'est à l'intérieur de la société civile que prend naissance la sensibilisation des citoyens qui est un préalable à l'action politique démocratique. Les organisations de la société civile apportent une contribution d'importance vitale au débat public.

Deuxièmement, comme l'ont indiqué de nombreux participants pendant la Convention, la société civile peut aussi fonctionner comme une sorte de **“signal d'alarme”** qui se manifeste lorsque la démocratie représentative ne répond pas de façon adéquate aux demandes des citoyens. L'élection directe de représentants politiques ne garantit pas que ces représentants aient automatiquement conscience de toutes les demandes des citoyens. Les organisations de la société civile ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'attirer l'attention des représentants politiques sur les demandes de la société. Elles ont aussi un rôle à jouer pour ce qui est de faire connaître les défauts de fonctionnement des services publics et des administrations publiques.

Troisièmement, en raison de l'émancipation politique accrue et de la complexité des tâches imparties à l'État moderne (qui, l'une et l'autre, ont provoqué une certaine crise de la démocratie représentative traditionnelle), les individus veulent être associés plus directement à la prise de décision politique. La **démocratie participative** se fonde sur l'idée que ceux qui sont concernés par un certain aspect de la gestion politique sont consultés avant la prise de décision. Ce n'est que par l'intermédiaire de la société civile organisée que peut se réaliser cette démocratie participative.

La Convention a permis de préciser la manière dont la société civile remplit ces fonctions.

Les participants à la Convention ont souligné de façon répétée le fait que la société civile prend ses racines à la base de la collectivité. Souvent, les organisations de la société civile agissent à un niveau très local. Elles constituent un point d'entrée dans le cadre d'une démarche ascendante en matière de prise de décision. Généralement, les organisations de la société civile exercent une double fonction : le **“parrainage”** et la **fourniture de services**. Elles fournissent des services dans les domaines de la santé, de la protection sociale, de la

formation professionnelle, de l'assistance juridique et administrative, ... Par cette fonction de fourniture de services, les organisations de la société civile sont en prise directe avec les problèmes et les demandes qui existent à la base de la collectivité. Elles peuvent traduire ces demandes en exerçant leur fonction de "parrainage" vis-à-vis des décideurs politiques. Les fonctions de fourniture de services et de "parrainage" sont étroitement liées. De façon comparable, les partenaires sociaux sont en prise directe avec les problèmes qui se situent au niveau du lieu de travail et au niveau de la pratique quotidienne de la vie économique.

La manière dont les ONG ont agi en tant que groupe de pression préalablement à l'adoption du traité d'Amsterdam a été citée comme exemple du lien qui existe entre la fonction de "parrainage" et celle de fourniture de services. Le succès de l'action des ONG en faveur de l'adoption de textes sur les services publics, la lutte contre la discrimination et la lutte contre la pauvreté s'explique précisément par le fait que leurs arguments s'appuyaient sur une expérience quotidienne.

La deuxième force de la société civile tient à son **pouvoir de communication**. Comme cela a été indiqué plus haut, la société civile est une sphère de communication fondée sur le principe du pluralisme. La société civile organisée joue un rôle très important dans cette communication. Elle apporte au débat public des arguments et des valeurs, et elle le fait souvent d'une façon qui n'est pas structurée.

La fonction démocratique de la société civile se situe aussi dans l'organisation de manifestations publiques de protestation, parfois à l'initiative de groupes peu structurés. Bien que ces petits groupes ne puissent pas revendiquer une forte représentativité, ils peuvent pointer le doigt sur certains problèmes, tels que le caractère non démocratique d'institutions internationales et économiques.

Par l'intermédiaire des organisations de la société civile, les individus se familiarisent avec des valeurs telles que le dialogue et le débat civique. Comme le dit l'avis du CES, le dialogue, en tant que processus "évolutif et axé sur les résultats", est "une forme de communication inhérente à la société civile". C'est pourquoi la société civile est une "école de démocratie". Plus littéralement, certaines organisations de la société civile fournissent une formation spécifique aux valeurs et aux procédures démocratiques. De telles initiatives sont particulièrement importantes en Europe centrale et orientale. Aussi bien Mme Magda Vasaryova, représentante de la Société slovaque de Politique étrangère, que M. Józef Niemec, représentant du syndicat Solidarnosc, en Pologne, ont donné des explications sur les efforts déployés par leurs organisations à cet égard. Mme Monkasa, représentante du Forum des migrants, a apporté, de surcroît, des indications sur la manière dont les organisations de la société civile qui s'occupent des migrants fournissent à ceux-ci des informations, de telle sorte qu'ils puissent revendiquer des droits qu'ils ignorent souvent et participer davantage à la prise de décision dans leur pays d'accueil.

Plusieurs participants se sont intéressés aux possibilités offertes par l'Internet. L'Internet est un puissant outil de communication dont les organisations de la société civile font déjà un

usage intensif. Ce n'est pas seulement un outil de dialogue et d'échange d'informations entre les organisations de la société civile. L'Internet apporte aussi des possibilités d'améliorer la transparence des activités des pouvoirs publics et il pourrait même créer des formes de démocratie directe dans lesquelles il appartiendra aux organisations de la société civile de jouer un rôle directeur.

Enfin, les organisations de la société civile peuvent exercer leurs fonctions démocratiques grâce à leur **expertise**. Une fois encore, cette expertise est liée à l'expérience du terrain que possèdent les organisations de la société civile. Cette expérience et cette expertise constituent le fondement d'arguments solides dans le débat public et le fondement de la fonction de contrôle par rapport à la démocratie représentative. Toutefois, cette expertise ouvre avant tout la voie à une participation plus directe aux procédures de prise de décision, et donc à une démocratie plus participative.

Comment la société civile répond à la “crise du politique”

M. Jacques Delors, ancien Président de la Commission européenne, a décrit le sentiment actuel de **désenchantement démocratique** qui nous ramène inexorablement vers ce besoin d'une société civile organisée.

M. Delors a présenté différents éléments de ce que l'on pourrait appeler la **“crise du politique”**. Cette crise est en premier lieu une crise du sens. Tandis que les intellectuels annonçaient dans les années 60 la mort de Dieu, puis ensuite la mort des idéologies, il existe maintenant un danger de voir l'économie commettre une sorte de “hold-up” contre le politique. Un deuxième élément évoqué est le fait que la société soit devenue émotionnelle sous l'emprise des médias. Le résultat en est la tyrannie du court terme qui nous guette, tyrannie qui veut que le moteur de la politique soit les “événements d'un jour” et que les responsables politiques aient tendance, comme l'a fait remarquer Mme Smet, à passer davantage de temps dans des émissions de télévision que dans l'hémicycle du Parlement. Le troisième élément est l'apparition d'une “démocratie d'opinions” dans laquelle les sondages d'opinion prétendent traduire l'intérêt général. Un quatrième élément de confusion tient aux doutes concernant le modèle social européen qui commet peut-être l'erreur de mal équilibrer la responsabilité collective et la responsabilité individuelle. En dernier lieu, il y a la difficulté qu'éprouve l'Etat-nation à contrôler la situation, tiraillé qu'il est dans différentes directions, au plan global et au plan local.

La Convention a montré clairement **comment la société civile répond à la “crise du politique”**. La société civile met en avant des valeurs telles que la protection de l'environnement et la défense des consommateurs, la protection sociale, la non-discrimination, les valeurs culturelles, ... En conséquence, une part importante de la population, et surtout les jeunes générations, qui prennent leurs distances vis-à-vis de la classe politique, s'identifient aux organisations de la société civile. Les jeunes générations ont conscience des problèmes collectifs, mais elle ne font plus confiance aux responsables politiques pour les traiter. C'est pourquoi les jeunes essaient de s'engager, par le biais des

organisations de la société civile, lorsqu'ils possèdent la motivation et le temps nécessaires pour tenter de résoudre certains des problèmes qui se posent.

Par opposition au caractère émotionnel de la politique et au rôle qu'y jouent les sondages d'opinion, plusieurs participants à la Convention ont souligné le fait que la société civile peut dégager une vision à long terme, alors qu'aussi bien les décideurs politiques que les décideurs économiques ont tendance à prendre des décisions à court terme.

Fondée sur les principes de subsidiarité et de solidarité, la société civile propose aussi une réponse au déséquilibre entre responsabilité individuelle et responsabilité collective qui pourrait être le fruit de notre modèle social dépendant de l'État.

Enfin, l'État s'efforce de trouver un équilibre entre nationalisme et mondialisation ou européanisation, et à un moment où les responsables politiques rencontrent des difficultés lorsqu'il s'agit de présenter au citoyen un "message mondial", les organisations de la société civile s'inspirent souvent de l'idée : "agir local, penser mondial". Comme l'a observé, pendant la Convention, Mme Eleonora Masini, professeur de Prospective sociale, la société civile est parfois considérée aujourd'hui comme synonyme de "conscience mondiale". Un autre participant a parlé de la société civile comme "d'un vecteur de l'internationalisation de la politique."

La crise du politique ne s'explique pas seulement par de profondes mutations de la société, telles que la crise du sens, la prééminence de l'économie, la tendance émotionnelle, la "culture de la restauration rapide" ("fast food culture") et le déséquilibre entre responsabilité collective et responsabilité individuelle.

Cette crise concerne aussi plus directement l'idée de démocratie représentative. M. Dirk Jarré, Ancien Président du Conseil international pour le bien-être social, s'est exprimé sur cette question en ces termes : la démocratie représentative est fondée sur des décisions majoritaires. Les décisions majoritaires peuvent se prendre avec l'approbation de 51% des électeurs, mais qu'en est-il de l'avis des 49% qui restent ? Une insatisfaction croissante se manifeste par le fait que la démocratie représentative ne traduit pas la diversité d'opinions qui existe dans la société. C'est pourquoi l'on ressent la nécessité d'une démocratie plus participative au sein de laquelle les organisations de la société civile puissent aussi faire entendre la voix des minorités culturelles, politiques, juridiques et économiques, c'est-à-dire celle des 49% qui restent et que les décisions majoritaires risqueraient d'ignorer.

Un autre participant a aussi fait apparaître clairement que dans nos démocraties parlementaires complexes, l'exécutif ne cesse de se renforcer au détriment du Parlement. L'exécutif est la source de réglementations détaillées, techniques et de grande ampleur, alors que, souvent, le Parlement ne peut intervenir que sur des questions qui font l'objet d'un débat fortement politique. En raison de la nature fréquemment technique des problèmes politiques, ainsi que des caractéristiques propres à la politique de partis, le Parlement éprouve des difficultés à exercer sur l'exécutif un contrôle approfondi. L'autre solution

possible serait d'associer plus directement la société civile organisée au processus décisionnel de l'exécutif.

Enfin, la manière dont a fonctionné la démocratie représentative a créé un sentiment de **désenchantement politique**. La politique de partis a réduit à un minimum l'influence des électeurs et les affaires de corruption politique ont aggravé la défiance de la population vis-à-vis de la classe politique. La démocratie participative est un moyen permettant de concilier la sensibilisation aux problèmes collectifs et l'engagement social propres aux individus, d'une part, et la prise de décision politique, d'autre part.

Toutefois, M. Radim Burkon, représentant de la Fondation pour le développement de la société civile en République tchèque, a fait valoir que la classe politique est réticente à considérer la société civile organisée comme un véhicule d'expression de la volonté politique, et préfèrent chercher cette volonté politique dans leur propre élection à un mandat de quatre ans.

Enfin, la démocratie participative s'exerçant par l'intermédiaire de la société civile organisée répond aussi aux inefficacité et aux limites dont souffre l'administration classique. M. Jean De Munck, chercheur à l'Université catholique de Louvain, a précisé comment l'administration classique a tendance à se fonder sur la "délocalisation des problèmes", la "sectorialisation" et la "bureaucratiation hiérarchique". Elle délocalise les problèmes en les généralisant, en les présentant d'une manière abstraite, indépendante du contexte concret. L'administration classique se fonde aussi sur la "sectorialisation" dans le sens où les problèmes sociaux et les questions politiques sont segmentés en secteurs distincts qui ont chacun leur propre administration et leurs propres intervenants. Cette absence de vision globale n'est pas productive lorsqu'il s'agit de traiter des réalités complexes. L'administration se caractérise aussi par une structure fortement hiérarchisée qui donne naissance à des pratiques bureaucratiques d'une grande lenteur. En faisant intervenir la société civile organisée au niveau administratif, l'on pourrait pallier certaines des faiblesses des administrations actuelles. La société civile organisée apporte l'expertise qu'elle possède par rapport aux problèmes tels qu'ils se posent dans leur contexte concret, et évite ainsi de "délocaliser" ces problèmes. La "sectorialisation" peut être évitée par une large consultation de différentes organisations de la société civile, au lieu de la seule consultation des intérêts particuliers d'un secteur. Enfin, les organisations de la société civile peuvent apporter, par le biais de la subsidiarité, une solution alternative à "l'hydre bureaucratique des administrations publiques".

La démocratie participative n'est pas faite pour se substituer à la démocratie représentative, mais elle en est le complément, car elle permet de dépasser les limites à la fois de la démocratie représentative et de l'administration classique.

M. Sandro Calvani, représentant du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, a ajouté que la société civile joue un rôle essentiel dans la lutte contre les comportements antisociaux, c'est-à-dire les trafics illicites (armes et drogues), les

trafics d'êtres humains, etc.. La démocratie risque d'être mise en péril par les comportements antisociaux, et ces comportements ne peuvent pas être mis en échec uniquement avec les moyens juridiques répressifs dont dispose la puissance publique. Seule une alliance de l'État et de la société civile peut faire échec aux comportements antisociaux.

Toutefois, rien ne garantit que la société civile organisée remplisse automatiquement sa fonction démocratique. Plusieurs participants à la Convention ont insisté sur la nécessité de **transparence, de légitimité, de responsabilité et de représentativité** de la société civile organisée elle-même. Toutefois, il convient d'éviter d'interpréter ces principes de façon trop rigide. La représentativité, par exemple, ne doit pas être appréciée simplement en fonction de données quantitatives. Mme Denise Fuchs, représentante du Lobby européen des femmes, a attiré l'attention sur un autre aspect de la représentativité. Bien que les femmes prennent une large part à l'action des organisations de la société civile, elles restent sous-représentées dans les fonctions de direction et de représentation de ces organisations. Les organisations de la société civile sont des forces vives de la société qui devraient s'adapter à l'évolution des besoins et des situations. C'est pourquoi il est aussi d'une importance cruciale que les organisations de la société civile aient conscience de leur besoin d'autonomie par opposition aux avantages que leur procurent les liens qu'elles peuvent entretenir avec les institutions.

Société civile organisée et démocratie de l'Union européenne

La société civile organisée au niveau européen

Mme Beatrice Rangani Macchiavelli, Présidente du comité économique et social européen, a indiqué qu'elle avait été interrogée par la presse sur la question de savoir pourquoi la Convention concernait la société civile **“organisée au niveau européen”**.

Tout d'abord, il existe un nombre important d'organisations de la société civile, telles que les partenaires sociaux ou les groupes de défense des consommateurs et de protection de l'environnement, qui ont mis en place des structures spécifiques (souvent sous la forme de fédérations) pour servir de liens avec les institutions européennes. Elles sont structurées et présentes directement au niveau européen.

Deuxièmement, il existe de nombreuses organisations nationales, régionales, locales, voire même de dimensions mondiale, qui sans être “organisées au niveau européen”, se préoccupent du processus d'intégration européenne. La Convention elle-même, qui a rassemblé ces organisations dans leur diversité, pourrait être considérée comme un signe de cette préoccupation. Par-delà les frontières nationales, ces organisations ont souvent des préoccupations communes. Dans leur pratique quotidienne, ces organisations se trouvent aussi confrontées à la réglementation européenne. Ce sont des organisations de la société civile qui agissent dans un contexte européen. C'est pourquoi il importe également que des contacts directs s'établissent entre elles et les institutions européennes, et le CES s'attache à atteindre cet objectif.

Au total, les membres de ces organisations représentent 250 millions d'Européens, pour une population de l'UE qui est de 370 millions d'habitants. Si l'on s'en tient aux seuls mouvements associatifs (en ne tenant pas compte des mutuelles et des coopératives), l'on arrive à un chiffre de 100 millions de personnes concernées.

Le déficit démocratique européen et le rôle de la société civile organisée

Mme Sinnika Mönkäre, Ministre du travail de la République de Finlande, a constaté que, initialement, les citoyens n'avaient pas été le principal pôle d'attention des Communautés européennes. L'action communautaire se limitait presque exclusivement à des questions économiques, tandis que la tendance était à laisser le Conseil de l'Europe traiter les problèmes concernant les droits de l'homme et les citoyens. Toutefois, le processus d'intégration s'est intensifié et l'Union européenne a étendu son champ d'activité à des questions sensibles telles que la justice, la politique et la sécurité extérieures, et la politique économique et monétaire. En outre, son activité a de plus en plus d'impact direct sur la vie quotidienne des citoyens de l'Union. Chaque jour, l'Union européenne prend des décisions dans des domaines que les citoyens considèrent comme étant d'une importance fondamentale. Comme l'a déclaré M. Larsson, Directeur général pour l'emploi et les affaires sociales à la Commission européenne : le projet que partagent la société civile et la Commission recouvre tous les domaines de préoccupation qui touchent à la vie quotidienne des citoyens de l'Europe. Le fait que maintenant l'Union européenne soit compétente pour traiter une large gamme de problèmes qui concernent les citoyens ne la rend pas légitime par définition aux yeux des citoyens européens. En fait, Mme Mönkäre a aussi attiré l'attention sur la crainte qui existe de voir le transfert de pouvoirs de décision en direction des institutions de l'Union européenne saper la démocratie et réduire le pouvoir d'action des citoyens. Le faible taux de participation aux dernières élections du Parlement européen constitue, une fois encore, un signal de la mesure dans laquelle la population considère comme problématique la légitimité de l'Union européenne. L'Union européenne se trouve dans une situation paradoxale ; maintenant qu'elle a compétence pour traiter un nombre de plus en plus grand de problèmes qui concernent directement les citoyens, la défiance de la population vis-à-vis du processus d'intégration européenne a atteint un degré étonnamment élevé. Les institutions européennes sont considérées comme synonymes de bureaucratie hautaine et de structures opaques de décision. "Absence de contact avec les gens ordinaires" et "déficit démocratique" sont devenus des étiquettes que l'on attache à l'intégration européenne.

L'on se voit obligé de reconnaître que cela constitue un défi de première grandeur que d'organiser des institutions supranationales, telles que les institutions européennes, de façon démocratique. Il est relativement facile d'organiser démocratiquement un petit village. Mais comment organiser une communauté de 370 millions de citoyens qui ne parlent même pas une langue commune ? Compte tenu de ces caractéristiques, qui sont propres à l'Union européenne, la société civile organisée a un rôle particulièrement important à jouer dans le renforcement de la démocratie européenne. La contribution de la société civile organisée à la sensibilisation des citoyens, à la fonction de signal d'alarme et à la démocratie participative apparaît encore plus importante qu'au niveau national.

Aussi bien l'avis du CES que les participants à la Convention ont fait état du manque de sensibilisation des citoyens en ce qui concerne les problèmes européens. Les comptes rendus présentés par les médias se limitent généralement à des questions d'actualité et à des insinuations d'incompétence qui sont destinés à faire augmenter les tirages.

En outre, les différentes langues européennes rendent très difficile l'échange d'informations et un véritable débat européen. C'est pourquoi la société civile organisée a la tâche très importante de contribuer, non seulement à instaurer un discours public et démocratique, mais également à surmonter les barrières linguistiques. Dans les démocraties nationales, il suffit peut-être à un individu d'allumer la télévision pour s'informer de la politique nationale. Toutefois, pour s'informer sur les questions européennes, un individu se heurte à des difficultés plus nombreuses. C'est pourquoi la société civile organisée est extrêmement importante pour ce qui est de combler ce fossé (et aussi le fossé linguistique). Plusieurs participants à la Convention ont cité des exemples d'initiatives prises par leurs organisations pour informer les citoyens sur les questions européennes. Un représentant suédois a aussi précisé qu'il peut exister un lien entre la société civile organisée, la sensibilisation des citoyens et la démocratie directe. Son organisation, la Fédération européenne pour l'enseignement des adultes, a organisé une vaste gamme d'activités pour préparer la population au référendum sur la participation de la Suède à l'UEM.

Une sensibilisation des citoyens ne peut apparaître par rapport à des problèmes européens que si les institutions européennes sont transparentes. Selon Mme Mönkäre, une Europe des citoyens devrait garantir non seulement le droit à l'information (en rapport avec l'activité des pouvoirs publics), mais aussi le droit et la possibilité de comprendre ce qui se passe au niveau communautaire. Il ne suffit pas de diffuser tous les documents par l'Internet si les gens ne savent pas s'orienter parmi cette information. La société civile organisée devrait aider les citoyens à trouver leur chemin dans ce labyrinthe.

Comme au niveau national, la société civile organisée joue au niveau européen le rôle de signal d'alarme dans le cas où les institutions européennes ne fonctionnent pas convenablement ou ne tiennent pas suffisamment compte des exigences des citoyens.

M. Jacob Söderman, le Médiateur européen, a informé les participants à la Convention du fait que les organisations de la société civile peuvent faire usage du droit de déposer des plaintes auprès du Médiateur européen en cas de mauvaise administration de la part des institutions et des organes communautaires. Il a expliqué le rôle joué par la société civile organisée pour rendre plus transparente la prise de décision au niveau européen. Les organisations de la société civile devraient aussi informer les citoyens du fait qu'ils peuvent faire usage du droit de déposer des plaintes auprès du Médiateur ou d'adresser des pétitions au Parlement européen sur des problèmes de principe.

La démocratie participative a tendance à devenir encore plus importante au niveau européen qu'au niveau national. L'avis du CES, et Mme Anne-Marie Sigmund dans la communication qu'elle a présentée à la Convention, expliquent pourquoi. L'on dit que l'identité européenne

est une identité hétérogène. Cela crée des difficultés pour prendre les décisions de façon démocratique à l'intérieur de l'Union européenne. Au niveau national, la prise de décision à la majorité ne pose ordinairement pas de problèmes étant donné que les habitants ont en commun une nationalité, une culture, une langue et un ensemble de valeurs. Cette prise de décision à la majorité est plus difficile au niveau européen, où cette communauté de nationalité, de culture et de langue n'existe pas. C'est pourquoi, afin de garantir un processus démocratique au niveau européen, il faut prévoir toute une série de structures participatives dans lesquelles tous les citoyens, avec leurs identités différentes et conformément à leurs critères identitaires, qui sont également différents, puissent être représentés, structures qui traduisent ainsi la nature hétérogène de l'identité européenne. L'identité des individus se définit aussi par l'appartenance à des groupes d'intérêt sous toutes les formes que peut prendre la société civile organisée. C'est pourquoi l'on a besoin de forums au sein desquels les citoyens peuvent s'exprimer en tant que membres de la société civile organisée.

Un participant à la Convention a demandé si le temps n'était pas venu de repenser le caractère prééminent de la représentation territoriale. Il a suggéré que la participation de la société civile organisée pourrait être institutionnalisée sous la forme d'une sorte de deuxième chambre venant s'ajouter à la représentation territoriale.

Institutionnaliser le rôle d'intermédiaire de la société civile organisée

La Convention a exprimé la nécessité d'une certaine institutionnalisation du rôle d'intermédiaire de la société civile organisée. Au niveau européen, la médiation entre les partenaires sociaux et les institutions européennes est bien établie dans le cadre du dialogue social, celui-ci étant même consacré par le traité de l'Union européenne. En outre, depuis le sommet de Cologne, qui s'est tenu en juin 1999, les partenaires sociaux sont aussi associés au dialogue macro-économique.

La relation entre les institutions européennes et les ONG est moins fortement institutionnalisée. La consultation des ONG s'effectue fréquemment de façon ponctuelle.

Les ONG elles-mêmes se sont adaptées à la consultation au niveau européen. M. Giampiero Alhadeff, Secrétaire général de SOLIDAR et Président de la Plate-forme des ONG européennes du secteur social, a expliqué comment l'image des ONG s'était récemment modifiée au niveau européen. Les ONG du secteur social ont uni leurs forces dans une plate-forme européenne. Une initiative comparable avait déjà été prise par les ONG du secteur du développement, et très récemment les ONG s'occupant de la protection de l'environnement ("the Green 8"), et les ONG actives dans le domaine des droits de l'homme ont également décidé de mettre en place une telle structure. En outre, ces quatre réseaux ont maintenant fait aussi les premiers pas non officiels en direction d'une action commune, ce qui a déjà eu pour résultat l'invitation adressée par la Commission européenne à participer à un forum spécial des ONG lors du Sommet du commerce mondial de Seattle.

Toutefois, il ne suffit pas que les ONG s'adaptent aux institutions européennes. Il convient que les institutions européennes s'adaptent, elles aussi, à la diversité de la société civile organisée. Elles devraient manifester un engagement plus ferme en faveur de la participation des ONG, et ce à divers niveaux. Lors de la Convention, l'on s'est largement accordé à penser qu'il y avait lieu de demander que le dialogue civil soit inscrit dans le traité, ce bien que des propositions précises quant au contenu d'une telle base juridique n'aient pas été présentées.

Plusieurs orateurs ont aussi souligné la nécessité d'une interaction entre dialogue social et dialogue civil. Comme l'a indiqué M. Philippe Herzog, ancien membre du Parlement européen : une séparation excessive du dialogue social et du dialogue civil signifie un affaiblissement de l'un et de l'autre au détriment de la société. En fait, les partenaires sociaux et les autres membres de la société civile organisée ne s'ignorent pas complètement. De nombreux participants à la Convention ont cité des exemples de collaboration au niveau local, bien que cette collaboration ne soit pas toujours simple. L'on a cité l'exemple d'un syndicat du secteur du bois et d'une organisation de protection de l'environnement qui s'efforcent de collaborer sur des questions de développement durable.

Il existe aussi au niveau européen une tendance croissante à la collaboration entre les ONG et les partenaires sociaux. Par exemple, la plate-forme des ONG européennes du secteur social et la Confédération européenne des syndicats (la CES) ont adressé une déclaration commune au Sommet informel de Tampere, en novembre 1999, sur "l'incorporation des droits fondamentaux dans les traités", et des groupes de travail permanents rassemblent la CES, la Plate-forme des ONG européennes du secteur social et les ONG dont les activités concernent les droits de l'homme. Il convient de noter également que certaines organisations européennes, telles que SOLIDAR, représentent à la fois des syndicats nationaux et des ONG nationales.

Il conviendrait que ces interactions entre les partenaires sociaux et les ONG se traduisent aussi par l'institutionnalisation du dialogue avec les institutions européennes. Les préoccupations des partenaires sociaux et des ONG portent souvent sur les mêmes réalités complexes. Si l'on établit des séparations rigides entre tous les forums de dialogue social et de dialogue civil, de précieux espaces d'échange d'informations se perdent.

Le dialogue avec les organisations de la société civile devrait dépasser l'élaboration quotidienne des politiques de l'Union européenne. La société civile organisée devrait aussi être associée aux travaux sur les questions fondamentales et constitutionnelles liées à l'intégration européenne. C'est pourquoi ces questions ne devraient pas simplement être traitées par la méthode traditionnelle d'une conférence intergouvernementale. Il conviendrait que les décisions concernant une Charte des droits fondamentaux, par exemple, s'appuient sur une large discussion au sein de la société civile organisée et avec elle. Dans plusieurs États membres, des organisations ont déjà mis en débat public la question des droits fondamentaux européens. Ces organisations devraient aussi être associées au processus d'élaboration d'une Charte ou d'une liste de droits à inscrire dans le traité.

Les participants à la Convention ont aussi exprimé le souci de voir prendre en compte deux éléments lorsqu'il s'agira d'institutionnaliser la fonction d'intermédiaire de la société civile organisée.

- le premier élément est la particularité qu'a la construction européenne de se faire sur plusieurs niveaux. La prise de décision, en Europe, ne dépend pas seulement des institutions européennes, mais aussi des collectivités nationales, régionales et locales. La société civile organisée est active à ces différents niveaux. Faire participer la société civile organisée à la prise de décision européenne ne consiste pas seulement à écouter les associations européennes qui sont présentes à Bruxelles. Il s'agit d'un processus qui concerne la relation entre les pouvoirs publics et la société civile organisée au niveau local, régional, national et européen en matière d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques européennes. Plusieurs participants à la Convention ont souligné l'importance de la subsidiarité qui devrait fonctionner au plein sens du terme, c'est-à-dire donner la priorité au niveau territorial inférieur et à l'action associative plutôt qu'à l'administration hiérarchisée;
- le deuxième élément est la relation dialectique entre institutionnalisation et autonomie. Il faut se garder de trop institutionnaliser la société civile. Si l'on impose des critères rigides pour établir le dialogue avec la société civile organisée, l'on risque de rendre également rigides les organisations elles-mêmes, lesquelles ne seraient alors plus capables de réagir aux mutations de la société.

Plus profondément, un représentant du Comité européen des associations d'intérêt général (CEDAG) a posé la question de savoir qui doit organiser la société civile. Est-ce la société civile elle-même ou les institutions politiques ? Cette question est peut-être aussi inhérente au concept de "société civile organisée".

La contribution de la société civile organisée à la cohésion sociale et à l'intégration sociale, à l'emploi, à une croissance économique durable et à l'éducation

L'emploi

Les organisations de la société civile sont elles-mêmes des employeurs. 7% des personnes qui se trouvent sur le marché du travail sont employées par des ONG, et cette part est en augmentation. 700.000 personnes occupent un emploi dans le secteur des oeuvres charitables. C'est pourquoi l'un des participants a souligné la nécessité d'une bonne syndicalisation de ce secteur. Les organisations de la société civile jouent aussi un rôle important dans la stratégie européenne pour l'emploi, bien que cette contribution particulière ait souvent été ignorée par les institutions européennes.

Dans le cadre des pactes territoriaux pour l'emploi, une forte collaboration existe entre les collectivités locales et les organisations de la société civile.

À propos des lignes directrices pour l'emploi, de nombreux participants ont évoqué le fait que les ONG n'ont pas été prises en compte. M. Hugues Feltesse, Directeur-général de l'UNIOPSS (Union nationale des organismes privés sanitaires et sociaux) et membre du Carrefour européen pour une Europe civique et sociale, a décrit, à partir des quatre piliers des lignes directrices pour l'emploi, comment les associations contribuent à l'emploi.

- **premièrement, l'aptitude à l'emploi** : il convient de faire disparaître tous les éléments qui créent chez les chômeurs un sentiment de culpabilité. Les employeurs font preuve d'une grande défiance vis-à-vis des catégories les plus vulnérables de la population qui se trouvent sur le marché du travail, telles que les personnes qui ont été en maladie de longue durée ou celles qui ont fait de la prison. Les associations contribuent à rendre ces personnes aptes à l'emploi en leur donnant un travail dans le cadre de projets qui sont cofinancés par l'État. Les associations remplissent aussi une fonction de mise en réseau. Elles mettent en place des partenariats entre la société civile et les entreprises en vue de recruter les demandeurs d'emploi les plus vulnérables;
- **deuxièmement, l'esprit d'entreprise** : les associations (avec l'aide de fondations et de certaines banques) aident des demandeurs d'emploi à créer leur propre entreprise. En outre, les associations sont elles-mêmes un moteur de création d'emplois, par exemple, dans le domaine environnemental ou social, ou encore dans des domaines d'activités qui concernent les personnes âgées, les enfants, ...;
- **troisièmement, la faculté d'adaptation** : la flexibilité des contrats de travail ne doit pas conduire à porter atteinte à la protection sociale. Ce risque est particulièrement élevé dans le secteur social où il convient d'éviter la création d'un marché du travail de deuxième classe;
- **quatrièmement, l'égalité des chances** : alors que l'Europe déploie des efforts considérables en faveur de l'égalité des chances pour les femmes, les associations demandent que l'on accorde davantage d'attention aux personnes handicapées, qui ne sont pas prises en compte dans les lignes directrices.

Étant donné l'importance de la contribution que les associations apportent à l'emploi, il conviendrait que leur rôle soit reconnu dans le cadre des lignes directrices et qu'elles soient associées à leur élaboration. Cela pourrait peut-être être réalisé par l'intermédiaire du Comité économique et social. Comme l'a déclaré Mme Mönkäre, la consultation du CES sur les lignes directrices pour l'emploi est une manière de prendre en compte les points de vues du citoyen et d'améliorer la transparence dans le domaine de l'emploi.

Une croissance économique durable

La société civile exerce des effets directs sur la croissance du fait des activités des organisations de la société civile. Selon une étude réalisée par l'Université John Hopkins, les associations génèrent 6% du PIB des neuf principaux pays du monde. En outre, elles créent

5% de tous les emplois rémunérés. Entre 1980 et 1990, le troisième secteur a contribué à hauteur de 10% à la création des nouveaux emplois. La société civile organisée contribue à la croissance en contribuant à la fourniture de services publics (enseignement, santé, service sociaux, ...), en complément de l'action de l'État. Elle joue également un rôle moteur dans le développement économique local. En outre, l'on peut s'attendre à ce que la société civile organisée contribue de plus en plus à la croissance, ce d'autant plus que le secteur des services, en particulier (avec les nouvelles technologies de l'information), est potentiellement le secteur le plus porteur en terme de création d'emplois.

Une critique a été formulée suivant laquelle la plus-value apportée par la société civile organisée ne peut se mesurer de manière adéquate en termes économiques. Le travail très important qui s'accomplit au titre du volontariat, par exemple, est souvent absent des paramètres économiques traditionnels. Plus profondément, ces paramètres, tel que "la croissance économique", ont été critiqués au motif qu'ils négligent tout ce qui ne relève pas des valeurs économiques. La croissance économique peut également avoir des conséquences négatives, telles que la pollution de l'environnement. L'on pourrait également se poser la question de savoir comment la croissance est répartie parmi la population. C'est précisément en rapport à ces questions que les organisations de la société civile jouent également un rôle. L'une des fonctions importantes des organisations de la société civile est de faire en sorte que la croissance économique soit durable. Elles influent sur l'environnement au sein duquel fonctionne l'économie, ainsi que sur l'éthique commerciale, les normes morales et le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'activité économique. Par exemple, elles peuvent mettre clairement en évidence le fait que souffrir d'un handicap ne constitue pas nécessairement un obstacle à la compétitivité. Les organisations de la société civile aident (i) à résoudre les conflits entre des objectifs multiples, tels que la croissance, la protection de l'environnement, la protection sociale, la santé et la sécurité du consommateur, et (ii) à concilier les points de vue des différents intéressés (actionnaires, cadres, salariés, consommateurs et défenseurs de l'environnement, ...).

Comme l'a constaté un participant, la société civile organisée contribue de cette façon aussi à la compétitivité. La compétitivité ne devrait pas seulement se mesurer en fonction de l'avantage qu'en retirent directement les entreprises considérées individuellement, mais devrait aussi prendre en compte l'économie dans son ensemble, sur le long terme.

Plusieurs niveaux d'interaction sont possibles entre le secteur privé et le troisième secteur. Tout d'abord, les qualités requises dans le secteur privé et le troisième secteur sont souvent les mêmes comme, par exemple, la motivation et la capacité de prévision. Par conséquent, exercer une activité dans le troisième secteur représente souvent un pas important vers une intégration dans le secteur privé. En second lieu, des partenariats concrets sont possibles. Parfois, des sociétés privées effectuent directement des tâches à caractère charitable. Des partenariats peuvent également se former dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens où le secteur privé, le troisième secteur et les pouvoirs publics sont tous impliqués. Troisièmement, les sociétés privées peuvent aider les organisations de la société civile en leur transférant des techniques de gestion, un soutien financier direct ou du

savoir-faire technique, en particulier dans les secteurs où les technologies de l'information prennent de l'importance.

Un autre participant a conclu que, de part et d'autre, l'on a conscience des avantages que comporte une coopération. D'une part, l'activité économique et la croissance sont la base de la richesse. D'autre part, une société plus stable et plus riche offre un terrain favorable pour les entreprises. Quand les individus ont davantage de moyens, ils achètent davantage.

L'intégration sociale

Les ONG sont conscientes du fait que l'assistance sociale n'est pas un but en soi, et que l'objectif ultime est de faire en sorte que les personnes concernées soient réintégrées dans le processus économique et puissent avoir une vie convenable, en étant autonomes. Des mesures visant à lutter contre le chômage sont donc également des mesures visant à lutter contre l'exclusion sociale. Néanmoins, l'exclusion sociale n'est pas seulement une question de besoins matériels. L'exclusion sociale signifie également une exclusion affective, éducative et culturelle. L'exclusion sociale peut résulter tout autant d'une discrimination fondée sur des préjugés liés à l'origine raciale ou ethnique, à des handicaps ou des préférences sexuelles, ou encore à l'âge ou au sexe.

La société civile organisée contribue à l'intégration sociale de différentes façons :

- tout d'abord, la société civile organisée lutte contre différents types de discrimination qui pourraient être à l'origine de l'exclusion sociale. De nombreuses ONG ont été créées pour combattre la discrimination. Les syndicats luttent contre la discrimination raciale sur le lieu de travail et empêchent ainsi que des non-nationaux soient chassés du marché du travail;
- en second lieu, les ONG fournissent des services de proximité qui contribuent à la régénération des zones en crise et à l'intégration des personnes et des catégories socialement et économiquement exclues;
- troisièmement, elles intègrent les personnes les plus vulnérables dans le personnel de leur propre organisation;
- quatrièmement, la société civile organisée fournit des services spécifiques de formation pour les catégories marginalisées ou celles qui sont en danger d'exclusion sociale. En Espagne, par exemple, grâce à une action soutenue de la société civile organisée, des programmes de formation ont été mis en place et 5.000 emplois ont été créés pour les handicapés sur une période de 18 mois;
- cinquièmement, et au cas où les pouvoirs publics n'assureraient pas leurs responsabilités dans ce domaine, les ONG peuvent publier des rapports sur la pauvreté.

Un accord s'est dégagé, lors de la Convention, pour reconnaître que les organisations charitables jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté. Cependant, la charité ne peut pas remplacer la législation. La création d'un cadre législatif (peut-être européen) s'avère nécessaire.

L'éducation et la formation

Comme cela a été clairement indiqué ci-dessus, l'éducation et la formation sont des instruments essentiels de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale. Un grand nombre de participants ont mis l'accent sur la contribution qu'apporte la société civile dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Les ONG et les syndicats organisent des actions de formation pour des demandeurs d'emploi et pour des catégories de population qui éprouvent des difficultés particulières dans la recherche d'un emploi. Mais le rôle de ces organisations en matière de formation et d'éducation dépasse la question de l'intégration sociale et de l'amélioration de l'aptitude à l'emploi. Les valeurs culturelles sur lesquelles se fonde l'éducation ont leur origine dans la société civile. Par conséquent, l'éducation et la formation ne peuvent pas relever de la compétence exclusive de l'État. Les participants à la Convention se sont largement accordés à reconnaître qu'il conviendrait de réformer les systèmes d'éducation et de formation en vue d'y impliquer la société civile dans son ensemble, c'est-à-dire les familles, les établissements scolaires, les cadres, les travailleurs, les pouvoirs publics et toutes les organisations et organes concernés. Ce n'est que comme cela que l'éducation et la formation pourront être adaptées aux besoins concrets de la société.

Un participant à la Convention a également demandé que l'on accorde de l'attention aux besoins de formation qui existent dans les PME et au rôle que les organisations de la société civile pourraient jouer en la matière. Les grandes entreprises ont souvent l'occasion d'offrir de la formation à leurs employés. Les PME manquent fréquemment de ressources financières pour le faire. Etant donné que les technologies et les besoins en connaissance prennent une importance sans cesse croissante, les PME courent le risque de voir les grandes entreprises les priver (au moyen de salaires plus élevés) des personnes les plus qualifiées et les plus recherchées. La reconnaissance (y compris financière) du rôle de la société civile organisée dans l'éducation et la formation est une réponse possible aux besoins en personnel qualifié qui existent dans les PME.

La cohésion sociale

La cohésion sociale résulte de différents facteurs, tels qu'une croissance économique durable, la lutte contre le chômage et l'exclusion sociale, et l'organisation de la formation et de l'éducation. Comme on l'a expliqué ci-dessus, la société civile organisée apporte une contribution essentielle dans ces différents domaines.

Toutefois, les organisations représentées à la Convention ont également souligné le rôle de l'État et des institutions européennes pour ce qui est d'assurer la cohésion sociale. Elles ont répété que l'Union européenne devait aller au-delà d'un Marché unique et devait renforcer sa dimension sociale. Il a été également fait observer que la contribution autonome de la société civile ne doit pas être utilisée comme excuse pour abaisser les normes législatives.

Bien que la politique sociale commune consiste encore, pour l'essentiel, en une coordination des politiques nationales, des propositions concrètes ont été présentées en vue de développer la dimension sociale de l'Union européenne. M. Herzog, ancien membre du Parlement européen, a proposé ce qu'il a appelé un "devoir politique d'agenda", entendant par-là que l'Union européenne devrait formuler chaque année trois ou quatre objectifs importants de politique sociale. Ces objectifs devraient être définis très précisément et soumis à un débat public. Ensuite, la société civile pourrait jouer son rôle consistant à veiller à ce que les promesses politiques soient tenues. Un autre participant a plaidé en faveur d'une interaction entre des normes européennes clairement définies et le rôle de la société civile. Afin d'améliorer les services (sociaux) dans un État membre, et afin de sortir de l'impasse dans la mise en oeuvre de réformes, il serait très utile de pouvoir disposer de données comparatives sur le niveau de performance des différents États membres. La société civile pourrait alors, dans ses efforts en faveur de la réalisation de réformes, faire référence à des données comparatives concernant d'autres pays. Des paramètres concrets clairement définis, comme les critères de Maastricht, applicables, par exemple, à l'enseignement, à la formation, à la santé et à l'assistance sociale pourraient inciter les États membres à relever le niveau de leurs normes. Stimulée par les organisations de la société civile et par l'opinion publique, une concurrence positive de ce type pourrait, à son tour, renforcer la dimension sociale de l'Union européenne.

Enfin, a été évoqué le fait que la politique sociale européenne s'appuie actuellement en grande partie sur l'échange d'informations et de meilleures pratiques. La société civile organisée a une large expérience en ces matières. Ainsi, il serait utile que l'Union européenne prenne en compte cette expérience.

Le Comité économique et social en tant que forum de la société civile organisée

Le but de la Convention était d'examiner le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne. En outre, cette Convention était, pour le Comité économique et social, un exercice de réflexion sur lui-même afin d'évaluer son rôle en tant que représentant de ces organisations dans le cadre institutionnel européen. De nombreux participants à la Convention ont fait part de leur sentiment quant à la façon dont ils conçoivent le rôle du Comité.

Le dialogue avec la société civile organisée concerne toutes les institutions européennes

Plusieurs participants à la Convention ont souligné que "rendre l'Union européenne plus démocratique" ne se réduit pas seulement à réexaminer le rôle du Comité économique et

social européen. Les autres institutions européennes devraient répondre davantage aux besoins et aux demandes de la société civile. Des représentants de la Commission, du Parlement européen et du Comité des régions ont décrit, pendant la Convention, les efforts déployés par leurs institutions pour renforcer le dialogue avec la société civile organisée.

M. Larsson, Directeur général pour l'emploi et les affaires sociales à la Commission européenne, a décrit les relations que la Commission entretient avec la société civile organisée à travers le dialogue social, qui est bien établi, et à travers des initiatives telles que la manifestation biennale du Forum sur la politique sociale européenne. Il a également fait état de l'intention de Mme Anna Diamantopoulou, membre de la Commission chargée de l'emploi et des affaires sociales, d'appuyer le prochain programme d'action sociale sur une large consultation avec la société civile organisée. Mme Loyola de Palacio, Vice-présidente de la Commission européenne, a déclaré que les services de la Commission procédaient en ce moment à un examen de grande portée des moyens qui permettraient de gérer et d'améliorer les relations avec les ONG.

Mme Miet Smet, membre du Parlement européen, a décrit comment le Parlement maintenait le contact avec la société civile par l'intermédiaire "d'intergroupes" et à travers l'organisation d'auditions par les commissions parlementaires et les groupes politiques. Mme Smet a également mentionné plusieurs initiatives, telles que la création, en 1997, d'une ligne budgétaire spéciale pour promouvoir et encourager la coopération avec les associations et les fondations de solidarité, et les appels du Parlement européen en faveur du dialogue civil, qui ne saurait se limiter au Forum sur la politique sociale européenne. Un autre exemple est la décision prise par la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen d'organiser deux fois par an des entretiens avec la Plate-forme des ONG européennes du secteur social.

Toutefois, M. Herzog, ancien Membre du Parlement européen, a observé que le Parlement doit réévaluer ses relations avec les organisations de la société civile puisque, pour le moment, il n'a aucune stratégie en la matière et croit trop facilement pouvoir se suffire à lui-même pour représenter l'intérêt général.

M. Carlo Meintz, Vice-président du Comité des régions, a indiqué que les représentants des collectivités territoriales qui composent le CdR sont, par essence, des interlocuteurs privilégiés de la société civile. En conséquence, les membres du CdR parlent souvent également au nom de la société civile.

Bien qu'il y ait lieu de renforcer le dialogue civil avec toutes les institutions européennes, il est apparu clairement, pendant la Convention, que le Comité économique et social, en raison de sa composition et de son rôle institutionnel, a un rôle particulier à jouer en tant que forum de la société civile organisée.

La valeur ajoutée du CES en tant que forum représentatif de la société civile organisée

L'avis du CES sur la société civile a expliqué pourquoi la démocratie est si difficile à mettre en application au niveau européen. Les citoyens européens n'ont pas de langue commune, et bien qu'ils partagent des valeurs importantes, des différences considérables existent entre les cultures nationales. Dans un tel contexte, il se peut que les individus éprouvent des difficultés à s'identifier à des décisions qui sont prises "loin de chez eux, à Bruxelles". De fait, les inefficacités de la démocratie représentative se trouvent amplifiées au niveau européen. En raison de la taille de l'Union européenne et de la diversité des cultures, les individus ont souvent l'impression d'être dans une position minoritaire. Afin de faire en sorte que les citoyens soient davantage associés à la prise de décision au niveau européen, **divers niveaux de participation fondés sur des critères d'identité différents sont nécessaires**. Il ne faut pas que les gens soient représentés seulement en tant que "citoyens européens" au Parlement européen, ou seulement en tant que "citoyens nationaux" par l'intermédiaire du Conseil. Il faudrait aussi, par exemple, qu'ils soient identifiés et représentés en tant que membres d'une région ou d'une organisation de la société civile. Cette identité n'entre pas dans la représentation assurée par le Parlement européen. C'est précisément pour représenter les citoyens européens en tant que membres de la société civile organisée que le Comité économique et social européen a été créé en 1957. Le CES est la seule institution européenne prévue par les traités qui représente la société civile organisée. Par l'intermédiaire de ses 222 membres, choisis parmi les organisations nationales de la société civile, il fait en sorte que les problèmes qui existent sur le terrain pèsent sur les décisions prises au niveau européen.

Plusieurs participant à la Convention ont éclairé ces caractéristiques du Comité économique et social, lesquelles lui permettraient de jouer un rôle plus significatif en tant que **forum de dialogue avec la société civile**.

- premièrement, en raison du statut de ses membres, le Comité représente davantage que les intérêts particuliers des catégories qui sont représentées en son sein. Par leur expérience et leur expertise, les membres du Comité traduisent naturellement dans leurs travaux les intérêts pluralistes de la société civile organisée. En outre, bien qu'ils représentent les organisations auxquelles ils appartiennent, ils "ne doivent être liés par aucun mandat impératif" et ils "exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté" (article 258, paragraphe 3 du traité de l'Union européenne). Cela signifie que, au Comité, la prise de décision politique n'est pas le résultat automatique d'une concurrence entre des groupes d'intérêt, mais qu'elle tend à se fonder sur le principe du consensus qui est la base de l'action négociée dans la société civile. Les procédures et méthodes de travail du Comité sont également cohérentes avec cette démarche et sont en partie le reflet du mode de fonctionnement des organisations de la société civile. Pour reprendre les termes de M. Herzog, le Comité économique et social est un endroit où les différents acteurs de la société civile organisée réfléchissent ensemble, par-delà leurs intérêts particuliers, et contribuent ainsi à l'expression de l'intérêt général;

- deuxièmement, M. Herzog a rappelé aux participants à la Convention que le Comité est la seule institution, au niveau européen, où sont représentés ensemble les partenaires sociaux et les autres organisations de la société civile. Et, comme l'ont souligné plusieurs participants à la Convention, il faut que le dialogue social et le dialogue civil ne soient pas menés de façon totalement séparée étant donné qu'ils sont complémentaires;
- troisièmement, le Comité offre une démarche globale, au lieu de "sectorialiser" les problèmes. Plusieurs participants ont évoqué la tendance qu'a le dialogue civil à se structurer de façon sectorielle. Il a été observé, par exemple, que la Commission avait tendance à consulter les ONG du secteur social uniquement sur certaines questions de politique sociale. Pourtant, il est également important pour ces organisations de pouvoir présenter leurs opinions sur d'autres politiques qui les concernent directement, telles que les politiques relatives à des problèmes macro-économiques. Les organisations de défense de l'environnement expriment une critique du même ordre, car la tendance est à ne consulter ces organisations que sur des questions d'environnement au sens le plus étroit. Le Comité offre une bonne alternative à une telle "sectorialisation". Par l'intermédiaire du Comité, et parce que le Comité est consulté dans divers domaines politiques et a la faculté d'émettre des avis d'initiative, les organisations de la société civile ont la possibilité de faire connaître les opinions qui sont les leurs sur une large gamme de problèmes;
- quatrièmement, l'on a fait valoir la valeur ajoutée qu'apporte le Comité par rapport à la vision habituelle que l'on a de l'avenir de l'Europe. M. De Munck, chercheur à l'Université catholique de Louvain, a expliqué que pendant trop longtemps l'idée de l'Europe était fondée sur deux éléments : la construction d'un marché unique, d'une part, et la protection des droits de l'homme et le règne du droit, d'autre part. Comme cela a été dit à maintes reprises pendant la Convention, le Comité va au-delà de cette vision de l'Europe. Il a toujours insisté sur les valeurs sociales et culturelles et a ouvert la voie à la mise en évidence de valeurs européennes communes partagées. Le Comité lui-même est l'expression d'une caractéristique particulière de l'identité européenne, à savoir la manière dont la société civile organisée est associée à la prise de décision politique et à la mise en oeuvre des politiques;
- cinquièmement, le Comité a démontré qu'il avait une contribution particulièrement importante à apporter dans le cadre de l'élargissement, ainsi qu'au développement et au renforcement de la société civile dans les pays tiers, et en particulier dans les pays candidats à l'adhésion. Mme Loyola de Palacio a fait valoir que "les initiatives du Comité à cet égard (...) vont dans le bon sens et que la réussite de l'élargissement dépendra en partie du résultat de ces initiatives".

En même temps qu'elle a reconnu les forces essentielles du Comité en tant que forum représentatif de dialogue avec la société civile, la Convention a aussi indiqué la nécessité pour le Comité de s'adapter au caractère sans cesse changeant de la société civile et, en particulier, d'essayer d'associer à ses travaux d'autres organisations que celles qui sont actuellement représentées en son sein.

Comment le CES devrait s'adapter à la société civile contemporaine

Faut-il que la CES modifie sa composition ?

Depuis la création du Comité économique et social, la société civile a changé de façon radicale, comme l'a clairement décrit M. Delors. Le Comité s'est adapté à certains changements qui sont survenus dans la société, mais n'a pas suivi le rythme de la diversification de la société civile organisée. Comme l'a observé M. De Munck, chercheur à l'Université catholique de Louvain, le Comité se compose d'intérêts socioéconomiques sur lesquels s'est construit l'État-providence. Toutefois, aujourd'hui, les questions qui concernent, par exemple, l'inclusion sociale et culturelle ou l'environnement deviennent de plus en plus importantes. Par-delà les tâches traditionnelles de l'État-providence, la société se préoccupe d'intégration au niveau de la famille et au niveau local, elle se préoccupe de l'environnement, ... Selon M. De Munck, une représentation purement socioéconomique ne peut pas assumer de telles tâches sans s'exposer à des dysfonctionnements.

Plusieurs participants à la Convention ont insisté sur l'idée qu'il conviendrait de réexaminer la composition du Comité. Par rapport à la proposition selon laquelle le groupe "Intérêts divers" du Comité devrait s'adapter davantage à l'évolution de la réalité de la société civile, plusieurs représentants des ONG ont fait valoir que le problème essentiel n'est pas là. Ce qui les préoccupe est la composition du Comité dans son ensemble : il conviendrait de mieux tenir compte des ONG.

M. Burnel, ancien Président du groupe "Intérêts divers", a clairement indiqué que le Comité n'avait pas compétence pour modifier sa composition, étant donné que ses membres sont proposés par les États membres et désignés par le Conseil. En conséquence, un représentant des ONG a suggéré que le Comité invite les États membres à proposer davantage de candidats issus des ONG.

Dans ce contexte, l'on a insisté sur le fait que les ONG renforceraient leur position dans les procédures nationales de nomination si elles étaient mieux organisées à ce niveau, étant donné le nombre limité de membres du Comité par État membre.

M. Herzog a proposé que les procédures de nomination soient modifiées pour que les organisations européennes de la société civile puissent y être associées. Le débat n'a pas fait apparaître clairement de réponse à la question de savoir si les organisations européennes devraient seulement être associées aux procédures de nomination ou si elles devraient être elles-mêmes représentées au Comité, en plus des représentants des organisations nationales. L'on a également insisté sur le fait que, eu égard au principe de subsidiarité, la composition du Comité devrait continuer à reposer principalement sur une base nationale.

Ainsi, il ne s'est pas dégagé de consensus sur la manière dont le Comité pourrait adapter sa composition à une société européenne en mutation. Pour plusieurs participants, il conviendrait de laisser au Comité le soin de présenter des propositions. Mais comme l'a

déclaré Mme Lone Johnsen, Présidente du Bureau Européen de l'Environnement, c'est au Comité qu'il appartient de se transformer en un partenaire institutionnel attractif, par son programme de travail, sa composition et le dialogue qui s'y déroule. Si nous avons le sentiment de pouvoir faire entendre notre voix à travers lui, notre attention se portera de plus en plus sur le Comité a-t-elle ajouté.

Un autre représentant des ONG a rappelé à la Convention que la perspective de l'élargissement et la prochaine Conférence intergouvernementale représentaient deux occasions de remettre en question la composition du Comité proprement dite et de l'adapter à l'évolution de la société.

Propositions concrètes en vue d'un élargissement du dialogue avec la société civile organisée

Même si le Comité économique et social devait modifier sa composition, le nombre de ses membres resterait toujours trop limité pour représenter directement toutes les organisations de la société civile (surtout compte tenu de l'élargissement). Un large consensus s'est dégagé lors de la Convention sur l'idée que le Comité devrait renforcer ses relations avec les organisations de la société civile qui ne sont pas représentées en son sein.

Plusieurs propositions concrètes ont été présentées :

- la pratique des auditions pourrait être renforcée. Il conviendrait de tenir ces auditions aussi bien au siège du Comité que dans les États membres;
- les organisations de la société civile dont l'activité porte sur des questions sectorielles ou spécifiques pourraient être associées (le cas échéant, par l'intermédiaire d'auditions) à l'élaboration des avis;
- des réunions régulières pourraient être organisées avec des organisations de la société civile en vue de l'élaboration de programmes communs et d'initiatives communes;
- les organisations de la société civile pourraient être invitées à fournir des études sur les questions à propos desquelles elles possèdent une expérience particulière;
- ces organisations pourraient être associées au suivi et à l'évaluation des politiques européennes;
- un meilleur usage pourrait être fait des experts extérieurs qui assistent les membres du Comité pour l'élaboration des avis. Il conviendrait de faire des efforts particuliers pour s'assurer la participation, à titre d'experts, de personnes appartenant à des organisations qui ne sont pas représentées au Comité.

Il ne s'est pas clairement dégagé de consensus sur la question de savoir si cette consultation élargie signifie que l'on devrait faire participer des organisations de la société civile de niveau européen ou de niveau national et local. Un participant a plaidé en faveur d'un dialogue structuré avec les réseaux établis au niveau européen. Il serait possible, par exemple, d'organiser ce dialogue régulier sous la forme de réunions bi-annuelles, en vue d'examiner des programmes communs, des actions communes et des moyens de développer le soutien et la collaboration mutuels.

Mais, comme l'a souligné un participant, l'une des des valeurs ajoutées du Comité est la diversité d'opinions qu'il représente. Cela est dû au fait qu'il se compose de représentants d'organisations nationales. Par conséquent, ce sont les mêmes critères qui devraient régir l'élargissement du processus de consultation, dans un effort visant à essayer de s'approcher le plus possible des problèmes qui se posent sur le terrain, c'est-à-dire tels qu'ils sont vécus par les organisations opérant à la base. De plus, compte tenu de la subsidiarité, il conviendrait de prendre en considération le niveaux local, régional et national.

Il a été mentionné que pour développer et pour renforcer ses relations avec les organisations de la société civile, le Comité devrait prendre en compte le concept de réseau. Cela ne signifie pas seulement que dans la société de communication où se tissent aujourd'hui les relations de la société civile, l'Internet est devenu une question essentielle, mais aussi que les organisations de la société civile constituent un réseau de contacts où les relations horizontales et l'autonomie sont des principes importants. Il y a un contraste entre ces réseaux et la structure hiérarchisée des administrations publiques.

Action à court terme du CES pour en soutien à la société civile

La Convention ne s'est pas contentée de formuler des propositions sur la manière dont le Comité économique et social pourrait modifier sa composition et son fonctionnement. Elle a aussi apporté au Comité des suggestions quant aux mesures qu'il pourrait prendre pour soutenir la société civile :

- le Comité pourrait demander que soit inscrit dans le traité, lors de la prochaine Conférence intergouvernementale, un article sur le dialogue civil;
- de nombreux participants ont demandé que le traité reconnaisse le droit d'association au niveau européen. Ils ont aussi préconisé l'élaboration d'un statut européen des associations, ce qui permettrait d'éviter des procédures complexes et des dépenses inutiles, et de faciliter la coopération entre les associations. M. Delors a ajouté que cela encouragerait les associations à prendre davantage de responsabilités, notamment vis-à-vis de la Commission européenne, qui leur apporte un soutien considérable;
- il a été proposé que le Comité procède à une évaluation des conséquences négatives des règles européennes de concurrence sur la fourniture de services publics par la société

civile organisée. En conséquence de quoi, il se pourrait que la Commission se voit demander de prévoir des dérogations à ces règles;

- Mme Miet Smet a suggéré que les ONG et le CES incitent la Commission à élaborer une proposition de base juridique pour le financement des ONG. Il a également été proposé d'encourager la Commission et le Conseil à renforcer la position financière des ONG dans le cadre des Fonds structurels et dans le cadre de l'initiative de croissance et d'emploi;
- le Comité pourrait reprendre à son compte la demande exprimée par la plupart des participants, lors de la Convention, demande visant à obtenir que la Charte européenne des droits fondamentaux ait un effet contraignant ou soit intégrée dans le traité. M. Emilio Gabaglio a rappelé le rôle fondamental qu'avait joué le Comité dans le processus d'élaboration de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs. Le Comité pourrait de nouveau prendre un rôle de chef de file dans l'élaboration de la nouvelle Charte. Cette démarche pourrait constituer une alternative à la traditionnelle conférence diplomatique intergouvernementale où les organisations de la société civile restent des acteurs de second plan. Le Comité pourrait aussi orienter le processus d'élaboration au-delà de la problématique "classique" des droits humains et sociaux;
- certains participants ont aussi estimé que le Comité pourrait constituer l'enceinte appropriée pour débattre des critères de représentativité et de légitimité des organisations de la société civile.

Un large consensus s'est dégagé sur l'importance du rôle que joue le Comité économique et social vis-à-vis des pays tiers, et en particulier vis-à-vis des pays candidats à l'adhésion. Premièrement, le Comité devrait mettre en place un dialogue avec la société civile organisée des pays tiers, non pas pour imposer son modèle, mais pour contribuer au développement et au renforcement de la démocratie participative. Deuxièmement, et dans la perspective de l'élargissement, le Comité devrait renforcer sa coopération avec la société civile organisée des pays candidats. Troisièmement, le Comité devrait inciter la Commission et le Conseil à envisager le processus d'élargissement non pas seulement en termes économiques, mais aussi en prenant en considération la protection de l'environnement, la protection des consommateurs, la santé publique, l'égalité des chances, ...

L'avenir des relations avec les autres institutions européennes

Il est probable qu'un dialogue renforcé entre le Comité économique et social et la société civile organisée aura des incidences sur les relations du Comité avec les autres institutions européennes.

Mme Loyola de Palacio, Vice-présidente de la Commission, a déclaré lors de la Convention : "le Comité estime constituer le cadre institutionnel approprié pour répondre aux attentes de

la société civile organisée. Si ce point de vue est partagé par les participants à la Convention, je peux appuyer, au sein de la Commission, l'idée que le Comité aura un rôle plus important en tant que forum pour le dialogue avec la société civile. Ainsi il pourra choisir les moyens pour répondre aux autres institutions européennes (Parlement, Conseil et Commission) afin de rencontrer les besoins de la société civile organisée."

Mme Beatrice Rangoni-Macchiavelli, Présidente du Comité, a répondu dans son allocution de clôture : "Au vu du débat mené durant ces deux derniers jours, des interventions durant la séance plénière, des résultats des différents ateliers, de votre présence massive, il me semble que l'on peut répondre positivement à l'appel de Mme de PALACIO."

Comme en écho aux propos de M. Jacques Delors qui a déclaré : **"Je crois qu'il y a une tâche fantastique à accomplir pour que la construction européenne devienne une aventure collective et participative pour ceux qui le souhaitent"**, Mme Rangoni-Macchiavelli, dans l'allocution finale qu'elle a adressée aux participants à la Convention, a conclu :

"Sans vous, sans votre participation et votre contribution, cette première Convention de la Société civile organisée n'aurait pas vu le jour. Mais c'est précisément la raison pour laquelle nous devons relever ce défi ensemble et nous engager de concert sur la voie qui s'ouvre devant nous. Nous savons que cette voie est semée d'embûches et de difficultés, mais nous savons aussi que l'objectif est grand et ambitieux : il s'agit de construire avec les autres institutions, et en particulier avec le Parlement européen, une Europe des citoyens fondée sur la liberté, la responsabilité, la sécurité, la participation et la solidarité."

SESSION PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

DISCOURS D'OUVERTURE

**de Mme Beatrice RANGONI MACHIAVELLI,
Présidente du Comité économique et social européen**

Je souhaite la bienvenue

à Mme MÖNKÄRE, ministre finlandaise du Travail et représentante de la Présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne,

à Mme de PALACIO, Vice-présidente de la Commission chargée des rapports avec les institutions et

au Président Jacques DELORS

qui prononceront les discours d'introduction de cette Première Convention de la société civile organisée européenne.

Je souhaite la bienvenue à vous tous qui avez accepté notre invitation.

Il y a un an exactement, dans cette même salle, j'ai été élue Présidente du Comité économique et social européen. En présentant le programme de ma présidence, j'avais déclaré:

“Nous sommes convaincus que l'intégration européenne ne pourra se faire sans la participation active et responsable des citoyens et que le Comité économique et social doit devenir le foyer de la société civile, telle qu'elle s'exprime au niveau européen”.

Par “société civile organisée” nous entendons l'ensemble des organisations, associations, organismes et structures au sein desquels les citoyens opèrent activement à la poursuite d'objectifs d'intérêt général à caractère économique, social ou civique. La SCO est donc une société participative, non statique mais dynamique, en évolution constante. C'est pour cette raison que la présente Convention rassemble la Première société civile organisée.

Le Comité économique et social fait partie intégrante du système institutionnel européen et estime à juste titre être le relais des demandes de la société civile organisée, dans la mesure où il est constitué des représentants des organisations syndicales et patronales (CES, UNICE, COPA, UEAPME, etc.), des associations catégorielles, des organisations représentatives du commerce, de l'artisanat, des milieux coopératifs et mutualistes, des professions libérales, des consommateurs, des défenseurs de l'environnement, des familles, des ONG à caractère social auxquelles appartiennent les citoyens européens et qui portent le nom de “corps intermédiaires”. Ils constituent les piliers de la société civile en tant que porte-parole des citoyens, de leurs attentes, de leurs demandes. Cela non aux fins d'une défense égoïste et corporatiste d'intérêts particuliers, mais parce que c'est sur le lien entre intérêts légitimes, droits et devoirs que se fonde l'universalité de la démocratie, qui repose quant à elle sur la conscience civique et communautaire du citoyen.

La société civile n'existe pas en l'absence de liberté, car elle ne peut être que le rassemblement volontaire autour de valeurs positives de citoyens responsables et égaux dans un cadre libre.

Je tiens à remercier vivement tous ceux qui ont travaillé sans relâche à la préparation et à l'organisation de la Convention. Je remercie par ailleurs toutes les personnalités qui nous honorent de leur présence, conférant ainsi prestige et autorité à notre initiative. Ne pouvant par manque de temps les nommer toutes, je me limiterai à signaler la présence notamment des Présidents des Conseils économiques et sociaux européens et extraeuropéens, du Médiateur européen, M. SÖDERMAN, du Directeur général à l'emploi et aux affaires sociales de la Commission, M. LARSSON, des représentants des organisations économiques et socio-professionnelles, du Secrétaire général de la CES, M. GABAGLIO, du Secrétaire général de l'UNICE, M. HUDIG, du Président de l'UEAPME, M. BONETTI, et du porte-parole du Forum de la Société civile, M. DASTOLI, qui ont collaboré dès le début à la préparation de cette Convention. Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement M. Jacques DELORS et avec votre permission, j'expliquerai pourquoi sa participation est si significative et importante pour nous.

En novembre 1988, le Comité économique et social était invité, par une lettre du Président de la Commission et du Commissaire aux affaires sociales, à engager une réflexion d'ensemble sur la teneur éventuelle d'une "*Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux*". On nomma rapporteur M. François STAEDLIN, dont le souvenir reste très présent chez beaucoup d'entre nous. En novembre 1989 fut approuvé le document intitulé "*Droits sociaux fondamentaux communautaires*" (Corapporteur: M. VASSILARAS). En 1992 était institué un sous-comité chargé d'élaborer d'abord un rapport et ensuite un avis d'initiative sur "*L'Europe des citoyens*", dont j'ai été rapporteur. En 1993, nous avons organisé une conférence sur le même thème. Les travaux avaient alors été introduits par le Président de la Commission, M. Jacques DELORS.

Voilà pourquoi nous ne pouvions nous passer de lui. Cette Convention de la Société civile représente la suite et le développement de l'engagement et des différentes initiatives que le Comité a prises ces dernières années et qui étaient axées sur l'Europe des citoyens et sur la citoyenneté européenne comprise comme garante des droits sociaux fondamentaux.

Il est bon de rappeler combien sont nombreux les acteurs présents sur le marché qui veulent faire entendre leur voix dans le processus décisionnel lequel, dans une démocratie accomplie, doit impliquer l'ensemble de la société. En ce sens, il est aussi important à nos yeux que la Commission aborde la question d'un dialogue civil à instaurer avec les ONG afin de compléter le dialogue social. De plus, à notre avis il sera nécessaire, dans le cadre du dialogue avec la société civile, de consulter un maximum d'organisations et d'associations européennes représentatives actives dans la sphère socio-économique et professionnelle.

Avec la Table ronde qui suivra l'intervention du Président DELORS, avec la discussion sur l'avis de Mme SIGMUND, avec les autres interventions au cours de la matinée, avec les débats qui se dérouleront cet après-midi dans les trois ateliers, nous entendons inviter les représentants de la société civile à débattre avec nous des questions principales et des problèmes les plus pressants auxquels est confrontée la société européenne.

La Convention sera aussi l'occasion pour le Comité économique et social européen de préciser le rôle qu'il peut jouer en tant que canal institutionnel du processus décisionnel en vue du développement d'une société plus ouverte, plus participative et donc plus démocratique. Ce faisant, le Comité se propose de contribuer à rapprocher l'Union de ses citoyens et à réaliser la citoyenneté européenne par la reconnaissance et la défense des droits civils, économiques et sociaux.

Nous avons une grande ambition: celle de contribuer, de façon à la fois qualifiée et valorisante, à élargir les frontières de la démocratie en Europe. Je vous remercie.

DISCOURS

**de Mme Sinikka MÖNKÄRE,
Ministre du Travail de la République de Finlande,
au nom de la Présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne**

Vers une Europe des citoyens

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de déclarer ouverte cette première Convention de la société civile organisée au niveau européen.

1. Une Europe pour les citoyens

Depuis ses débuts, l'Union européenne s'est engagée progressivement sur la voie de la coopération et de l'intégration. Dans un premier temps, le citoyen ne se trouvait pas encore au centre des préoccupations : c'était la période de l'après-guerre, et l'action communautaire se limitait presque exclusivement à des questions d'ordre économique. Les problèmes liés aux Droits de l'homme et aux citoyens relevaient plutôt du Conseil de l'Europe.

Désormais, les choses ont changé : le processus d'intégration a été renforcé dans le domaine de la justice, de la politique extérieure et de sécurité, ainsi qu'en matière de politique monétaire et économique. Les décisions concernent plus directement la vie quotidienne des citoyens de l'UE. Ceux-ci estiment que les principaux défis pour l'avenir sont le renforcement de la sécurité, la création d'un marché de l'emploi sain visant le plein-emploi, la garantie de la sécurité d'approvisionnement des marchés des denrées alimentaires, des marchandises, des services et des capitaux au niveau communautaire. La défense et la préservation des spécificités culturelles et intrinsèques de notre environnement communautaire apparaissent également comme un intérêt commun à protéger. Ces spécificités revêtent une grande importance pour l'Europe dans le contexte du prochain élargissement.

Chaque jour, des décisions sont prises au niveau communautaire dans des domaines jugés fondamentaux par les citoyens. L'expérience a montré que les préoccupations des citoyens des quatre coins de l'Europe sont étonnamment semblables. Il s'agit essentiellement, selon les études réalisées dans ce domaine, de la violence, des maladies, du chômage, de l'exclusion et de la pauvreté, de la drogue et des nuisances environnementales : autant de problèmes pour lesquels des solutions communes sont recherchées au sein du Conseil, de la Commission, du Parlement et des Comités.

Pour ce qui concerne les questions auxquelles je suis confrontée en tant que ministre du Travail, les principaux défis de la Présidence touchent à l'élaboration des lignes

directrices pour l'emploi 2000. Avec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, le Comité économique et social est amené à jouer un rôle institutionnel non négligeable dans le processus en cours au niveau de l'emploi. Le Conseil devrait pour sa part consulter le Comité à propos des lignes directrices pour l'emploi 2000. Une telle démarche renforcerait de façon positive la transparence en matière d'emploi. La participation de votre Comité permettra également de prendre en considération les points de vue des citoyens au cours des travaux préparatoires. A cet égard, les organisations de partenaires sociaux auront l'occasion d'exprimer leur avis sur la question lors de la réunion du comité permanent de l'emploi prévue le 11 novembre.

A l'ordre du jour de la Présidence finlandaise figure également le lancement des travaux concernant la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. En effet, les conclusions du Conseil européen de Cologne indiquent qu'il faudrait réunir les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union dans une charte de manière à leur donner une plus grande visibilité.

Je n'ignore pas que le CES accorde également une grande importance aux droits fondamentaux. A cet égard, les travaux prendront en considération votre position à ce sujet. Les détails pratiques de cette consultation seront examinés par l'organe - actuellement en cours de création - chargé de ces travaux. Il ne fait aucun doute que votre Comité apportera une contribution précieuse à ce processus en faisant part des points de vue des citoyens en la matière.

L'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam a permis d'accroître les possibilités d'action des organisations de partenaires sociaux au niveau européen et, partant, leur responsabilité dans le processus de préparation législative concernant l'emploi et les questions sociales. Ces organisations ont jusqu'à présent réussi, grâce aux accords conclus entre elles, à compléter la réglementation européenne dans le domaine de la législation du travail. J'espère que les organisations actives au niveau européen maintiendront leur capacité à conclure de tels accords, dont la légitimité dépend en grande partie de l'extension de leur champ d'action.

2. L'Europe des citoyens et le principe de transparence

Mesdames et Messieurs,

L'attitude des citoyens à l'égard de l'UE a connu des hauts et des bas. On a craint que le transfert de la prise de décision à Bruxelles porte atteinte à la démocratie et diminue les possibilités d'action. Dans certains cas, des réactions "europhobes" se sont manifestées.

On a pu mesurer la légitimité de l'UE, c'est-à-dire sa raison d'être aux yeux des citoyens, lors des dernières élections du Parlement européen, pour lesquelles le taux de participation était malheureusement relativement faible dans de nombreux pays.

Comment faut-il interpréter cette passivité ? S'agit-il d'une incapacité à produire et à diffuser les informations concernant directement les citoyens européens ? Existe-t-il des obstacles à la participation des citoyens ou à la mise en oeuvre des solutions à ces problèmes?

La possibilité de gérer sa vie *via* et *grâce* à l'information est vitale et constitue un droit fondamental de la personne. En effet, il n'est possible de défendre ses droits que si on les connaît. De même, aucune action n'est possible si l'on ignore quelles sont les décisions qui vont être prises et quels sont les moyens d'action.

Dans les pays nordiques, le concept de démocratie comprend l'accès le plus vaste possible des citoyens aux informations relatives à l'action des pouvoirs publics. La loi suédo-finlandaise de 1776 sur la liberté de la presse énonçait déjà le principe de publicité, c'est-à-dire le droit d'accéder aux dossiers traités par les pouvoirs publics. L'Europe vivait alors dans le Siècle des Lumières.

La transparence est une condition sine qua non de l'accès des citoyens à l'information. Si les pouvoirs publics doivent, de leur propre initiative, mettre les informations à la portée des citoyens - informer, diffuser des publications, donner aux citoyens la possibilité, via des réseaux informatiques, de prendre connaissance des projets et des décisions élaborés par les pouvoirs publics - le concept de transparence est encore plus vaste : les citoyens doivent également avoir la possibilité de comprendre le fondement des processus décisionnels et des décisions prises. En d'autres termes, l'Europe des citoyens devrait garantir non seulement le droit à l'information, mais également le droit et la possibilité de comprendre ce qui se passe au niveau communautaire.

3. Des citoyens qui participent concrètement à l'Europe

Seuls les États de droit démocratique sont susceptibles d'adhérer à l'UE. Parmi les critères démocratiques figure la participation des citoyens. Dans ce contexte, comment pouvons-nous promouvoir l'objectif visant à prendre, au niveau communautaire, des décisions basées sur un dialogue ouvert avec les citoyens et sur une véritable participation de ceux-ci ?

De grandes avancées peuvent déjà être réalisées grâce aux mesures prises au niveau national. En particulier, la façon dont les lignes d'action nationales sont définies revêt une importance cruciale. On pourrait envisager la création d'un système où les ONG seraient entendues lors de l'élaboration de ces lignes d'action, qui seraient à leur tour soumises aux parlements nationaux.

Au niveau communautaire, nous pourrions renforcer la transparence du processus décisionnel et des actions menées aux différents niveaux en adoptant une approche consistant à recourir, durant la phase préparatoire, à des procédures telles que les citoyens et les organisations qui les représentent sachent à quel niveau ils peuvent agir. Il serait à cet égard vital que certaines questions fondamentales soient mises en oeuvre, notamment en ce

qui concerne une action aussi simple que l'élaboration d'un agenda accessible via un réseau informatique commun et comprenant des liens vers les propositions présentées.

La participation des citoyens implique également que ceux-ci disposent d'un certain pouvoir et assument une responsabilité. L'Europe des citoyens n'est possible que si l'on a le courage de prendre position sur les problèmes qui se posent à nous et sur les différentes solutions envisageables. Dans ce domaine, les diverses organisations ont un rôle fondamental à jouer. Elles doivent participer activement à la sensibilisation des citoyens en matière de participation et d'action. L'Europe est déjà engagée sur la voie de la transparence. J'attends des partenaires sociaux, des associations de défense de l'environnement et des consommateurs, et des autres organisations actives au niveau européen, qu'elles fassent preuve d'imagination et qu'elles fassent le lien entre les citoyens et la prise de décisions au niveau de l'UE.

Je vous souhaite une journée de travail fructueuse.

DISCOURS

**de Mme Loyola DE PALACIO,
Vice-présidente de la Commission européenne**

Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je souhaiterais féliciter la Présidente du Comité économique et social d'avoir pris l'initiative d'organiser cette première Convention. J'ai accepté avec plaisir d'y participer, car je partage les objectifs de cette initiative et je suis d'accord avec les moyens prévus pour sa réalisation.

Cette initiative, prise au moment opportun, témoigne de la volonté du Comité de répondre aux demandes de la société civile et d'être encore davantage à sa disposition. L'avis concernant "le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne" qui, à mon avis, portera les fruits escomptés, en fournit une preuve suffisante.

Par ma présence ici, je souhaite rendre hommage à l'audace dont fait preuve le CES en proposant une discussion qui permettra, en définitive, d'examiner la possibilité d'élargir son rôle et d'entamer un processus de révision intégrale de ses fonctions et de sa composition.

Nous sommes actuellement plongés dans le tourbillon d'idées, de souhaits et de craintes qui apparaît à chaque fois qu'un événement important va se produire et il n'y a aucune raison de penser qu'il en ira autrement dans le cas présent. L'intégration européenne constitue en soi un processus évolutif qui doit refléter l'évolution de la société. Il me semble que l'avis sur lequel vont se fonder les travaux de la présente Convention fournit les éléments nécessaires pour interpréter correctement cette évolution et proposer des solutions concrètes. J'ai bon espoir que l'effort intellectuel d'analyse et de propositions fourni durant la phase préparatoire de cette Convention donnera lieu à des résultats concrets.

Au sein de la Communauté, la société civile organisée fait entendre sa voix par le biais du dialogue civil qui, d'une certaine façon, constitue un complément nécessaire au dialogue social entre partenaires sociaux. La promotion du dialogue civil constitue un objectif concret auquel la Commission contribue avec conviction.

La Commission, qui, à l'instar des autres institutions, souhaite faire de l'Union européenne une construction proche des citoyens, apportera son appui aux initiatives visant à analyser de manière plus exhaustive cette société en évolution et en particulier celles qui reflètent le mieux les aspirations et les tendances de cette société. La Commission contribuera aux travaux du Comité et l'appuiera dans son action visant à se faire l'écho des attentes de la société civile organisée.

La Commission a toujours entretenu des contacts étroits avec les représentants de la société civile. En effet, cette coopération est, dans une large mesure, nécessaire à la Commission en vue de concevoir et d'appliquer ses politiques si elle veut vraiment

répondre aux demandes et aux attentes des citoyens. La Commission entend renforcer cette collaboration. À cet égard, je souhaite vous faire part du fait que l'ensemble des services de la Commission qui entretiennent des relations avec des ONG sont plongés dans une large discussion sur la manière de gérer et d'améliorer les relations entre ces ONG et la Commission. Il est prévu que la Commission adopte une communication sur ces questions au mois de décembre. Cette communication sera envoyée aux autres institutions européennes pour avis. Nous attendons avec impatience vos observations et vos commentaires en la matière. La Commission est particulièrement intéressée par les suggestions et les orientations du CES à cet égard.

Le Comité pourrait quant à lui tenter d'élargir le débat sur le terrain grâce à l'initiative de ses membres agissant à titre individuel en tant que représentants de sensibilités diverses et d'intérêts concrets et, bien entendu, dans un cadre plus structuré, ce qui permettrait au Comité de se présenter comme le forum de la société civile organisée.

Pour ma part, j'ai la conviction que le Comité est capable de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour contribuer à la création d'un large courant d'opinion à travers des initiatives mettant en évidence l'autonomie, la solidarité et la responsabilité. Il suffit pour en être convaincu de voir l'attention que le Comité a toujours accordée aux pays candidats à l'adhésion.

Il s'agit d'une activité qui n'est pas encore suffisamment connue mais qui, pour cette raison précisément, mérite d'être soulignée. Je me réfère à la création de comités consultatifs mixtes, qui, d'une part, favorisent l'émergence et le développement de différents types d'associations qui sont les éléments de base de l'organisation de la société civile et, d'autre part, stimulent le dialogue et la coopération entre les groupes d'intérêts économiques et sociaux des pays candidats en structurant cette société.

Dans tous ces pays et en particulier dans ceux où l'État a empêché pendant plusieurs décennies toute forme de liberté d'initiative - et, comme l'a signalé la Présidente, la société civile n'existe que dans une atmosphère de liberté -, la vraie démocratie ne doit pas se limiter au droit d'élire ses représentants politiques mais permettre que les hommes et les femmes assument leurs engagements au sein de la société. J'estime que les initiatives du Comité à cet égard, dans les pays candidats, vont dans le bon sens et que la réussite de l'élargissement dépendra en partie du résultat de ces initiatives.

Avant de terminer mon intervention, j'aimerais souligner l'intérêt que j'attache à l'issue de cette Convention. Parmi les points à mettre en évidence dans l'avis de Mme SIGMUND, je retiendrais le passage où il est dit que le Comité estime constituer le cadre institutionnel approprié pour répondre aux attentes de la société civile organisée.

Si ce point de vue est partagé par les participants à la Convention, je peux appuyer, au sein de la Commission, l'idée que le Comité joue un rôle plus important en tant que forum pour le dialogue avec la société civile. Si tel était le cas, il appartiendrait au Comité de choisir les

moyens appropriés pour communiquer aux institutions européennes (Parlement, Conseil et Commission) les attentes et les besoins de la société civile organisée. Les étapes ultérieures pour parvenir à ces objectifs devront être définies.

Mesdames et Messieurs,

J'aimerais clore cette brève intervention en présentant à Mme RANGONI MACHIAVELLI mes profonds remerciements pour m'avoir invitée et permis ainsi de réagir à sa remarquable initiative pour laquelle je souhaite de tout coeur le plus grand succès. Je souhaite également à tous les participants bonne chance dans leur travail. En outre, le fait de pouvoir compter sur une introduction des travaux par le Président DELORS est déjà une garantie de succès.

J'aimerais insister sur un élément essentiel : il ne s'agit pas seulement de quantité mais également de qualité. Et permettez-moi de terminer en citant Salvador de Madariaga, "l'Europe ne doit pas être seulement une alliance entre les États mais surtout une grande famille humaine".

DISCOURS INTRODUCTIF

**de M. Jacques DELORS,
ancien Président de la Commission européenne (1985-1995)**

Madame la Présidente,
Madame la Vice-présidente de la Commission européenne,
Madame la Ministre,
Mesdames, Messieurs,

Il faut saluer cette initiative du Comité économique et social et de sa présidente qui a consacré tant de volonté et tant de pugnacité, non pas seulement pour raison de politesse, mais parce que, depuis qu'il a été lancé, ce concept de société civile organisée a déjà fait son chemin.

Certains Conseils économiques et sociaux essaient de retrouver davantage d'audience auprès de l'opinion en disant qu'ils sont les représentants de la société civile et certains, plus précis, et j'y reviendrais, parlent de société civile organisée. En effet, on a beaucoup glosé sur la société civile et ce serait un sujet de plaisanterie de voir comment certains brandissaient l'étendard de la société civile pour entrer en politique et ensuite se comporter comme les autres hommes politiques. Mais la société civile ne date pas d'aujourd'hui et ce qui nous importe c'est que, même si la formule vous paraît un peu brutale, nous sommes actuellement dans une ère de désenchantement démocratique alors même que, et c'est là le paradoxe, la démocratie l'a emporté sur les totalitarismes depuis un demi siècle. Qui ne s'en réjouirait pas?

La Vice-présidente de la Commission européenne a fait allusion à l'élargissement parce que ces pays essaient précisément de reconstruire une société civile, débarrassés qu'ils sont d'une tutelle insupportable de l'état. Cette société civile a fait l'objet, tout au long de ces siècles, de beaucoup de réflexion. On la trouve, et ceci est très bien dit dans l'avis d'initiative du Comité économique et social, au moment du siècle des lumières et de la promotion de l'individu. Mais avec certains auteurs s'exprime déjà une crainte. Je n'abuserai pas des citations mais je vois par exemple qu'Adam Ferguson disait au XVIIIème siècle : *“la modernité de la société civile, celle qui porte en elle autant de puissance libératrice, semble isoler les individus jusqu'à leur faire perdre conscience d'appartenir à un tout”*. Et depuis cette époque, entre la nécessaire et vitale expression des individus débarrassés des tutelles de l'époque et la nécessité pour ces individus d'être représentés, de pouvoir s'exprimer à tous les niveaux, c'est l'éternelle dialectique.

Je vous ai dit tout à l'heure qu'il ne faut pas confondre société civile et société civile organisée. C'est pourquoi, je commencerai par essayer de comprendre les évolutions de la société civile avant de revenir à la société civile organisée qui a été excellemment définie dans l'avis de Mme Sigmund qui en a fourni des bases claires: des institutions plus ou moins formalisées sur base volontaire qui sont structurées par le droit et qui sont un lieu de formation de la volonté collective et de représentation des citoyens.

I. La société civile au coeur de la mutation

Je vous propose donc un regard sur l'évolution de la société civile car il me semble que tous ceux qui sont responsables dans les domaines politique, économique et social, ou autres, ne doivent pas penser que la société ne fait qu'obéir à leurs impulsions. Une société s'autoproduit. Et par conséquent, il faut toujours l'observer pour voir quels sont les problèmes que posent non seulement son évolution, mais aussi la traduction de ses aspirations et de ses besoins. Et ensuite, faire face à cette crise du politique, le mot est un peu fort, ou de désenchantement démocratique pour revenir et souligner la nécessité, le besoin d'une société civile organisée.

La société civile bouge. Elle est au coeur de la mutation présente. Pour aller vite, nous quittons le rivage de la société industrielle et du cadre de l'Etat-nation. Nous sommes au milieu du gué et nous allons vers une société dite post-industrielle, d'autres parlent de société digitale. Nous allons aussi vers une globalisation qui d'ailleurs, j'en suis certain, n'effacera pas les Etats-nations. Donc, nous sommes au milieu du gué et il faut essayer de comprendre ce qui se passe tout d'abord dans la société. Je vous citerai un peu banalement d'ailleurs, et je m'en excuse, quelques-uns des paramètres que l'on oublie toujours quand on se place au niveau de la société civile organisée et qui sont importants.

Le premier n'appelle pas de commentaire, c'est le grand phénomène de ces cinquante dernières années, c'est **la promotion de la femme**. Avec toutes ses conséquences, non seulement sur le plan philosophique, mais aussi sur le plan de l'organisation de la société, des besoins qu'elle émet.

Le second, c'est **la fragilisation de la cellule familiale traditionnelle**. Et la transformation de la parenté. Si je vous signale cela, ce n'est pas pour faire une glose générale sur ces nouvelles formes de parenté qui existent, ou même sur les familles mono-parentales. Mais pour vous poser une question. Qui représente aujourd'hui les familles dans leur ensemble, et dans leur diversité ? Qui les représente et peut transmettre leurs aspirations ?

Troisième paramètre, aussi banal, **les transformations des comportements religieux** qui ont suivi, au cours des deux siècles, la laïcisation des institutions politiques. Croyance, participation, sentiment d'appartenance, tout cela bouge mais pas seulement dans un seul sens. Je ne fais pas simplement allusion aux sectes, à la diminution de la pratique religieuse, mais aussi à une sorte de quête au-delà de cette diminution de la pratique religieuse, une quête de sens qui s'exprime de différentes façons.

Quatrième paramètre, celui qui se rapproche davantage des préoccupations des organisations représentées au Comité économique et social, ce sont **les transformations du marché du travail** sous l'effet, notamment, de la révolution technologique. Quelle forme de représentation demain, alors que les effectifs des organisations syndicales baissent, c'est indiscutable, quelle forme de dialogue social, quelle hiérarchie de négociations ? Allons-nous, comme le prétendent certains, vers un marché du travail où chaque individu sera son

propre entrepreneur et négociera son contrat de travail avec le chef d'entreprise ? Allons-nous vers la disparition des formes de représentation collective quand on sait qu'aujourd'hui nous avons quitté la société du Taylorisme pour entrer dans un univers où les travailleurs deviennent plus autonomes ? On exige désormais d'eux que, non seulement, ils remplissent leur tâche, mais qu'ils la contrôlent et on voit déjà, sur le marché global, des professionnels qui sont indépendants en quelque sorte des contraintes des entreprises et qui sont demandés sur l'ensemble du marché. Entre ceux qui sont dans des entreprises, qui doivent s'adapter, mais qui ont toujours un contrat de travail et qui trouvent dans l'entreprise la valeur ajoutée de leurs efforts, et tous ceux qui sont assujettis à la flexibilité du marché du travail, à une mobilité contrainte, et au milieu ces professionnels indépendants, je crois que c'est un sujet de réflexion important pour les organisations professionnelles, patronales et syndicales si elles veulent continuer à prétendre légitimement qu'elles peuvent exprimer les aspirations, les besoins des intéressés. Et dans le fond, c'est tout le modèle européen, sous ses différentes formes de concertation, de négociation, qui est en cause. Je ne dis pas qu'il va disparaître mais il est en cause et on ne peut pas faire comme si rien ne bougeait et ne pas tenir compte de cela. Et ceux qui sont bousculés sur le marché du travail n'ont pas les mêmes besoins, les mêmes garanties que ceux qui sont des professionnels recherchés sur le marché mondial.

Cinquième paramètre de cette évolution, **la ville européenne**. Nous en avons beaucoup parlé ces dernières années dans nos dialogues avec les amis des pays de l'est et du centre de l'Europe. Car la ville européenne, au-delà des différences construites par un décret fâcheux de l'histoire qui a mis ces pays sous le communisme, est restée, même chez eux, un élément essentiel de la civilisation européenne et un point commun, une forme d'expression de notre civilisation et de notre identité. La ville marchande, la ville espace culturel, la ville visage des exclusions sociales nouvelles, la ville lieu de société ou non. Internet va-t-il supprimer la sociabilité facilitée par les villes ? La ville, pilier de l'aménagement du territoire. C'est donc un phénomène économique, social et de civilisation. Qui représente la ville ? Qui l'exprime aujourd'hui ? Bien sûr, les bourgmestres, les maires des villes. Mais qui tient compte de ces éléments dans les politiques qui sont définies à notre niveau, je parle de la politique d'aménagement du territoire et je parle aussi de l'exclusion et de bien d'autres phénomènes ?

Et enfin, sixième paramètre, **le développement de la vie associative**. Là aussi, dans nos discussions avec nos amis de l'est et du centre de l'Europe, on voit bien que c'est une question pour eux : comment reconstituer des acteurs d'une société civile ? Bien sûr, ils sont créatifs, ils ont des traditions, mais on doit les aider également dans ce domaine. On estime que si l'on ajoute les associations, les mutuelles et les coopératives, 250 millions d'Européens en sont membres sur les 370 millions qui appartiennent à l'Union européenne. Et pour ne tenir compte que du phénomène associatif, je serai amené tout à l'heure à distinguer association, mutuelle et coopérative, c'est près de 100 millions qui participent à des associations. Et soyons attentifs, par rapport à la vie associative d'il y a 30 ans, les jeunes générations pratiquent le zapping. Ils ne restent pas très longtemps dans une association. Ils essaient, en tant que citoyens, de trouver le meilleur moyen de s'exprimer. Une enquête réalisée par Tony Blair en Grande-Bretagne sur la dépolitisation des jeunes

génération le montre fort bien. Ces jeunes générations connaissent les problèmes collectifs mais ils ne font plus confiance aux politiques pour les traduire. Donc ils essaient de s'investir quand ils ont le courage et le temps pour résoudre une partie des problèmes posés. Ce n'est pas de la méconnaissance ou de l'indifférence mais c'est une sorte de distance prise, pour des raisons multiples, avec la classe politique et une intelligence des problèmes qui doivent être résolus, ce qu'on essaie de faire dans une démocratie à portée de la main. Et d'ailleurs les associations ont déjà beaucoup travaillé. Mon sentiment personnel, corroboré par des observateurs plus attentifs et plus compétents que moi, est que les associations ont fait, avec le Comité économique et social, un lobbying très actif pour le traité d'Amsterdam. On trouve ainsi dans ce traité, sur le service public, sur la lutte contre les discriminations, et même sur la lutte contre la pauvreté qui est pourtant le parent pauvre de nos activités, des textes qui doivent beaucoup à l'action des associations et du Comité économique et social.

Voilà donc, me semble-t-il, quelques éléments de compréhension de la société que je retrouverai tout-à-l'heure en parlant de la société civile organisée. Il faut tâter le pouls de cette société, il faut essayer de la comprendre. Mais bien sûr, nous faisons cette réflexion dans le contexte d'une crise du politique.

II. La crise du politique

Cette crise du politique est d'abord **une crise du sens**. Rappelez-vous : nos intellectuels, relayés par les médias, nous ont annoncé la mort de Dieu dans les années soixante, puis la mort des idéologies, lesquelles sont d'ailleurs mortes toutes seules. Et aujourd'hui, les citoyens ressentent un vide et, si ce vide n'est pas rempli, il y a le risque, pardonnez-moi l'expression, d'un hold-up de l'économie sur le politique. Quand on regarde la scène politique, l'économie occupe 70 à 80 % des problèmes et un axiome très répandu chez les hommes et les femmes politiques est que, si vous ne connaissez pas bien les problèmes économiques, il est inutile de vouloir devenir premier ministre ou président du Conseil. Or, la politique ne se résume pas à l'économie. Et si l'économie devait dominer la politique, où est le rôle transcendantal, le rôle de synthèse de la politique.

Deuxième caractéristique qui me semble très importante : **la société est devenue émotionnelle** et ceci, il faut bien le dire, sous l'emprise des médias. Nous connaissons les événements en temps réel et nous avons tendance à faire, à propos des événements, ce qu'on fait dans un fast food : vite cuisiné, vite mangé, vite digéré et vite oublié. C'est la tyrannie du court terme qui nous menace alors que, sans mémoire et sans héritage, sans les traditions que véhiculent vos organisations, on ne peut inventer un avenir. La société émotionnelle est sans doute un des plus grands risques qui actuellement menace le comportement de la démocratie.

Troisième élément qui est, dans le fond, un peu la contrepartie du précédent, c'est **l'émergence d'une démocratie d'opinions**. Un intellectuel disait : *"le dix-neuvième siècle était le siècle des parlements, le vingtième siècle celui des masses, le vingt-et-unième siècle*

sera celui des opinions publiques”. Mais cette émergence d’une démocratie d’opinion pose de sérieuses questions. Que deviennent les Parlements ? Ils votent les lois, ils font des débats, mais que pèsent-ils aux yeux d’un dirigeant politique en face d’un sondage ? La question mérite d’être posée et pas simplement en France où dans notre monarchie républicaine on ne s’intéresse guère au Parlement : je parle plus généralement. Deuxièmement, quid des médiateurs de la société que vous êtes, les dirigeants des organisations patronales, syndicales, agricoles ? Que peuvent-ils faire ? Eux aussi, travailler à coups de sondage ? Le sondage, Mesdames et Messieurs, vous savez très bien qu’il est fondé en partie sur le “hidden persuading”. Si on demande aux gens, aimez-vous les films X ? ils répondront non, c’est évident. Voulez-vous travailler moins ? Ils répondront oui. Après cela, on est bien avancé pour comprendre exactement ce que veut la société et comment elle fonctionne. Autrement dit et sans négliger les sondages, il faut savoir refléter les besoins et les aspirations des citoyens. Et cela, c’est le devoir de la société civile organisée.

Quatrième cause de crise ou de perplexité: **l’essoufflement des modèles sociaux et économiques qui avaient réussi**, notamment en Europe. Modèles que les Pays d’Europe centrale et orientale essaient de reconstruire, au moins en partie, à la place des syndicats-maisons, de l’absence d’entreprises privées, etc. Cet essoufflement pose d’abord un problème philosophique. Est-ce que nos modèles, le modèle social européen comme j’aime à le dire, ne pêche pas par un défaut d’équilibre entre responsabilité collective et responsabilité individuelle ? Est-ce qu’on n’a pas trop tendance à devenir tous des créanciers de l’état ? Que devient la responsabilité individuelle ? Et ceci, bien entendu, vous concerne aussi. Tout comme l’expression d’un individualisme exacerbé qui pourrait être transformé avec un sens plus aigu de la responsabilité individuelle. Je vais prendre un exemple : nos jeunes auront à faire face à des aléas dans leur vie professionnelle. Tout le monde le dit. Les métiers changent, les entreprises changent. Face à ces aléas professionnels, faut-il que le “welfare state”, l’état providence, dise aux individus “je m’en occupe” ou que ces individus soient armés pour faire face à ces aléas professionnels grâce à un système éducatif fondé sur l’égalité des chances mais qui donne à tous les moyens de le faire ? Et d’ailleurs tout ce qui est fait en ce moment pour essayer de réintégrer les jeunes dans la société part de cette idée qu’ils ont une responsabilité pour trouver une place sur le marché du travail. Et ce n’est pas simplement la faute de l’état, de la famille ou de je ne sais quoi, s’ils n’en trouvent pas.

Cela pose aussi un problème de rééquilibrage entre le marché global, le marché ouvert et les institutions. Quand je parle des institutions, je parle de l’État, des banques centrales, mais aussi des organisations que représentent certains d’entre vous. Et enfin, cela pose un problème de financement, qui a été le déclencheur de nos réflexions, qui est lié à la démographie, à l’allongement de la durée de la vie, à la baisse des naissances et du niveau d’activité à cause du chômage, ainsi qu’aux progrès techniques qui rendent de plus en plus coûteux la politique de la santé.

Enfin, dernier élément de cette perplexité du politique : **les difficultés de se situer pour l'État-nation, tiraillé entre le "global" et le "local"**. Si vous ajoutez cet élément à la démocratie d'opinions, vous voyez le chantier qui est ouvert devant nous. Beaucoup d'entre vous, et moi aussi par moments, raisonnent "global". J'essaie d'expliquer ce qui se passe dans mon propre pays, dans un secteur d'activité, par le mouvement global, la mondialisation, le marché global financier, etc. Il ne faut pas s'en indigner. Il faut constater le phénomène. Mais les citoyens raisonnent "local". Ils ont une sorte de perplexité devant ce monde global qu'ils n'arrivent pas à maîtriser. Donc, réconcilier le "global" et le "local" est un élément essentiel pour redonner toute sa noblesse et toute son efficacité à la politique. Mais d'un point de vue plus général, et puisque nous sommes en Europe, on peut se demander si l'Union européenne n'est pas le médiateur idéal entre les États-nations, qui perdent de leurs moyens d'influence, et ce "global". Autrement dit, je suis sûr que dans les livres d'histoire, dans quelques années, on étudiera l'Union européenne sous deux aspects différents. Bien sûr, l'Union européenne selon les pères des Traités, selon les pères de l'Europe, comme volonté d'instaurer la paix et de créer une Europe politique, un projet politique, mais aussi l'Union européenne comme un exemple d'organisation régionale qui, dans l'infini jeu de patience de la globalisation, aide à trouver ses marques, imitée déjà par le Mercosur et j'en suis sûr, demain, par l'Asean, lesquels ont compris les limites d'une simple consultation informelle entre leurs membres et qui songent à créer des institutions.

III. Les besoins d'une société civile organisée

Telles sont, me semble-t-il, les éléments qui appellent non seulement une réflexion du politique mais aussi une action et une réflexion de la société civile organisée. Cette société civile organisée, je l'ai dit et Mme Sigmund l'a très bien défini, n'est pas exclusive de la manifestation d'intérêts parfois corporatistes. Il ne faudrait pas que les acteurs de la société civile organisée tombent dans la tentation de dire "nous représentons l'intérêt général". Ils peuvent en discuter entre eux, dégager un intérêt général, mais c'est tout-à-fait différent. Quant à la vie associative, qui s'organise beaucoup autour de la Commission européenne, il serait dangereux que ses responsables s'installent trop. Qu'ils croient détenir un monopole de la représentation de la société. La vie associative bouge, comme la société elle-même. Et par conséquent, il faut faire très attention de ne pas instituer ad vitam aeternam des interlocuteurs privilégiés en laissant de côté tout ce qui émerge dans la société, telle qu'elle bouge. Mais je pense que, plus que jamais, on compte sur les représentants de la société civile organisée pour **tâter le pouls de la société**. Et, comme je l'ai dit, pas seulement par des sondages.

Ma réflexion qui ne doit pas être perçue comme un peu aigre sur le risque d'installation des associations, signifie, en termes plus nobles, que se pose un sérieux problème de représentativité. Autant la représentativité politique est assurée par les élections, autant la représentativité syndicale est assurée par le nombre d'adhérents, les représentations élues dans différentes instances, autant pour les autres organisations c'est beaucoup plus compliqué. Et par conséquent, comme le neuf peut surgir en dehors des cadres traditionnels, il faut trouver une solution. J'ai bien noté que, dans son avis, le Comité économique et

social propose que soit créée une sorte d'institution interactive avec ceux qui ne sont pas représentés en son sein plutôt que de perdre son temps à savoir s'il faut créer un quatrième groupe. Cette forme interactive, je la souhaiterais ouverte et pas uniquement aux associations et aux groupes déjà installés.

Deuxième composante de la nécessité d'une société civile organisée : **le besoin classique de médiation**. Entre le citoyen et le pouvoir, entre l'acteur économique et social et le pouvoir. Ce besoin de médiation est encore plus vital dans une démocratie d'opinion où l'homme politique peut être effrayé par le vide qu'il y a entre lui et le simple citoyen. Ou il peut être effrayé quand un homme des médias le reçoit à la télévision et lui demande : "il vient d'y avoir telle catastrophe, quelle est votre solution ?" Il ne peut même pas dire comme le Barbier de Séville : "laissez moi respirer". Il doit répondre tout de suite. Et ceci n'est pas possible. Il faut retrouver le temps du recul et de la réflexion. Et c'est pourquoi la médiation de la société civile organisée peut aider à une meilleure gouvernance de la société.

Troisième justification de la société civile organisée : **le besoin d'expertise**. Devant la complexité croissante des problèmes, les énigmes de la science, l'obsession du risque zéro renforcée par la société émotionnelle. celui qui fume trente cigarettes par jour, exigera le risque zéro ailleurs. Et il oubliera même qu'il joue ainsi sa propre aventure. Le risque zéro n'existe pas. La vie est une aventure et chacun doit prendre ses propres responsabilités. Ce n'est pas une raison pour ne pas essayer de comprendre les mécanismes de la dioxine, de la vache folle, des OGM ou autres, car ce sont des problèmes d'une grande gravité. Je me rappelle que, dans des temps plus faciles, dans les années 70 et au début des années 80, le Comité économique et social a joué un rôle irremplaçable dans la construction du marché intérieur. Ses avis, sur les règles techniques, sur les normes et sur les harmonisations, étaient des avis exemplaires et complétaient très utilement ce que pouvait faire la Commission.

On peut donc se demander si aujourd'hui, la société civile organisée autour du Comité économique et social ne pourrait pas nous donner quelques clés pour cela. On parle beaucoup de dopage dans le sport. Evidemment, on cherche des boucs émissaires. Le bouc émissaire favori c'est le coureur cycliste, c'est-à-dire celui qui pratique le dernier sport prolétarien. Mais personne n'a jamais posé la question aux hommes de science : qu'est ce qui est nécessaire à un coureur cycliste, ou à un joueur de football, du point de vue de sa nourriture et des compléments pour qu'ils puissent récupérer et pratiquer un sport très exigeant, et à partir de quelle limite ils trichent ou il met en jeu sa santé ? Je ne vois rien venir sur cette question, et il me semble qu'il faut qu'il y ait un endroit où elle soit posée. Non pas que le politique doit se reposer sur la science. Lorsque j'étais président de la Commission, il y a eu la catastrophe de Tchernobyl. On a réuni un groupe de scientifiques. Malheureusement, sur les 12 représentants, certains pensaient davantage aux intérêts de leur pays qu'à l'exigence de la science. Donc, je ne me fais pas trop d'illusions. Mais je pense quand même que la société civile organisée doit prendre des responsabilités dans ce domaine pour éclairer les citoyens et dissiper certaines angoisses inutiles. Quand on prend de la distance avec ces questions, on voit bien combien d'erreurs ont pu être commises, de bêtises dites.

Quatrième besoin d'une société civile organisée : **la recherche d'une nouvelle synthèse entre le marché et le contrat.** Le marché est ouvert mais, chacun le sait, le marché a ses limites, il est myope, il n'embrasse pas les intérêts à long terme et en ce qui concerne les biens collectifs, il n'exprime pas les besoins, il ne sanctionne pas aussi bien les activités qu'on le souhaiterait. Par conséquent, on a besoin d'un minimum de règles du jeu. Je n'oserai pas employer le mot régulation qui pourrait fâcher certains, mais on a au moins besoin de règles du jeu. Ce qui implique écoute, concertation et négociation. Et dans le fond, le Comité économique et social est bien placé pour proposer ces nouvelles règles du jeu.

Et enfin, cinquième et dernier point, pour justifier ce besoin d'une société civile organisée: **la contribution à un meilleur fonctionnement de l'Union européenne.** Sur ce sujet, l'avis de Mme Sigmund est très clair, même s'il est un peu sévère. L'Union européenne se trouve confrontée au manque de confiance de ses citoyens qui lui reprochent son manque d'efficacité, qui montrent du doigt les déficits démocratiques et réclament une plus grande proximité des décisions. Comment contribuer à un meilleur fonctionnement ? Certes, les institutions sont à adapter, les responsabilités sont à clarifier, la subsidiarité à faire jouer mieux dans les deux sens et non pas utilisée comme alibi. Une charte paraît nécessaire, ainsi que Madame la Vice-présidente l'a rappelé. Cette initiative allemande, relayée par la présidence finlandaise, va revenir à une instance de préparation, mais on en revient à la règle d'or pour essayer d'arriver à ce meilleur fonctionnement. Cette règle d'or c'est écouter, écouter et écouter ce que dit la société, traduire ce qu'elle dit de manière claire et ensuite, une fois qu'on a pris ses responsabilités, y compris dans la société civile organisée, expliquer, expliquer, expliquer.

Je crois qu'il y a une tâche fantastique à accomplir pour que la construction européenne devienne une aventure collective et participative pour ceux qui le souhaitent. Pour ce faire, des statuts européens de vos organisations sont nécessaires. Je sais que c'est extrêmement difficile pour les coopératives car entre les grandes coopératives que sont le Crédit Agricole et Rabo Bank et les petites coopératives, il y a un écart énorme. Je sais que c'est très difficile pour les mutuelles car nous entrerions dans la question de l'europanisation des systèmes de sécurité sociale, nous n'en sommes pas là. Mais au minimum il faudrait avoir un statut européen de l'association de façon à éviter beaucoup d'acrobaties, de frais inutiles, et de responsabiliser ces associations davantage, notamment devant la Commission européenne qui les aide énormément.

Voilà, me semble-t-il, ce qui justifie le besoin d'une société civile organisée. Le Comité économique et social a décidé, avec les risques inhérents au genre, de jouer les pionniers de cette démocratie européenne à réinventer. Pour ce faire, la société civile organisée devra, si elle veut réussir, être constamment à l'écoute de la société civile au sens large. C'est pourquoi, j'ai commencé mon propos par quelques considérations sur les mutations de cette société civile.

TABLE RONDE
sur le thème
*“Participation de la société civile organisée :
pour une meilleure gouvernance européenne”*

DISCOURS

de M. Miklós BARABAS,
Directeur de *European House*, Budapest (Hongrie)

J'aimerais interpréter ma présence à cette Convention comme un signe d'ouverture et de soutien à tous les changements importants qui ont déjà eu lieu et qui, dans certains cas, ne sont pas encore achevés en Europe centrale et orientale.

La notion et la définition de la société civile, énoncées dans cette enceinte, sont une tentative visant à définir la perception de la société civile par le Comité. Dans le même temps, les avis présentés laissent clairement apparaître qu'il existe des approches très diverses. Il est normal et probable que les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales, les représentants des collectivités locales et même les communautés religieuses aient des interprétations divergentes. En Europe centrale et orientale, une discussion est également en cours sur la définition de la société civile. C'est pourquoi je suis heureux que le Comité économique et social ait également abordé cette question et tente de fournir une définition qui, à ce stade, n'est manifestement pas définitive et peut être interprétée avec souplesse. Je pense toutefois qu'une valeur commune pour la définition de la société civile est le rôle que celle-ci joue dans la construction de l'Europe du futur. C'est une question qu'il conviendrait d'examiner plus en profondeur.

Je viens d'une région et d'un pays marqués par la renaissance et la réapparition de la société civile qui constitue à présent un puissant facteur social, politique et même économique. En Hongrie, 1,2% du PIB est fourni par le secteur non marchand. La Hongrie compte 10 millions d'habitants, environ 60.000 associations et fondations employant quelque 50.000 personnes à temps plein y sont recensées. Ces chiffres donnent probablement une indication de la rapidité avec laquelle le pays s'est développé depuis 1989.

Je suis également très heureux qu'un vaste débat se déroule sur des questions liées à la société civile en Europe occidentale en général et au sein de l'Union européenne en particulier. De nombreux changements en cours en Europe centrale et orientale influencent aussi le débat sur la société civile dans l'Union européenne.

S'agissant de la société civile, trois mots clés sont à garder à l'esprit :

Le premier mot clé est la **participation**, qui a déjà été mentionnée par de précédents orateurs. En ce qui nous concerne, j'aimerais souligner que, du fait des profondes mutations en Europe centrale et orientale, nous sommes parvenus à créer un cadre politique stable. Dans le même temps, une sorte de désillusion ou d'apathie peut apparaître au sein de la société en raison d'une distance croissante entre les responsables politiques et les citoyens. À cet égard, nous avons, en tant que représentants de la société civile organisée, une responsabilité particulière à renforcer la culture démocratique et à intégrer pleinement la participation dans notre vie quotidienne.

Le deuxième mot clé est le **partenariat**. Nous constatons un mouvement incessant du gouvernement vers les “*gouvernés*”. En 1989, “*l’ancien*” État a disparu et a été remplacé par un “*nouvel*” État. Quelle relation les citoyens devraient-ils entretenir avec ce nouvel État qui connaît ses conflits et ses contradictions ? On ne peut répondre à cette question sans une implication active de la société civile.

Mon dernier point concerne **l’élargissement et l’identité européenne commune**. Dans notre région, ces deux notions vont de pair. Le soutien à l’adhésion à l’Union européenne est très profond dans les pays candidats. Bien que l’espoir soit grand, il y a toute une série d’attentes qui sont fausses et exagérées. Je pense aussi que nos sociétés éprouvent un certain sentiment de peur à l’égard du changement. Or, nous faisons déjà partie de l’Europe et, par le biais de projets et d’initiatives tels que l’Euro Citizen Action Service (ECAS), la Plateforme de Vienne et le Forum permanent de la société civile, nous participons à une série de programmes qui répond également aux besoins grandissants de coopération.

En conclusion, je souhaiterais souligner qu’il est important que l’opinion publique dans l’Union européenne ne considère pas l’élargissement comme un danger ou une menace possibles mais plutôt comme une évolution normale de tous les développements et accomplissements qui ont eu lieu et ont encore lieu sur le continent européen. Après tout, l’Europe est diverse, pluraliste et multiculturelle. Dans ce contexte, l’Europe centrale et orientale peut apporter ses traditions, son expérience et sa capacité à relever de nouveaux défis.

J’espère que nous pourrons apporter une contribution significative à une Europe en développement où chacun se sent chez lui.

Je vous remercie.

DISCOURS

de M. Philippe HERZOG,
Professeur d'Economie, Université Paris X (Nanterre),
ancien Membre du Parlement européen

Introduction

1. L'enjeu de la participation de la société civile organisée au niveau européen est l'objet d'une prise de conscience.

Après la création des partenaires sociaux européens dans les années 70, le dialogue social européen se met en place dans les années 80 et 90. Sa place est reconnue dans le Traité d'Amsterdam. Une méthode originale de Conventions sociales a démarré. Un dialogue civil apparaît aussi. Au Parlement européen, j'ai été rapporteur sur la participation des citoyens et des acteurs sociaux dans le système institutionnel européen. Une résolution de décembre 1996 a permis d'adopter ce rapport qui contient de nombreuses propositions. Même le Conseil vient de décider le lancement d'un dialogue macro-économique...

2. Il faut évaluer la qualité de cette participation, la mettre en perspective historique, et la prolonger pour aller plus loin.

La société civile organisée, au-delà de ses fonctions traditionnelles, est conduite à s'impliquer dans des choix d'intérêt général.

Elle l'a fait historiquement par deux voies principales : les luttes sociales d'un côté, la relation à la représentation politique d'un autre. D'autres voies ont été expérimentées. Certaines très discutables comme dans les États corporatistes. D'autres très prometteuses.

Quelques références sont utiles à cet égard :

Tocqueville, pour qui l'association est le fondement d'une démocratie viable.

Owen qui crée des entreprises de producteurs associés.

De Gaulle qui rêve d'une société fondée sur l'association.

La "Mitbestimmung" allemande, qui donne l'exemple d'une cogestion.

Et plus récemment la notion de "société de partenaires" se fait jour, même si la mise en oeuvre en est très incertaine.

3. Penser l'Europe, c'est penser la société européenne.

Le développement de l'information, de l'éducation, des compétences, appelle des responsabilités nouvelles. De grandes difficultés restent toutefois à surmonter pour une implication dans l'entreprise, ainsi qu'un sentiment d'impuissance politique.

Les acteurs de la société civile devront assumer de nouvelles fonctions : négociation sociale, consultation et concertation, gestion de la solidarité...

4. Les obstacles sont économiques, politiques, culturels...

Mme Thatcher déclarait : «there is no such thing as society» . Le marché se veut auto-régulateur. Les représentants politiques se considèrent souvent comme auto-suffisants. La culture de protestation est très répandue...

Et pourtant la participation de la société civile est appelée à des développements très importants.

Dans l'Union européenne, elle pourrait à mon avis viser deux objectifs :

- contribuer à la mise en place de nouveaux modèles sociaux, indissociables d'une maîtrise du système économique dans une perspective de développement durable;
- contribuer à l'émergence d'une citoyenneté européenne par l'implication et la solidarité et inventer une démocratie participative.

I. Nouveaux modèles sociaux et développement maîtrisé de l'économie européenne

L'efficacité de l'économie européenne peut-elle reposer seulement sur le grand marché, l'euro, et les coordinations des politiques nationales? Je ne le pense pas. Cette économie souffre de handicaps structurels, elle n'est pas maîtrisée.

L'entreprise multinationale et le marché européen n'assument pas des choix de société concernant notamment le travail, la protection sociale, les biens communs, la participation. De sorte que la question sociale est renvoyée à la seule responsabilité des États nationaux protecteurs lesquels utilisent leurs outils principalement dans une logique de traitement social du chômage. Il faut saluer le démarrage de la coordination européenne des politiques de l'emploi, mais aujourd'hui elle n'est encore qu'un catalogue des politiques nationales juxtaposées assorti de principes et de dispositifs illisibles pour l'opinion comme pour les acteurs sociaux. Il faudra travailler à un nouveau modèle social européen.

Le travail sur les conditions collectives de la croissance en Europe n'est pas non plus assumé (échec du Livre Blanc de J. Delors). La propriété et le contrôle des entreprises passent sous la tutelle des actionnaires financiers internationaux dont les exigences de rentabilité sont excessives et qui n'assument pas les devoirs de cohésion sociale et de développement durable. De plus, par leur internationalisation les firmes s'émancipent de l'ancien rapport avec un État-nation veillant aux conditions collectives de la croissance. Et

les notions mêmes de politique industrielle et de réseau de service public sont encore en friche au niveau des institutions européennes.

L'Europe est tentée de faire du capitalisme patrimonial américain un modèle. Mais aux États-Unis l'administration publique et les entreprises conjuguent leurs forces, alors que l'Europe refuse encore de devenir une Union politique et une puissance.

La participation de la société civile organisée ne peut résoudre ces problèmes mais elle contribue déjà à les poser, et elle peut certainement contribuer à les résoudre.

Le renforcement du dialogue social européen est un impératif. Dans les comités de groupes, dans les comités sectoriels que la Direction générale Emploi et affaires sociales de la Commission souhaite voir se créer, ce dialogue devrait se développer en amont et porter sur les stratégies économiques. Les syndicats le demandent, le patronat s'y oppose. Pensons à Renault-Vilvorde, à Michelin : les comités de groupes européens ne sont pas saisis à temps ou restent à créer; il n'y a pas de dialogue sectoriel avec la possibilité de négocier les choix industriels. Contrairement à ce que dit le rapport de la mission Gyllenhamar, le niveau politique européen doit agir pour établir la participation, devenir un interlocuteur pour l'action sociale et un partenaire pour les restructurations. Sinon celles-ci seront explosives pour la cohésion de l'Union.

Par-delà les travaux et les échecs juridiques, **le mouvement social et civique devrait s'emparer de l'enjeu d'une identité d'entreprise européenne.** La propriété des entreprises européennes, leurs droits et devoirs, le partage des responsabilités sont des objets de préoccupation, ils devraient devenir des sujets d'intérêt général. L'actionnariat des salariés est une chance à saisir pour redéfinir les pouvoirs dans la gestion, mais, sur le mode individuel, il peut tout autant mobiliser des fantassins pour le compte du capitalisme patrimonial. Il doit donc être organisé collectivement, motivé par d'autres mobiles que l'enrichissement, et accompagné de la participation des salariés dans la gestion. Des obstacles culturels puissants s'opposent à ces choix. Les syndicats sont-ils prêts à une telle mutation ? Encore faudra-t-il qu'ils disposent de puissants outils d'information et d'expertise.

La société civile organisée exprime le besoin de politiques industrielles et de réseaux de services publics au niveau de la Communauté. Il ne peut s'agir de programmes d'État, et d'ailleurs il n'y a pas d'État supranational. Forcément, ces politiques reposeront sur un dialogue et un partenariat entre les entreprises et les institutions publiques, chacun contribuant à l'intérêt général. Beaucoup de patrons sont contre, d'autres sont demandeurs. Mais la politique actuelle de la concurrence fait obstacle, chaque État reste absorbé par la défense de ses champions et de ses services, et le Conseil a écarté l'esprit, comme les propositions deloristes, du Livre Blanc. Il faut donc une action politique déterminée pour que soient considérés comme stratégiques pour le développement durable et la puissance de l'Europe des secteurs tels que les banques, les armements, les industries de création et d'information, et comme biens publics des réseaux d'infrastructures et de services tels que les transports, l'énergie, et les télécommunications.

Il n’y a pas aujourd’hui de dialogue sur le financement. Les acteurs sociaux sont tenus à l’écart et ne sont pas consultés sur les questions relatives à la formation du marché financier européen, à l’harmonisation fiscale... Les fonds structurels sont gérés au niveau national. Cette situation ne saurait perdurer. Les acteurs organisés devraient non seulement gagner un pouvoir d’évaluation et de consultation, mais aussi développer le pouvoir de gestion des fonds européens sur les territoires.

L’éveil d’une conscience civique européenne, la participation de la société civile organisée doivent enfin susciter un approfondissement des “coordinations” intergouvernementales. Il faudrait unifier les procédures, car la multiplication de procédures bureaucratiques segmentées rend tout opaque et sans cohérence. Il faudrait aussi que tout ceci débouche sur un devoir politique d’agenda - c’est-à-dire deux ou trois objectifs sur lesquels chaque année les États et l’Union s’engageraient et dont la réalisation deviendrait une ardente obligation. Rêvons un peu. On pourrait travailler à établir une solidarité pour un plein emploi des capacités humaines dans toutes les parties d’Europe. Pour cela l’Union emprunterait la méthode de l’Acte unique qui a servi hier pour réaliser le grand marché : un horizon de huit ans, une capacité de décision à la majorité. Le problème de l’Europe n’est pas seulement le chômage élevé, mais aussi le taux d’emploi très bas de la population, la carence de requalification au long de la vie... bref, un sous-emploi criant des capacités humaines. Aussi l’Union devrait-elle assumer des objectifs ambitieux : faire de la formation une dimension nouvelle constante du travail; créer le droit des travailleurs adultes à la re-qualification (qui est notamment une condition préalable à tout allongement du temps de vie active); créer un droit à la sécurité dans la mobilité, c’est-à-dire la garantie de formation et de ré-emploi en cas de perte ou changement d’emploi; diffuser la recherche et la logique de projet dans les PME et sur les territoires.

Maintenant, parlons méthodes.

Je reprends ici des idées que j’ai eu l’occasion de présenter à maintes reprises au Parlement européen, au CES européen et au CES français, à l’Université de Louvain et à la cellule de prospective de la Commission. L’optique d’une démocratie participative me paraît supérieure à celles du management participatif, de la délégation à des agences, voire des juges, ou encore de la “procéduralisation” du droit. Elle ne s’oppose pas à ces méthodes, elle peut en être complémentaire. Mais elle seulement fait participer la société civile à l’élaboration de l’intérêt général, à l’exercice de la citoyenneté politique. Il s’agit de faire entrer les acteurs de la société civile organisée dans des procédures de délibération des choix d’intérêt général, d’évaluation de leur impact, de consultation et de co-régulation, de co-détermination et gestion.

Ce qui manque le plus dans cet esprit, c’est un dialogue européen ascendant et interactif par lequel, sur tous les lieux de vie et de travail, on pourrait s’impliquer dans la vie de la Communauté. Dans cet esprit, j’ai préconisé de créer un droit d’expression. Pour que chaque citoyen puisse le concrétiser, les organisations de la société civile et les institutions auraient des devoirs explicites d’information et d’initiative.

La Commission réfléchit à l'hypothèse d'agences locales pour une décentralisation de la politique européenne. On pourrait aussi réfléchir à des missions régionales où les organisations de la société civile travailleraient en partenariat avec les institutions politiques pour tout ce qui concerne l'accès des citoyens à l'Europe.

Les partenaires sociaux européens ont désormais un pouvoir de négociation, et leurs conventions éventuelles ont force de loi. Mais elles sont rares, et il faut donc aussi établir la responsabilité du législateur. Il devrait être sollicité par des acteurs sociaux disposant alors d'un pouvoir consultatif a priori. Actuellement, la Commission instrumentalise ceux qu'elle consulte - experts, lobbies - et elle recourt particulièrement à l'expertise des entreprises. Sinon écoute-t-elle vraiment les avis et les recommandations d'organes indépendants ? Je pense que le rôle des acteurs sociaux et du CES comme co-régulateurs devrait être reconnu dans les stades de préparation de la décision. En clair, ils auraient un pouvoir d'évaluation et d'initiative, et non pas seulement de réaction aux schémas de la Commission.

Corrélativement, **le dialogue entre l'institution et les acteurs ne devrait pas être organisé de façon segmentée:** l'interactivité entre les différents acteurs est très souhaitable.

Les capacités d'information et d'expertise dont disposent les acteurs organisés de la société civile sont notoirement insuffisants: l'expertise de la Commission doit être déplacée vers la société civile et les élus.

J'ai proposé que **les partenaires sociaux européens puissent discuter les politiques de l'Union avec les représentants des institutions politiques** lors de conférences annuelles. La France a fait avancer la question à Cologne : le 8 novembre 1999 a eu lieu le premier dialogue macro-économique. Un pouvoir de concertation devrait se bâtir progressivement. Les partenaires sociaux devraient disposer à cet effet de lieux indépendants de prospective et de coordination.

II. Citoyenneté européenne et démocratie participative

Je souhaite la formation d'une Union politique. Mais comme Dominique Wolton, j'observe les limites du volontarisme et surtout la nécessité d'une révolution mentale pour qu'une telle Union voit le jour. Aujourd'hui le citoyen s'identifie à la nation et à son État. La mondialisation et l'Europe ouvrent mais aussi divisent les sociétés, le sentiment général d'insécurité conduisant souvent au repli.

Une citoyenneté européenne est un défi culturel. Or, du côté des politiques, la notion même de projet culturel européen est refusée. Vouloir participer est le début d'une citoyenneté. Mais sans la médiation des organisations de la société civile, participer n'est pas possible. En prenant appui sur les technologies de l'information, il faut former une opinion publique transnationale, promouvoir une éducation européenne.

Il s'agit en particulier d'aider chacun à dépasser l'opposition stérile de deux cultures: État national, pouvoir supranational. Construire l'Europe, c'est rapprocher des nations et fédérer des peuples.

Des organisations civiques et des syndicats ont mis en œuvre des stratégies juridiques d'action européenne bâties sur les droits fondamentaux.

Élaborer ces droits de l'homme universels, c'est mobiliser une force opposable à tout État et s'attaquer aux dimensions internationales de l'insécurité moderne. Or les systèmes juridiques nationaux demeurent identitaires et éclatés. Si hier l'unification du droit était une valeur, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les nations et leurs États résistent.

Mais quelle peut être l'effectivité du droit s'il n'y a pas de maîtrise du système économique ? La stratégie d'élaboration de droits fondamentaux risque d'être cantonnée aux méthodes de procéduralisation du droit si le dialogue civil reste disjoint du dialogue social et des devoirs de la représentation politique.

Il y a donc besoin d'une stratégie institutionnelle. Il faut ouvrir les institutions politiques pour lever les obstacles à la participation.

Une mutation générale de la gouvernance de l'Union serait possible. Elle souffre notamment de deux vices structurels: elle n'est pas conçue pour explorer les avis des sociétés et elle évalue peu ou très mal les impacts de ses choix. Grâce à la société civile organisée, participant en amont à la délibération, en aval à l'évaluation et à la rétro-action, on pourrait traiter ces deux défauts.

Au niveau communautaire, chaque institution doit bouger. Le Conseil est le moins ouvert. Il faut organiser la délibération publique en amont de ses décisions, l'obliger à respecter un agenda, établir la transparence. La Commission utilise les méthodes du management participatif. Il faut commencer à lui faire partager avec la société civile organisée son pouvoir d'initiative et son pouvoir d'évaluation. Si sa fonction de médiateur politique entre les États-nations est étoffée - l'élargissement y obligera - elle devra plus encore fréquenter la société civile organisée sur le terrain.

L'élu européen doit être rapproché du terrain, et le Parlement doit réévaluer sa méthode d'expertise. Celle-ci est trop faible parce que trop dépendante des partis et surtout de la Commission. Il doit chercher des partenariats avec les acteurs de la société civile européenne émergente. A cet égard, il n'a pas encore bien saisi l'intérêt de développer la coopération avec le CES et le CDR et les partenaires sociaux et civils. D'où les propositions de mon rapport de 1996.

Evidemment la question de la représentativité des acteurs de la société civile est incontournable. Mais elle ne peut être résolue sans examiner aussi les problèmes de la crise de la démocratie représentative au niveau politique.

Il y a conflit sur la composition de la société civile. Les ONG prétendent parfois la constituer à elles seules. Les représentants des entreprises, à l'opposé, prétendent qu'elles en sont le socle.

Il faut retenir une définition large et développer une culture de coopération. Et ceci en raison même des problèmes historiques que nous devons traiter : de nouveaux modèles sociaux, une maîtrise partagée du système économique, une dynamique démocratique de participation.

De même, la question des rôles et des relations du mouvement social et du mouvement politique est à repenser.

La représentativité sociale fait l'objet de critères : aptitude à mobiliser, reconnaissance mutuelle. **Elle devra être éprouvée si nécessaire par les voies de l'élection et du référendum.**

Le C.E.S. est un outil. Son devenir implique que les acteurs politiques et les acteurs sociaux prennent leurs responsabilités. Le laisser tomber en désuétude serait négliger un outil de dialogue et de travail permanent.

Son rôle est distinct de celui des partenaires sociaux qui sont focalisés vers la négociation.

Le face à face entre organisations et Commission est dangereux. Il faut des lieux où l'on se confronte, où l'on élabore en toute autonomie.

Le CES est un lieu où la société civile organisée pense son unité et son apport à la société toute entière par delà les intérêts segmentés. Dans cet esprit, on pourrait améliorer sa composition par une désignation mixte (nationale et européenne), ainsi que sa capacité d'initiative (il ne doit pas être enseveli sous la seule fonction d'émetteur d'avis).

DISCOURS

de M. Allan LARSSON,
Directeur général,
Direction générale “Emploi et affaires sociales”
de la Commission européenne

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi de participer à cette première Convention organisée par le CES sur la société civile au niveau européen. Je voudrais évoquer plus particulièrement certains domaines essentiels où la Commission et l'Union européenne - et la société civile elle-même - peuvent contribuer à une conduite plus efficace des affaires de l'Europe.

Premièrement, il y a l'ampleur de la tâche. Comme le dit clairement l'avis du Comité sur “Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne”, l'Union européenne se trouve confrontée au “manque de confiance des citoyens de l'Union”. Les citoyens, nous dit cet avis, “reprochent à l'UE son manque d'efficacité, montrent du doigt les déficits démocratiques et réclament une plus grande proximité vis-à-vis du citoyen”.

La faible participation de l'électorat aux récentes élections européennes souligne l'existence de ce problème. Il est de fait que la Commission et l'Union européenne ont traversé une crise profonde. Il est aussi de fait que nous réagissons actuellement à cette crise de façon sérieuse. Nous voyons la lumière au bout du tunnel, en termes de démonstration de notre détermination politique à traiter nos problèmes, et en termes de développement des modes de fonctionnement qui permettent de le faire.

1. Réforme de la Commission

La nouvelle Commission met actuellement en place un programme de réforme qui aura de fortes incidences sur la manière dont nous travaillons, sur nos rapports avec le monde au service duquel nous nous trouvons et sur la façon dont nous plaçons les préoccupations du citoyen au centre de notre activité. L'objectif de ce programme est de reconstruire la confiance vis-à-vis de l'Union européenne, en fonctionnant mieux et en communiquant mieux la nature du rôle de la Commission dans l'amélioration du fonctionnement de l'Union européenne.

Les quatre pierres de touche du programme en question, telles que les ont définies le président Prodi et le vice-président Kinnock, sont les suivantes :

- **efficacité** - tirer le meilleur parti de nos ressources humaines et financières dans l'exercice de nos responsabilités;
- **responsabilité** - permettre et exiger que notre personnel et ceux qui occupent des postes de direction donnent le meilleur d'eux-mêmes dans la poursuite de nos objectifs, pour ce qui est de l'organisation elle-même, et pour ce qui est de ceux qui sont principalement intéressés à notre entreprise;

- **service** - atteindre à l'excellence lorsqu'il s'agit de concentrer clairement notre activité sur les besoins et les préoccupations de tous ceux que nous sommes ici chargés de servir;
- et la **transparence** interne et externe : interne, de telle sorte que l'organisation communique bien à tous les niveaux, soit ouverte à des idées nouvelles, à des démarches nouvelles et à des critiques constructives; et externe, de telle sorte que l'organisation s'ouvre pleinement et facilement au regard de l'opinion publique, et que cela soit la règle et non pas l'exception.

Globalement, tout cela se résume à un renforcement de l'**indépendance** de la Commission. Cette indépendance se trouve au coeur de notre capacité à servir les intérêts de tous les Européens, uniformément et objectivement. La preuve de cette détermination à remettre de l'ordre dans la Commission - pour servir les intérêts de l'ensemble de l'Union - se présente sous deux aspects.

Tout d'abord, il y a la réorganisation, annoncée voici deux semaines par le vice-président Kinnock. Cette réorganisation, et les mouvements dont elle s'accompagne au plus haut niveau de nos services, constituent le changement organisationnel le plus important que la Commission ait jamais connu depuis quarante ans.

La deuxième étape de cette modernisation concerne l'intention manifestée par le vice-président Kinnock de présenter au mois de février prochain un train de réformes supplémentaires qui sont destinées à améliorer la structure administrative de la Commission.

2. Le projet partagé de l'emploi et des questions sociales

Le second point que je veux évoquer a trait aux questions qui font le lien entre les responsabilités de la société civile et les travaux de la Commission. Le projet que nous partageons englobe tous les domaines de préoccupations qui touchent à la vie quotidienne des citoyens de l'Europe. Je voudrais présenter des observations sur certains des domaines essentiels, en matière de politique européenne, qui sont le plus étroitement en rapport avec les intérêts des groupes représentés ici.

- Le premier domaine est celui qui concerne le nouveau train de mesures sur l'emploi, mesures qui passent en ce moment par les procédures du Conseil, en vue du Sommet d'Helsinki. Cette stratégie est essentielle au regard des objectifs suivants : s'attaquer au chômage de façon efficace; créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité; et atteindre les buts que nous poursuivons en matière de politique sociale au sens large. Les quatre piliers de cette stratégie, à savoir : l'employabilité, l'esprit d'entreprise, l'adaptabilité et l'égalité des chances, doivent tous retenir totalement notre attention si nous voulons pouvoir atteindre ces objectifs.
- Le deuxième domaine est celui de l'apport de ressources pour soutenir la stratégie de l'emploi, par le canal des Fonds structurels en général - qui vont maintenant devenir un instrument beaucoup plus actif au service de nos objectifs d'emploi - et par le canal de

l'initiative communautaire EQUAL en particulier, initiative qui a reçu l'accord de la Commission il y a deux jours.

- Le troisième domaine est celui qui fait l'objet de la nouvelle communication de la Commission sur la protection sociale, laquelle assigne quatre objectifs à la réforme de la protection sociale : faire en sorte qu'il y ait un intérêt financier à travailler, et assurer la sécurité du revenu; améliorer nos régimes de retraite; favoriser l'inclusion sociale; et garantir des services de santé durables et de haute qualité. Le Conseil "Affaires sociales" examinera la semaine prochaine notre proposition en la matière.
- Quatrièmement, il y a la lutte contre la discrimination, et l'application de l'article 13. Madame Diamantopoulou a annoncé mercredi au Parlement européen son intention d'exploiter ce nouveau potentiel de lutte contre la discrimination, ainsi que son intention de prendre en compte les consultations que nous avons eues avec beaucoup d'entre vous concernant l'élaboration d'une méthode d'application du nouvel article 13.
- Cinquièmement, il faut évoquer les possibilités offertes par le traité d'Amsterdam pour ce qui est de favoriser l'inclusion sociale sur le marché du travail et, plus largement, dans l'ensemble de la société. La Commissaire a l'intention de présenter dans les meilleurs délais des propositions qui utilisent pleinement cette nouvelle compétence pour aider les États membres à mieux s'attaquer aux barrières qui entravent la participation à la vie économique, sociale et institutionnelle dans l'Union européenne, barrières auxquelles se heurte une proportion non négligeable de nos concitoyens.
- En sixième lieu, je voudrais parler des prochaines étapes de la politique sociale au niveau européen. Mercredi, au Parlement européen, Madame Diamantopoulou a été claire sur deux points : son intention de mettre en route dans les meilleurs délais les préparatifs du prochain programme d'action sociale; et son intention de faire en sorte que ces préparatifs soient menés le plus possible dans un esprit d'inclusion. Pour cela, elle invitera bientôt le Parlement, le Comité économique et social, le Comité des régions, les partenaires sociaux et les ONG, ainsi que les États membres, à travailler avec nous à la mise au point de ce processus.
- En dernier lieu, je voudrais parler de l'élargissement. Ce n'est que moyennant de bons résultats en matière d'emploi et moyennant l'existence de normes élevées dans le domaine social que les citoyens des pays candidats pourront voir les avantages qu'il y a à adhérer à l'Union. Ce n'est qu'en les aidant à atteindre ces normes que les citoyens de l'actuelle Union européenne seront en mesure de voir que l'élargissement est une affaire d'avantages mutuels, et non pas une entreprise qui consiste à viser plus bas ou à abaisser les normes. C'est aux pays candidats qu'il appartient de réaliser cela correctement. Le travail de la Commission, et de beaucoup d'autres, parmi lesquels, notamment, les partenaires sociaux, consiste à donner à ces efforts un appui total.

Je souhaite ajouter deux observations concernant tous les travaux que je viens de présenter.

Premièrement, ces travaux démontrent d'une part, que nous sommes en train de réaliser d'authentiques progrès dans beaucoup de domaines d'intérêt commun, et notamment en ce qui concerne l'application des nouvelles dispositions du traité aux objectifs d'emploi et de politique sociale, et d'autre part, que nous sommes en train de renforcer le principe d'intérêt commun au niveau européen, comme l'exige le traitement de ces problèmes.

Deuxièmement, aucune de ces questions qui concernent les citoyens ne peut être traitée de façon efficace sans un partenariat qui soit fort et ouvert et qui mobilise tous ceux qui se font les relais de la politique au niveau des individus et au niveau de l'action sur le terrain.

3. Le besoin de partenariat

Je voudrais en venir maintenant au partenariat. Le partenariat avec les partenaires sociaux et le partenariat avec la société civile constituent les racines auxquelles s'alimente et à partir desquelles se construit le progrès économique et social en Europe. Ces partenariats sont les racines dont les politiques publiques tirent leur crédibilité, leur pertinence et leur efficacité. Pour toutes ces raisons, il faut que le partenariat et le dialogue fassent partie intégrante du processus politique, en termes de conception et de mise en oeuvre, au niveau européen comme au niveau local et au niveau national.

Je voudrais rapporter cet impératif de partenariat et de dialogue aux responsabilités et aux intérêts respectifs - et selon moi, mutuels - du dialogue social et du dialogue civil.

3.1 Le dialogue social

Le dialogue social constitue un élément essentiel du processus de politique économique et sociale au niveau européen, élément qui trouve son fondement dans le traité. Au niveau européen - comme au niveau national et au niveau sectoriel - le dialogue social est une pièce centrale du processus de modernisation de la vie du travail dans l'Union européenne. Nous avons pu constater des améliorations réelles en faveur des travailleurs, améliorations dues à ce processus, notamment sous la forme des trois accords collectifs que les partenaires sociaux ont conclus au niveau européen.

Nous pouvons aussi observer maintenant comment s'élargit la portée du dialogue social : avec le rôle que joueront les partenaires sociaux dans le nouveau dialogue macro-économique; avec les nouvelles tâches et les nouvelles responsabilités que la stratégie européenne pour l'emploi a imparties aux partenaires sociaux; et avec le rôle qu'ils jouent dans le développement de la capacité et de l'expertise des pays candidats, dans le cadre des préparatifs de l'élargissement.

Nous continuons à travailler avec les partenaires sociaux pour renforcer ce dialogue, parce qu'ils ont encore beaucoup à faire, pour ce qui concerne le pilier "adaptabilité" de la stratégie pour l'emploi, pour ce qui concerne l'apprentissage tout au long de la vie et pour ce qui concerne la modernisation de l'organisation du travail.

3.2 Le dialogue civil

Il nous faut aussi atteindre un ensemble plus large de groupes et d'intérêts. Cela exige que nous sachions établir des relations satisfaisantes avec la société civile au sens large. Bien sûr, nous sommes en train de construire ces relations, sans base dans le traité, tout au moins pour le moment. Cela comporte, en vue de la période prochaine, trois conséquences pour les représentants de la société civile et pour les institutions européennes avec lesquelles vous travaillez.

Premièrement, cela suppose que nous reconnaissons pleinement l'importance du rôle des ONG et des organisations de la société civile dans le monde réel, le monde réel du filet de sécurité de l'Europe : celui des droits et de l'accès, celui de la protection sociale et de l'assistance sociale; il faut à cet égard reconnaître leur rôle en tant que promoteurs de politiques et en tant que fournisseurs de services.

Deuxièmement, cela suppose que nous reconnaissons les progrès que nous avons accomplis ensemble, pour ce qui est de créer les structures et les programmes permettant au partenariat de fleurir par rapport aux problématiques communes au cours de la prochaine période.

Au cours des dernières années, le processus du Forum social européen nous a aidés à édifier une compréhension et une capacité, et à définir un terrain qui nous est commun. Il nous a aidés à développer la notion et le rôle de la société civile européenne. Il nous a aidés à développer le dialogue et la coopération, notamment pour ce qui concerne l'inclusion sociale. Je suis d'avis qu'il y a encore du travail à accomplir pour tirer le meilleur parti de ce solide fondement sur lequel appuyer le partenariat, et je suis certain que la rencontre d'aujourd'hui contribuera à la résolution de ces questions.

La troisième conséquence touche à l'itinéraire qui mène à la création, dans le traité, d'une base permettant de développer encore davantage le partenariat. Il s'agit là, au premier chef, d'une tâche qui incombe à la société civile et à ses représentants.

Il apparaît déjà clairement que l'action du président Prodi vise actuellement à élargir le programme de la prochaine CIG, pour qu'au centre de ce programme figurent les citoyens et leurs préoccupations. Nous attendons de vous une solide impulsion par rapport à ces problèmes. Je puis vous assurer que la Commissaire appuiera autant qu'il est possible vos ambitions à cet égard.

La tâche qui vous revient consiste donc à créer l'élan nécessaire pour que le dialogue civil puisse prendre sa place dans le paysage institutionnel.

Il faut que vous adoptiez en ce domaine une démarche qui soit clairement orientée vers les préoccupations fondamentales des citoyens européens et qui leur apparaisse comme telle.

Et il est nécessaire que votre démarche soit complémentaire du dialogue social - étant donné que vous partagez des racines communes, au plan des intérêts et au plan des objectifs. La déclaration commune de la plate-forme des ONG du secteur social et de la CES sur l'intégration des droits fondamentaux dans les traités, à l'intention du sommet informel qui se tient aujourd'hui à Tampere, est une déclaration importante. Elle indique clairement que cette coopération est en train de se développer.

4. Conclusion

Telles sont les brèves observations que je vous adresse à l'occasion de cette rencontre. Je vous les sou mets comme matière à discussion, aussi bien ici que pour les mois à venir.

Je me réjouis de ce que le Comité économique et social se joigne à la Commission pour reconnaître l'importance de la société civile pour les citoyens et pour la santé des institutions qui sont chargées de servir nos concitoyens.

Je veux vous apporter à tous l'assurance que la Commission a la volonté de se situer dans une relation claire et ouverte par rapport aux préoccupations des citoyens - et par rapport aux partenaires sociaux et à la société civile qui sont leurs interlocuteurs - en ce qui concerne toutes les questions politiques dont j'ai esquissé ici, aujourd'hui, une description.

Et je voudrais conclure en insistant sur la conviction qui est celle de la Commission que la clé du bon fonctionnement de tout cela se trouve dans les éléments suivants :

- l'ouverture du débat - parmi les représentants de la société civile, parmi les institutions européennes - ouverture dont témoigne une rencontre comme celle-ci ;
- la réponse que nous sommes tous en train d'apporter maintenant au signal démocratique que les citoyens d'Europe nous ont clairement adressé au printemps dernier.

Je vous remercie de votre attention.

DISCOURS

de Mme Eleonora MASINI,
Professeur de Prospective sociale,
Faculté des sciences sociales, Université grégorienne, Rome (Italie)

1. Définition de la société civile

Il est certes difficile de définir la société civile, du fait notamment qu'elle se développe dans un environnement dynamique en perpétuelle mutation. Nombreux sont les auteurs qui l'ont dépeinte comme une nébuleuse.

La définition de la société civile formulée dans l'avis du Comité économique et social élaboré pour la Convention, et plus particulièrement la notion de **société civile organisée**, sont très intéressantes. Il est manifestement très difficile de la décrire dans la mesure où l'Europe, et même le monde entier, constituent un environnement social dynamique.

La définition de la **société civile organisée** doit être envisagée dans le contexte d'une prise de conscience de l'évolution de la citoyenneté européenne depuis la création de la Communauté européenne, en termes d'âge, de représentation des sexes et de diversité culturelle résultant des migrations successives. Dans le même temps, la compréhension et la pratique de la démocratie sont mises en question sur le plan de la signification et du fonctionnement réel de la représentation démocratique.

2. La société civile et l'avenir

En me fondant sur l'analyse de nombreux universitaires et acteurs de la société civile, ainsi que sur certaines des multiples recherches empiriques, je vais tenter de relever le défi consistant à envisager les perspectives de développement de la société civile. À cette fin, j'adopterai essentiellement une approche "prospective", bien connue dans les milieux communautaires, à savoir :

- examiner le passé pour l'interprétation;
- examiner le présent pour l'identification des tendances et des germes du changement, et dans le même temps,
- examiner le futur pour la recherche d'alternatives.

Dans le cadre de cette approche, le choix humain et social actuel, par rapport aux différents futurs envisageables, est important.

La société civile constitue sans nul doute un "*ensemble*" de groupes variés, différemment organisés, qui se déploient dans tous les domaines de l'activité humaine : économique, sociale, politique, culturelle et environnementale (la validité d'une telle classification est un

autre problème étant donné l'existence de corrélations). Il y a lieu de noter deux caractéristiques spécifiques :

- l'objectif principal de ces groupes (qui diffère d'un groupe à l'autre) consiste à améliorer la situation des personnes qu'ils représentent;
- ces groupes n'émanent pas de l'État (mais peuvent, le cas échéant, être soutenus par lui ultérieurement).

D'aucuns estiment que la société civile est l'expression à l'échelle de la planète d'une prise de conscience globale de problèmes spécifiques, tels que les droits de l'homme ou le respect de la dignité humaine, et qu'elle constitue par conséquent le développement d'un idéal moral global⁸.

D'autres souscrivent à l'idée très intéressante selon laquelle la société civile est le vecteur des aspirations, des besoins et des exigences qui ne sont rencontrés ni par les institutions sociales (famille, école, État, syndicats, ...), ni par les forces du marché. La société civile agit au quotidien même si les objectifs qu'elle poursuit peuvent être à long terme.

Par le biais de la société civile, les citoyens démontrent leur capacité d'innovation (sociale, économique, politique) qui n'est pas facilement relayée au niveau institutionnel. Dans le même temps, par l'adoption d'un comportement novateur, les citoyens témoignent d'une prise de conscience croissante du caractère dynamique de la société, de l'incertitude liée à ses processus de décision, ainsi que de sa vulnérabilité face aux changements rapides. Le processus de mondialisation, tous niveaux confondus (économique, technologique, social, politique et culturel), exacerbe encore cette prise de conscience.

D'autres analystes de la société civile, tels que Pierpaolo DONATI, sociologue à l'université de Bologne et expert en la matière⁹, considèrent l'émergence de la société civile comme l'expression d'un besoin de relations sociales qui va au-delà du besoin d'échange de biens et services (auquel répond le marché), ou du besoin de réglementation politique (auquel répond l'État), qui nécessitent des relations plus approfondies. Les citoyens manifestent le besoin d'entretenir des relations "symétriques"; or, dans des marchés essentiellement caractérisés par la concurrence, leurs relations sont par définition asymétriques, tout comme le sont devenues leurs relations avec l'État et ses institutions, même au sein de sociétés démocratiques.

La société civile est le reflet d'un besoin qu'éprouvent les citoyens en vue d'une médiation entre les individus et leurs intérêts et entre les individus et l'État dans son rôle régulateur. Le marché, généralement jugé apte à agir comme médiateur, ne semble pas assumer ce rôle.

8 Papisca, Antonio, *Il contributo della società civile alla riforma dell'ONU*, in: Lotti, Flavio e Giandomenico, Nicola (ed.) "L'ONU dei popoli: progetti, idee e movimenti per riformare e democratizzare le Nazioni Unite", Edizioni Gruppo Abele, Torino 1996.

9 Donati, Pierpaolo, *Sociologia del terzo settore*, La Nuova Italia Scientifica, Roma, 1996. See also : Donati, Pierpaolo (ed.), *L'etica civile alla fine del XX secolo*, Arnoldo Mondadori Editore, Milano, 1997.

Ce faisant, la société civile peut être considérée comme un niveau intermédiaire entre les niveaux “*micro*” (individus, famille) et “*macro*” (l’État et les institutions publiques) de la société. Dans ce contexte, le troisième secteur fait partie de la société civile : il englobe des organisations non orientées vers le profit et incarne tant le principe de subsidiarité que les principes de solidarité et de responsabilité (tous trois mentionnés dans l’avis du CES élaboré pour cette Convention).

Il convient de souligner que le troisième secteur a évolué ces dernières années : son rôle de “*défenseur*” et de “*groupe de pression*”, notamment à l’échelle européenne, a cédé le pas à un rôle plus en phase avec le quotidien (éducation, santé, accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants et des réfugiés). En raison de ce changement de rôle, le troisième secteur - en tant que composante de la société civile - grandit et tend à se stabiliser au niveau social intermédiaire où il joue un rôle de médiation entre les individus, leurs intérêts et l’État, favorisant les relations humaines et sociales.

La société civile comble par conséquent les espaces laissés par les besoins non assouvis des citoyens. Toutefois, il arrive souvent que les acteurs de la société civile ne trouvent pas de relais auprès des institutions, que ce soit au niveau local, national ou international, du fait des relations asymétriques évoquées plus haut.

3. Les perspectives possibles de la société civile

- a) Une première perspective possible serait que le foisonnement des idées et la capacité d’innovation (sociale, économique et politique) de la société civile engendrent des liens avec les institutions qui seraient ainsi renforcées, plus créatives et aptes à traduire les changements (à l’échelle européenne, le Comité économique et social est un très bon acteur dans ce domaine). Dans ce scénario, le rôle de médiation est central et contribue au “dialogue social”, à un “nouveau contrat social”, voire à un “modèle social européen” où les relations symétriques sont présentes et (si je puis m’exprimer ainsi) aboutissent à l’apparition de nouvelles formes de démocratie qui sont le but ultime d’un tel processus. Dans cette optique, l’on pourrait parler d’une “société civile organisée”, comme proposé dans l’avis du Comité économique et social.
- b) Dans un second scénario, la société civile (non organisée) serait livrée à elle-même pour répondre aux besoins des citoyens confrontés à l’instabilité et à la vulnérabilité d’ordre socioéconomique. Cette situation pourrait déboucher sur des conflits sociaux (que nous connaissons déjà en partie et avons subis en Europe). La société civile conserverait en quelque sorte sa liberté.

À mesure que le processus de globalisation se consolide, les citoyens prennent de plus en plus conscience du fait qu’il leur faut surmonter cette incertitude et cette vulnérabilité par leurs propres moyens, à l’extérieur voire à l’encontre de l’État et du marché. Ce scénario pourrait s’avérer très dangereux.

Conclusions

Le développement du premier scénario est fondé sur le besoin de changements exprimé par la société civile, parfois de manière imperceptible. Il doit être encouragé, par exemple, grâce aux actions suivantes :

1. écouter les besoins et les aspirations exprimés par la société civile, laquelle est beaucoup plus dynamique et sensible aux changements sociaux que les institutions en place;
2. encourager les contacts et le dialogue au sein de la société civile et avec elle;
3. permettre et favoriser la communication en termes positifs sur le rôle de la société civile au sein des institutions publiques;
4. encourager une représentation (organisée).

C'est un processus de longue haleine qu'il convient toutefois d'engager. S'il n'est pas amorcé, ce processus peut s'avérer également désastreux pour le rôle de l'Europe à l'avenir dans la mesure où il serait difficile de parler de droits des citoyens et d'une Europe des citoyens.

DISCOURS

de **M. Jacob SÖDERMAN**,
Médiateur européen

Merci M. le Président.

J'apprécie beaucoup de pouvoir être ici et d'avoir l'occasion de vous rencontrer, vous qui êtes les véritables représentants de l'Europe des citoyens. La fonction de Médiateur européen a été créée par le traité de Maastricht pour aider à faire progresser la citoyenneté européenne. Je présenterai quelques remarques sur la manière dont a évolué cette citoyenneté et sur le type de possibilité dont pourraient tirer parti les organisations pour utiliser les dispositions du traité de Maastricht relatives à la citoyenneté, afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les citoyens. Comme vous vous en souvenez, les citoyens européens se sont vu octroyer dans le traité de Maastricht quelques droits constitutionnels, dont le plus important était la liberté de circulation, liberté qui existait déjà, mais dont la portée a été légèrement élargie. Parmi les autres droits octroyés, figuraient des droits politiques, tels que le droit d'être candidat à des élections municipales et à des élections législatives où que ce soit dans l'Union, et deux droits constitutionnels permettant de mettre en cause les administrations. L'on a donné aux citoyens le droit d'adresser des pétitions au Parlement européen et le droit d'adresser des plaintes au Médiateur européen dans les cas où ils sont confrontés à des difficultés résultant d'une mauvaise administration qui a son origine dans les institutions et les organes de l'Union européenne, ou bien dans les cas où ils souhaitent faire connaître l'existence d'une mauvaise administration de cette nature; l'on a aussi donné aux citoyens le droit à la protection diplomatique à l'extérieur de l'Union.

Comment cela a-t-il fonctionné en pratique ? Selon moi, ces droits sont des droits qui ne fonctionnent pas si personne ne les exerce. Ils fonctionnent passablement bien et ils évoluent si les gens les exercent et participent aux processus concernés. Si l'on considère le droit d'adresser des pétitions au Parlement européen, l'on constate que ce droit est le droit d'adresser des pétitions au Parlement européen concernant toute objection ou tout grief que l'on veut faire valoir dans une situation liée aux activités de l'Union européenne, quel que soit le niveau auquel se présente cette situation. Au niveau national, régional ou européen, l'on peut faire usage de ce droit pour essayer d'obtenir que soit trouvée une solution à des problèmes de principe dont on estime qu'il vont à l'encontre des droits des citoyens, où que ce soit en Europe. Ce droit est assez peu utilisé — je crois que le nombre de pétitions est d'un millier par an. Cela est dû au fait que par le passé, les gens avaient la conviction que le Parlement européen était relativement insignifiant. La crise politique qu'a connue la Commission et les nouveaux pouvoirs inscrits dans le traité d'Amsterdam ont changé tout cela. Nombreuses sont les organisations qui pourraient prendre la décision d'adresser une pétition concernant des problèmes qui se posent à elles, à l'intérieur de l'Union, afin d'essayer d'y trouver une solution.

Pour ce qui concerne le droit d'adresser des plaintes au Médiateur, la proposition espagnole était que le Médiateur européen aurait dû avoir compétence pour traiter les problèmes

relatifs à la Communauté, où qu'ils aient pu se poser à l'intérieur de l'Union. Toutefois, la plupart des États membres n'ont pas voulu d'un contrôle supplémentaire, et en conséquence, le Médiateur s'est vu impartir une tâche limitée consistant à s'occuper des problèmes de mauvaise administration qui surviennent dans les institutions et les organes communautaires, c'est-à-dire à aider les individus à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent dans leurs relations avec l'administration de l'Union européenne. J'ai déjà reçu, en quatre ans, environ cinq mille plaintes émanant de citoyens, et nous avons réussi à venir en aide à un grand nombre d'entre eux. Je m'efforce de faire en sorte qu'ils puissent exercer l'intégralité des droits qui leur appartiennent dans le domaine des relations avec les administrations.

Toutefois, il me faut préciser qu'environ 70% des plaintes reçues ne relèvent pas de ma compétence, puisqu'elles concernent des cas d'éventuelle mauvaise administration qui se situent au niveau national. C'est en partie pour cette raison que nous avons établi des liens très étroits avec tous les Médiateurs et avec toutes les Commissions des pétitions de l'Union, de telle sorte qu'il nous est possible d'indiquer aux citoyens, lorsqu'ils s'adressent à nous, quel est l'organe compétent pour recevoir leur plainte. Pour nous, il y a là matière à satisfaction, et bien entendu, cela est utile aux citoyens lorsqu'ils ont des griefs à faire valoir. Selon moi, un problème considérable se pose à propos de la libre circulation des personnes ordinaires. Lorsque des citoyens s'en vont effectivement habiter dans un autre État membre pour y travailler, pour y étudier ou tout simplement pour y vivre, ils doivent parfois affronter des problèmes qui n'ont aucune raison d'exister et qu'il faut traiter. J'espère que ces institutions, au niveau national, vont leur venir en aide plus directement qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent.

En tout premier lieu, j'ai pu constater que les institutions et les organes communautaires ont beaucoup mieux réagi à ma présence que quiconque aurait pu s'y attendre. J'ai souvent dit que ces administrations essaient de montrer qu'elles valent bien mieux que ce que l'on croit généralement en Europe, et selon moi, il est bon que cela soit ainsi. J'estime que dans de nombreux cas, ces administrations se sont efforcées de résoudre rapidement les problèmes. Mais le grief le plus important qui leur est adressé concerne l'absence de transparence. Les gens parlent beaucoup de la transparence et de la nécessité d'agir en ce domaine, et c'est là, en fait, ce que croit véritablement le citoyen. Personne ne peut comprendre une administration si cette administration ne connaît pas la transparence. Les citoyens ont besoin de savoir ce qui se fait et pourquoi. Je pense que sur ce plan, il y aura beaucoup à faire avant que les citoyens ne soient satisfaits de l'Union, bien qu'à mon avis, le traité de Maastricht comporte toute de même, à cet égard, des aspects qui marquent un progrès.

Nous avons eu trois types de contacts avec des organisations européennes. Premièrement, il y a les organisations qui se plaignent. Nous avons entendu beaucoup d'organisations se plaindre à propos de problèmes de transparence. Elle veulent voir des documents, et nous avons fait évoluer la situation, en particulier au Conseil des ministres, dans le sens d'une plus grande ouverture. En fait, le Conseil a réagi en communiquant davantage d'informations et davantage de documents. Ensuite, il y a beaucoup d'organisations de

défense de l'environnement qui nous adressent des plaintes à propos de problèmes d'environnement se posant dans les États membres, et à propos desquels elles ont adressé des plaintes à la Commission.

Les pétitions de ces organisations portent sur la manière lente et sélective dont la Commission traite les plaintes qu'elles lui ont adressées. Grâce à cela, la Commission a introduit davantage de transparence dans ses procédures et elle s'efforce de les rendre plus compréhensibles pour le citoyen. Mais selon moi, il y a encore beaucoup de travail à accomplir. Nous avons plaisir à recevoir des plaintes bien conçues parce qu'elles constituent la seule manière dont on peut progresser et essayer de traiter les problèmes que rencontrent les citoyens.

Deuxièmement, j'entretiens des contacts avec des organisations qui se trouvent dans les États membres et qui débattent de problèmes européens, fournissent de l'information et représentent les citoyens. Bien sûr, ces organisations sont d'une importance vitale si l'on veut que des questions qui concernent l'Europe soient traitées dans les États membres. J'ai pris un très grand intérêt à de nombreuses discussions concernant ce sujet, et j'ai lieu d'être très satisfait si ces organisations diffusent auprès des citoyens de l'information sur le droit de pétition et sur le droit d'adresser des plaintes.

Troisièmement, il y a de nombreuses organisations charitables qui sont disposées à venir en aide aux citoyens. Les mécanismes officiels de dépôt de plaintes, mécanismes parmi lesquels figure le Médiateur, peuvent, bien entendu, aider les individus à faire valoir leurs droits, mais ils sont rarement en mesure de venir en aide aux gens qui sont confrontés à des problèmes pratiques. En même temps, nous connaissons, à l'intérieur de l'Union, un immense problème de droits de l'homme qui concerne, par exemple, les étrangers démunis de documents officiels, ainsi que les gens qui se trouvent dans des situations extrêmement difficiles. Je puis dire avec satisfaction qu'il y a vraiment, dans la plupart des États membres, des gens qui viennent en aide à ces personnes, et nous sommes parvenus à apporter un appui à ces gens pour les soutenir, précisément, dans cette entreprise.

M. le Président, je voudrais conclure sur ce point. Je vous invite tous, si vous avez des griefs à faire connaître, à les porter à mon attention. Vous pouvez aussi adresser des pétitions au Parlement européen. En outre, il vous est possible d'adresser des plaintes à la Commission, parce qu'en fait les plaintes sont, tant au plan politique qu'au plan constitutionnel, le moyen par lequel se réalisent les changements et les progrès.

DISCOURS

**de Mme Anne-Marie SIGMUND,
Présidente du Groupe des Activités diverses
du Comité économique et social européen**

Je me réjouis de pouvoir vous présenter l'avis du Comité "Le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne". Cet avis a été élaboré dans la perspective de notre Convention sur la société civile organisée et j'ai eu le plaisir de m'en occuper en tant que rapporteur. Toutefois, mon intention n'est pas de vous présenter ce document en détail. Je me résumerai à vous en exposer les points essentiels.

J'ai divisé mon exposé d'aujourd'hui en quatre parties : après un bref historique de la société civile, j'aborderai, dans un second temps, la question de savoir qui sont les acteurs de la société civile organisée et, dans un troisième temps, quels sont les critères et les principes qui régissent leur action. Enfin, je terminerai en essayant de déterminer dans quelle mesure il est possible d'approfondir et de consolider les structures et les processus de l'action publique de la société civile organisée.

La Présidente du Comité, Madame Beatrice RANGONI-MACCHIARELLI, a choisi le thème de cette Convention avec un grand sens des responsabilités, convoquant ainsi la "première Convention de la société civile organisée au niveau européen". Le moment était particulièrement bien choisi. L'Union européenne connaît en effet une période difficile. Les citoyens européens font de moins en moins confiance à l'Union européenne et se sentent exclus des processus de décision. Des concepts tels que déficit démocratique, manque de transparence et manque de proximité du citoyen sont devenus des leitmotiv en Europe.

Et pourtant, c'est précisément en cette période que l'intégration européenne aurait plus que jamais besoin de l'engagement et du soutien des citoyens européens.

Dans ce contexte, on ne peut guère s'étonner du fait que la société civile et son rôle soient sans cesse évoqués sans cependant que le rapport soit toujours clair.

Un débat de fond sur la composition, les prérogatives et le champ d'action de la société civile semble d'autant plus important.

La prochaine conférence intergouvernementale se trouve devant l'immense défi de soumettre également des propositions de fond dans le cadre de la réforme institutionnelle qui est en préparation. L'objectif étant de garantir une plus grande participation démocratique et une plus grande transparence, c'est-à-dire une plus grande proximité du citoyen dans la formation de l'opinion et de la volonté européennes.

Seules des réformes substantielles dans ce sens seront en mesure de promouvoir le développement de l'identité européenne, condition préalable à l'action collective de la

société civile organisée européenne. Je reviendrai plus tard sur la question de l'identité européenne.

Le Comité est prêt à assumer une responsabilité supplémentaire dans le cadre de ce débat. Il est conscient de l'importance de son rôle en tant que forum institutionnalisé de la société civile organisée. Dans le cadre d'un plan d'action, le Comité étudiera dès lors la possibilité de mettre en place des structures internes lui permettant de remplir sa mission de porte-parole de la société civile organisée européenne, de manière à pouvoir participer ainsi au développement et à l'approfondissement du dialogue civil. A l'occasion de cette Convention, nous aimerions élaborer avec vous des principes qui pourraient être pris en compte dans ce plan d'action.

La société civile n'est pas une découverte de notre siècle. Ses racines sont ancrées dans l'Antiquité et déjà Aristote avait assigné une dimension politique à cette notion, de même que Cicéron qui parlait de *societas civilis*.

Au XIX^{ème} siècle apparaît une interprétation moderne de la société civile inspirée par Toqueville, Durkheim et Weber, qui utilise déjà les paramètres du réseau social, du volontariat, de la formation de la volonté collective et de la subsidiarité.

Avant les bouleversements historiques de 1989, la notion de "société civile" est revenue à l'ordre du jour dans les pays de l'Est. Alors qu'en Europe occidentale et aux États-Unis, la question essentielle était de savoir comment les citoyens pouvaient développer à nouveau le sens civique et les liens sociaux, en Europe centrale et orientale, il s'agissait d'abord de réduire la toute-puissance de l'État héritée des régimes communistes.

Cet aperçu historique très sommaire montre que la société civile a ceci de particulier qu'elle est un concept dynamique décrivant à la fois une situation et une action. Il en ressort que s'il n'existe aucune définition clairement établie de la société civile, un certain nombre d'éléments clés permettent cependant de la caractériser.

Le développement de la société civile est au sens large un processus culturel, de sorte que la **culture** est un facteur déterminant de la société civile qui doit être relié à toutes les autres caractéristiques.

Outre les concepts de **pluralité et d'autonomie**, la notion de **visibilité politique** me semble primordiale : les citoyens de la société civile produisent des actions de communication et créent ainsi une "visibilité politique" caractérisée par des structures de communication très proches de la base, une autre caractéristique de la société civile étant la formation de la volonté. Celle-ci commence au niveau le plus bas et atteint ses contenus normatifs par l'extension de ces niveaux.

Le principe de **subsidiarité** est tout à fait déterminant pour la société civile, avec une priorité de principe au niveau inférieur auquel on prête assistance uniquement dans les cas

où il est défaillant. Ce principe émane de la doctrine chrétienne et a été inscrit comme principe fondamental du droit communautaire dans le traité de Maastricht.

Mais, il est impossible de parler de subsidiarité sans évoquer la **solidarité**. A l'instar de toute communauté qui fonctionne selon un cadre juridique démocratique, la société civile est une communauté solidaire qui a développé une sorte de "culture de la solidarité". Les membres de la société civile savent pertinemment que les droits sont toujours liés à des obligations et agissent dès lors en pleine conscience de leur responsabilité vis-à-vis de la société. Les partenaires sociaux pratiquent depuis longtemps cette forme du discours public tant au niveau national qu'au niveau communautaire, établissant ainsi les critères d'une certaine forme de culture politique qui inclut une autre notion typique pour la société civile, c'est la notion de **responsabilité**.

Etzioni parle à raison de société de responsabilité pour désigner la société civile.

Enfin, permettez-moi de dire encore quelques mots sur la **participation** comme trait caractéristique de la société civile. Dans une démocratie, le citoyen peut être présent de deux façons : ou bien il délègue ses droits, dans ce cas sa participation se limite à l'exercice de son droit de vote actif, ou bien il s'implique directement dans des groupes d'intérêt ou des initiatives citoyennes et participe ainsi au processus public de communication comme c'est le cas dans la société civile. J'aurai l'occasion de revenir une nouvelle fois sur la question de la participation, car cette seconde forme de participation active constitue un moteur essentiel de l'identification.

Dans ce contexte se pose dès lors la question de **savoir qui fait partie de la société civile organisée**. De manière abstraite, celle-ci peut être définie comme l'ensemble de toutes les structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général par le biais d'un processus démocratique basé sur l'échange et le consensus et jouent également le rôle d'intermédiaires entre les pouvoirs publics et les citoyens.

Compte tenu de l'histoire de la société civile, de ses caractéristiques essentielles et de ses moyens d'action, les acteurs de la société civile sont concrètement :

- les partenaires sociaux;
- les organisations représentatives des milieux socioéconomiques
autres que les partenaires sociaux au sens restreint;
- les ONG (organisations non gouvernementales) à travers lesquelles les hommes poursuivent des objectifs communs. Citons, par exemple, les associations caritatives, les organisations de défense des droits de l'homme, les organisations de protection de l'environnement et les associations de consommateurs;

- les organisations de base : c'est-à-dire celles issues de la base de la société et qui poursuivent des objectifs tournés vers leurs membres; par exemple, les mouvements de jeunesse, les associations familiales et toutes les organisations de participation des citoyens à la vie locale et municipale;
- les communautés religieuses.

Dans le cadre du processus d'intégration européenne, la société civile organisée s'est également regroupée au niveau communautaire avec des niveaux d'organisation différents; sa caractéristique essentielle étant sa fonction d'intermédiaire calquée sur le niveau national. Il faut citer par exemple les partenaires sociaux qui ont introduit leurs stratégies de communication nationales dans une procédure de négociation et de décision au niveau communautaire.

Cette procédure, le **dialogue social**, est dorénavant ancrée dans le traité de l'Union.

Il existe en outre de nombreuses approches visant à créer les structures d'un discours démocratique en plus du dialogue social : le **dialogue civil** est prédestiné à devenir le forum de communication de la société civile organisée au niveau communautaire. Par nature, il n'est pas un concurrent du dialogue social, mais un complément nécessaire à celui-ci auquel les partenaires sociaux participeront en fonction des problèmes à traiter, comme tous les autres acteurs compétents de la société civile organisée. C'est précisément parce qu'il est difficile de créer une visibilité politique au niveau communautaire que le dialogue civil a un rôle important à jouer à cet égard.

La Commission a le mérite d'avoir lancé une série d'initiatives afin de promouvoir ce dialogue civil dans un premier temps dans un cadre non encore formalisé. Toutefois, ce serait se tromper fondamentalement sur le processus démocratique basé sur l'échange et le consensus que de considérer la Commission comme partenaire de ce dialogue social. La Commission en tant qu'organe possédant le rôle d'initiative en matière de législation communautaire peut faciliter, promouvoir et approfondir ce dialogue civil, mais elle ne saurait en être elle-même un partenaire. Son rôle dans le dialogue civil correspond à celui qu'elle joue dans le dialogue social, c'est-à-dire qu'elle facilite et soutient les deux formes de dialogue sans vraiment y participer en tant que partenaire.

Les traités de Rome ont fait du Comité le représentant des différentes catégories de la vie économique et sociale. Il est à ce titre le forum institutionnalisé de la société civile et est ainsi confronté à l'immense défi, dans le cadre de ses prérogatives en matière de développement du dialogue social, de créer de nouvelles structures de communication et de donner au dialogue civil toute sa signification dans le tissu institutionnel de la Communauté.

Comme je l'ai déjà indiqué, la culture détermine le champ d'action de la société civile organisée. Si l'on s'en tient à une définition large du mot culture, on dirait que la culture est

un système de valeurs de référence pour les membres d'une société. Cette hiérarchie commune des valeurs est la condition fondamentale d'une identité européenne qui ne peut être qu'une identité morale fondée sur les valeurs de la démocratie et des droits fondamentaux. Cette identité européenne en tant qu'identité démocratique est nécessairement ouverte et dynamique. Celle-ci a été et est souvent remise en question sur la base de concepts tels que la démocratie, le déficit de démocratie et de légitimité et l'absence de cette dernière.

La démocratie s'exprime par le biais d'une volonté commune qui repose sur des décisions prises à la majorité. Pour que la minorité puisse accepter cette volonté de la majorité, il doit y avoir une certaine symbiose entre la majorité et la minorité qui doivent avoir une identité commune. Cela ne pose généralement pas de problème au niveau national, car cette identité est définie par le concept "Demos" (interprétation large de la notion de peuple). Au niveau européen, la situation est en revanche plus complexe dans la mesure où il n'existe pas de "Demos" européen, ni de "peuple européen". Être Européen signifie agir dans le cadre de la somme de toutes les nationalités et non pas dans le cadre de leur absorption. L'identité européenne est par conséquent la somme de différents critères d'identité. L'acceptation par les citoyens européens d'une hiérarchie commune des valeurs et non pas d'un catalogue de droits et d'obligations imposés par "le haut" constitue un élément décisif de l'identité européenne. C'est la raison pour laquelle la prochaine charte européenne des droits fondamentaux revêt une importance particulière. Mais, c'est seulement si les représentants de la société civile organisée y sont associés dès le début que cette charte des droits fondamentaux pourra, outre ses conséquences juridiques, prendre toute sa signification politique pour la formation de l'identité européenne. Dans ce cas, le Comité pourra également faire valoir son rôle d'intermédiaire nécessaire entre les organes de l'Union européenne et de la société civile organisée.

Au début de mon exposé, j'ai évoqué le détachement croissant des citoyens européens vis-à-vis de l'Union européenne. Habermas dit que le fossé entre l'intérêt et la participation ne cesse de s'élargir. Un nombre accru de mesures supranationales affectent de plus en plus de citoyens dans leur cadre de vie. Comme cela a déjà été dit, la formation démocratique d'une volonté au niveau européen nécessite des critères supplémentaires d'identité afin de pouvoir créer une identité européenne. Cela signifie cependant que la démocratie doit offrir plusieurs niveaux de participation qui recouvrent les différents critères d'identité.

Qu'en est-il du Comité et de ses rapports avec le Parlement européen? Le traité de l'Union dispose que le Parlement européen est "composé de représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté". Les membres du Parlement sont élus par les citoyens des pays membres. Cela signifie que le Parlement tire sa légitimité démocratique des critères d'identité dans un contexte territorial. Mais les citoyens européens possèdent en outre des critères d'identité liés à leur fonction dans le cadre de la société civile organisée. Or, ce sont précisément ces critères d'identité qui sont pris en compte par le Comité économique et social. Une plus forte intégration du Comité dans le processus de formation démocratique de la volonté et dans le processus décisionnel peut dès lors contribuer à combler un aspect

important du déficit et de la légitimité démocratique. Les travaux du Comité économique et social représentent par conséquent une réelle valeur ajoutée au sein de ce processus.

Les citoyens européens sont à la recherche d'un nouveau contrat de société soutenu par le concept rousseauiste d'autodétermination et de souveraineté qui ne n'exerce pas comme un simple transfert du pouvoir du haut vers le bas. Il va de soi que, dans le cadre de ce "projet européen", un rôle clef incombe à la société civile organisée. L'Europe ne se décrète pas. Il faut la construire. Les représentants de la société civile organisée et le Comité économique et social, en tant que représentant légitime, ont la possibilité, mais également le devoir et la responsabilité de contribuer à la construction européenne. Cette conférence et nos travaux communs réalisés dans les trois groupes de travail doivent constituer un premier pas concret dans cette direction.

**INTERVENTIONS DE REPRÉSENTANTS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE**

DISCOURS

**de M. Emilio GABALIO,
Secrétaire général
de la Confédération européenne des syndicats (CES)**

Merci Présidente,

Je voudrais moi aussi, avant toute chose, féliciter le Comité économique et social et sa Présidente, Mme Beatrice RANGONI MACHIAVELLI, d'avoir pris l'initiative de tenir cette première Convention de la société civile organisée. Le Comité économique et social donne, ce faisant, une preuve de vitalité, d'ouverture et de sensibilité dont il nous faut prendre acte.

Preuve d'ouverture et de sensibilité vis-à-vis de la question fondamentale qui se pose aujourd'hui en Europe : comment aller au-delà de l'Europe du marché et de la monnaie, réaliser une véritable Europe sociale et une Europe des citoyens. Preuve d'attention aussi, à l'évolution en cours dans la société européenne, évolution qui ne date pas d'aujourd'hui mais a connu une accélération ces dernières années; je fais allusion au fait qu'aux grands intérêts sociaux, économiques et professionnels organisés s'ajoute ainsi l'expression multiple d'autres intérêts, d'autres exigences, d'autres volontés de participation émanant de la société civile.

Dans la mesure où le mouvement syndical des différents États membres et la Confédération européenne des syndicats font partie, en fin de compte, de cette société civile, c'est toujours avec intérêt que nous avons vu s'étendre le champ d'actions des associations qui expriment la volonté des citoyens et des citoyennes de participer et d'intervenir. Permettez-moi de rappeler en passant que le mouvement syndical organisé est peut-être la plus grande organisation non gouvernementale existante en ce moment en Europe. En effet, malgré toutes les difficultés, au moins un tiers de la population active est représenté directement par les syndicats et de nombreux autres travailleurs et travailleuses prouvent par leur adhésion à la lutte et aux initiatives contractuelles des syndicats, le consensus que le mouvement syndical continue à recueillir dans le monde du travail au sens large, en ce compris non seulement les travailleurs actifs mais aussi les travailleurs à la retraite, les jeunes et les chômeurs. Nous avons donc un intérêt fondamental à voir se développer le rôle de la société civile organisée au niveau européen.

Ma seconde remarque concerne ce que l'on a appelé le "dialogue civil" et son rapport avec le dialogue social auquel a fait référence Mme SIGMUND en présentant l'avis du Comité. Imposer le dialogue social au niveau européen ne s'est pas fait sans efforts, et ce non seulement de la part de Jacques DELORS, avec son entreprise de longue haleine, mais aussi de la part des forces organisées du travail.

Peut-être le fait de l'avoir appelé "*dialogue social*" ne rend pas tout à fait justice à son contenu et peut susciter l'une ou l'autre confusion. En fin de compte, lorsque nous

parlons de dialogue social, nous parlons de construire un niveau européen dans les relations industrielles. Dans le modèle social européen, tel qu'il est interprété dans les différentes réalités nationales, les intérêts économiques et sociaux s'organisent au travers de rapports qui génèrent des systèmes de relations industrielles. Au moment où nous réalisons un espace économique intégré, et à plus forte raison aujourd'hui, avec la monnaie unique, nous devons projeter ces systèmes de relations industrielles dans une dimension transnationale européenne.

Il me semble que si c'est cela que nous entendons par "*dialogue social*", nous voyons clairement quels sont les acteurs de ce dialogue et de ce processus : les forces syndicales et les organisations entrepreneuriales, qui représentent respectivement les intérêts du monde de travail et du monde de l'économie, quoique cette distinction puisse apparaître trop scolaire.

En effet, face à cette réalité, qui a désormais une force à elle, la force des choses mais aussi la force des traités, il ne faut pas oublier que le traité prévoit l'obligation pour la Commission de promouvoir le dialogue social. Récemment, une discussion s'est ouverte sur la façon de le compléter, selon l'avis du Comité, au moyen d'un dialogue civil plus vaste. Certes, une meilleure définition n'aurait pas fait de tort, mais ce terme étant désormais entré dans l'usage, du moins dans nos débats, acceptons-le ainsi.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de reconnaître et de valoriser le rôle d'intervention et de participation des citoyens organisés à travers d'autres formes associatives et leurs réseaux européens. Il y a des organisations à vocation plus sociale, d'autres qui se concentrent davantage sur les droits humains, d'autres encore sur les problèmes de protection de l'environnement, d'autres enfin sur les droits de la femme, pour n'en citer que quelques-unes, qui se sont dotées d'une expression européenne.

Je souhaite dire dans ce contexte, en tant que Confédération européenne des Syndicats, que nous réservons un accueil très favorable à la présence sur la scène européenne, de ces nouvelles émanations de la société civile organisée et que nous sommes d'avis qu'elles aussi, dans le cadre de leurs responsabilités, doivent être reconnues comme des interlocuteurs des institutions européennes. Est-ce cela le dialogue civil ? Voulons-nous l'appeler comme ça ? Appelons-le comme ça. Je crois que l'important est de reconnaître cette nouvelle réalité à part entière.

Troisième remarque : le Comité économique et social dans tout cela ? Pouvons-nous considérer que ce dialogue civil ou cette nouvelle participation s'arrêtent ici, au Comité économique et social ? Je ne sais pas, je crois que le Comité économique et social reflète déjà cette réalité, de par sa composition, et je songe ici au Groupe III. Je me permets de donner à cet égard une opinion personnelle : le dialogue civil aurait tout à gagner si le Groupe III reflétait plus clairement et de façon plus évidente cette nouvelle réalité, de même que le Groupe I est le reflet des intérêts économiques organisés; et le Groupe II

celui des intérêts du monde du travail. Selon moi, le Comité économique et social a un rôle de promotion à jouer sur ce point.

Mais cette première Convention doit-elle rester unique ? Non, si c'est une "première" je pense qu'elle sera suivie d'autres Conventions et j'encourage le Comité économique et social à devenir périodiquement un lieu de rencontres, de suivi, d'approfondissement de cette nouvelle réalité.

Il y a cependant d'autres problèmes. Les organisations sociales ont construit leur représentativité à travers un long processus. Il serait dans l'intérêt des organisations de la société civile de mettre en place, éventuellement dans le cadre du Comité, des mécanismes volontaires de définition de la représentation et de la représentativité. On prépare encore une révision du traité, une nouvelle CIG. Je crois que le Comité économique et social devrait aider l'ensemble des organisations de la société civile à réfléchir à la façon dont on pourrait donner une visibilité dans le traité à cette nouvelle réalité.

Ma quatrième remarque est que la Convention d'aujourd'hui coïncide avec le Conseil européen de Tampere, où il est largement question des citoyens et en particulier de la Charte des droits fondamentaux, à laquelle Mme SIGMUND fait référence à juste titre dans son rapport, parce que je ne vois pas comment on pourrait développer la société civile organisée si les droits fondamentaux, civils et sociaux des citoyens ne sont pas plus fortement reconnus, également dans leur dimension européenne.

De ce point de vue, les deux thèmes sont étroitement liés et je pense que le Comité économique et social, qui comme il a été rappelé ce matin, a derrière lui une grande tradition dans ce domaine et de grands mérites, avec sa contribution à la Charte des droits sociaux des travailleurs, doit jouer dans ce contexte également un rôle important. En ce qui nous concerne, en tant que syndicat, vous le savez, nous avons lancé un appel hier, précisément, conjointement aux organisations sociales de la société civile, la plate-forme des ONG sociales, afin que ces droits soient non seulement mieux structurés mais aussi consolidés dans le cadre du traité.

Je profite de l'occasion pour déclarer que nous ne serons pas satisfaits d'une simple Charte des droits, fût-elle proclamée solennellement. Le moment est venu d'ancrer clairement ces droits fondamentaux dans le traité.

Ma cinquième et dernière remarque concerne l'élargissement. J'ai constaté à ma grande satisfaction que le Comité a invité à la présente Convention également des forces sociales et civiles représentatives des pays candidats à l'adhésion et même au-delà, des pays tiers avec lesquels l'UE entretient des rapports structurés. L'élargissement est un choix historique dont nous n'avons peut-être pas encore mesuré toute la portée. J'ajouterai qu'il faudrait peut-être cesser de l'appeler "*élargissement*" pour l'appeler "*unification de l'Europe*", une Europe qui se réconcilie avec elle-même, après les séparations dramatiques du dernier après-guerre. Mais ce processus historique ne réussira pas s'il est, je le dis ici comme une boutade, confié

aux seuls gouvernements et diplomates. Ce processus n'aboutira qu'à condition que la société civile organisée des pays candidats à l'adhésion et des pays de l'Union fassent partie intégrante de sa réalisation.

Je salue dès lors cette présence parmi nous et j'invite le Comité économique et social à construire, à l'aide des instruments dont il dispose déjà, à approfondir et à élargir un lien fort et immédiat avec les forces sociales et civiles organisées des pays qui, nous le souhaitons, feront bientôt partie intégrante de l'Union.

Je vous remercie.

DISCOURS

de M. Dirk HUDIG,
Secrétaire général
de l'Union des Confédérations de l'Industrie
et des Employeurs d'Europe (UNICE)

Merci Monsieur le Président.

Je suis très heureux de participer au débat d'aujourd'hui sur le rôle de la société civile et le Comité économique et social.

Discuter du rôle des acteurs de la société civile soulève la question de la représentativité, laquelle revêt une grande importance et ne peut être véritablement dissociée de deux autres éléments fondamentaux que sont la responsabilité et la légitimité. Lorsqu'on parle de rôle dans notre démocratie, il conviendrait de tenir compte de ces notions essentielles.

L'Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe (UNICE) représente 16 millions d'entreprises réparties dans 31 pays; par ailleurs, de nombreux pays d'Europe orientale sont également associés à l'UNICE. Il est très important d'examiner les caractéristiques d'une telle organisation. L'UNICE a défini divers critères d'admission : l'objectif est d'accueillir en son sein des organismes privés sans but lucratif et d'exclure tout groupe engagé politiquement ou constitué soit par la force soit par voie juridique. Nos membres doivent être représentatifs de leur pays et faire preuve de transparence. Il s'agit là de critères essentiels dont il convient de tenir compte pour appréhender la société civile organisée et les différentes relations qu'elle entretient. Quel est notre rôle ? L'UNICE vise à créer les conditions cadres nécessaires à l'essor des entreprises en Europe et, partant, à la création de richesses et d'emplois. Cela peut paraître évident; or, ce ne l'est pas du fait que de nombreuses composantes de nos économies entravent la réalisation de cet objectif. Prenons l'exemple du chômage. Dans une large mesure, il est la résultante des politiques menées. L'adoption de mauvaises politiques a des répercussions sociales négatives. À titre d'illustration, si des gens perçoivent suffisamment d'argent pour ne pas devoir travailler, ne soyez pas surpris s'ils ne travaillent pas ! De même, si des gens reçoivent suffisamment d'encouragements pour prendre leur retraite anticipée, ne soyez pas étonnés s'ils partent avant l'âge. En conséquence, une grande partie de notre travail en tant que groupe ayant vocation à représenter les entreprises socioéconomiques consiste à attirer l'attention du monde politique et des différentes administrations sur de possibles voies d'amélioration du système.

Hier, l'UNICE a organisé une très importante conférence sur les PME. Les petites entreprises représentent plus de 90% de l'ensemble des entreprises en Europe et constituent dès lors davantage la norme que l'exception. Six principaux domaines d'action ont été identifiés lors de cette conférence. Le premier domaine concerne **la simplification des formalités administratives** et les contraintes auxquelles sont soumises les entreprises, plus particulièrement les nouvelles entreprises en phase de démarrage. Le deuxième domaine est **l'innovation** - la nécessité de créer un environnement au sein duquel les gens peuvent inventer

et s'épanouir. Ce domaine touche à l'éducation : la créativité des citoyens doit se développer et se transformer en richesses. Le troisième domaine porte sur le **commerce électronique** et les opportunités majeures qu'il offre aux petites entreprises. Le commerce électronique peut en effet les aider à s'extraire des différentes niches locales ou nationales et à communiquer directement avec le monde. À cet égard, il importe de veiller à ce que ce nouveau domaine ne soit pas surréglementé. Le quatrième domaine concerne l'**accès aux capitaux** et l'actuelle inefficacité du marché intérieur des capitaux. Il n'est toujours pas opérationnel; il n'existe pas de marché intérieur approprié pour les services financiers. Le dernier domaine d'action touche à la **flexibilité du marché de l'emploi** et d'autres marchés - pas uniquement le marché du travail mais également ceux liés à des services essentiels tels que l'énergie, les transports et les télécommunications. Voilà le genre de domaines d'action qui intéressent une grande partie de nos membres ainsi que de nombreux autres secteurs de la société civile.

Qui, en réalité, va négocier ces conditions ? Des intérêts divers doivent être mis en commun et un certain nombre de personnes ont soulevé la question du déficit démocratique. Il est facile de poser le problème mais il est plus difficile de l'affronter vraiment. Pour un groupe représentant l'industrie, le déficit démocratique se traduit par des situations dans lesquelles les personnes directement concernées ne sont pas entendues ou consultées. En d'autres termes, les personnes dont les moyens d'existence sont directement affectés n'ont pas voix au chapitre.

Comment ces situations surviennent-elles ? Un jour, Winston CHURCHILL a décrit la démocratie comme étant le système le moins mauvais. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il ne peut pas être amélioré. De nombreux points soulevés par Mme SIGMUND sont très importants et méritent réflexion, en particulier le principe de la subsidiarité dans le système de gouvernance européenne. La dimension européenne est une confédération d'identités culturelles, et pour comprendre ce que nous entreprenons à l'échelle européenne, il nous faut comprendre ce que nous réalisons au niveau national, local voire personnel. L'un des niveaux reconnu comme celui revêtant une importance grandissante est le niveau urbain, étant donné que bon nombre de décisions ayant un impact sur les citoyens concernent la majorité des personnes qui vivent en milieu urbain. C'est dans les villes que l'on trouve les établissements scolaires, l'infrastructure, la qualité de l'environnement et bien d'autres éléments essentiels qui rendent la vie plus agréable et touchent à la qualité de la vie. Notre système permet aux électeurs de transférer les responsabilités à la chaîne organisationnelle. Nous demandons à nos représentants de veiller à nos intérêts. Souvent, les pouvoirs conférés par les électeurs à un parti politique n'aboutissent pas à la réalisation de leurs aspirations. Nombreux sont les partis politiques au sein desquels les personnes effectivement choisies pour nous représenter ne sont pas celles pour lesquelles nous avons voté, mais bien celles désignées par le parti. En conséquence, il nous faudrait davantage parler de "particratie" que de démocratie. Il existe diverses manières permettant de mieux appréhender la chaîne de la subsidiarité - prenez, par exemple, l'idéal arcadien de la démocratie directe qui n'est peut-être véritablement pratiquée au niveau civil qu'en Suisse. Dans ce pays, les gens se rassemblent et votent à main levée. Êtes-vous favorables à une augmentation des impôts ? Résultat : dans quel pays pensez-vous que la pression fiscale est la moins forte - la Suisse.

La démocratie directe est possible grâce à de nouveaux moyens de communication, et j'ai le sentiment qu'il serait opportun pour ce groupe, qui réunit tant de parties intéressées, de réfléchir à une manière de rendre la démocratie plus directe par le biais de l'Internet.

J'aimerais dire un mot à propos des droits et des obligations. Certes, les grandes déclarations sur les droits sont à la mode. Il n'empêche que les droits des uns constituent généralement les obligations des autres. Dans notre société, nous devons être prudents lorsque nous créons de nouveaux droits : quelles sont les personnes qui assumeront les responsabilités ? Nous devons comprendre que les droits ont un prix. Nous devrions dès lors nous abstenir de faire de grandes déclarations qui sont improductives voire destructives. Ils sont légion les exemples de droits créés par le législateur, qui, en définitive, ont produit des effets négatifs. Citons, à titre d'exemple, les droits des locataires et des propriétaires au Royaume-Uni; les droits des locataires ont été élargis dans une mesure telle que le marché de la location a tout bonnement disparu du fait que ces droits étaient devenus excessifs. Au bout du compte, les locataires n'avaient plus guère de choix.

S'agissant des droits des travailleurs en Espagne, le fait qu'il était pratiquement impossible de procéder à des licenciements a conduit à la création à grande échelle d'un marché gris au sein duquel les seuls emplois disponibles étaient proposés sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée et ce parce que les droits des travailleurs étaient devenus démesurés. Toutes les bonnes idées doivent demeurer dans des limites raisonnables, parce que, lorsqu'elles sont amplifiées à l'extrême, elles donnent lieu à des dysfonctionnements. Cette remarque est valable également pour le secteur des affaires : certains plaident en faveur d'une valeur pour l'actionnaire, mais si l'on exagère, on court le risque d'une culture du court terme, c'est-à-dire que les gens n'investissent pas dans l'avenir parce que l'argent doit être disponible aujourd'hui pour les actionnaires. Je serais dès lors enclin à penser que l'une des missions du Comité économique et social consisterait à examiner cette question de proportionnalité. Les droits et obligations s'équilibrent-ils vraiment ? Il appartient aux trois groupes du CES de soulever cette question. Cela s'avère nécessaire, en particulier lorsque nous sommes confrontés à des matières réellement délicates telles que la législation européenne. Le désir de compliquer à outrance conduit souvent à des obligations fastidieuses à telle enseigne que les personnes auxquelles la législation est applicable sont dans l'incapacité de remplir leurs obligations. Le fardeau législatif ne doit pas être considéré uniquement au cas par cas, il y a également le fardeau cumulatif, qui pèse en particulier sur les PME.

Ceci nous ramène au thème des PME et de leurs obligations. Elles doivent faire face à un vaste système de règles et règlements. En vue d'une société saine - et dynamique - ces questions ne devraient pas être simplement prises pour acquies. La démocratie est un bienfait énorme dont nous jouissons tous, mais nous devons discuter de la manière dont elle se présente et s'exerce. Chacun de nous devrait s'impliquer activement en tant que citoyen afin d'améliorer notre situation et notre bien-être. Le Comité économique et social est l'une des instances dans le contexte européen où ce débat est mené de manière efficace et où l'on peut discuter du renouvellement permanent de nos systèmes institutionnels.

DISCOURS

**de M. Roger BURNEL,
Membre du Groupe des Activités diverses
du Comité économique et social européen**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Madame la Présidente Anne-Marie SIGMUND m'a demandé hier de représenter Mme TIEMANN, empêchée de nous rejoindre. Telle est la justification de mon irruption dans le programme qui vous est distribué.

Mon intervention sera brève pour deux raisons :

- Les discours inauguraux ont été denses et, à eux seuls, suffiraient à nourrir notre réflexion et nos débats ;
- N'est-il pas essentiel de ménager le maximum de temps à l'expression de nos invités ?

J'aborderai donc rapidement trois points :

- Une première réflexion sur le Comité économique et social;
- Une deuxième sur son Groupe des Activités diverses;
- Pour conclure, mis en perspective avec ces deux réflexions, quelques mots sur le thème général débattu par la Convention.

I - Une trentaine de pays à travers le monde est dotée d'un conseil ou d'un comité économique et social, fondé sur la participation des acteurs économiques et sociaux, - définis dans une acception plus ou moins large -, ici limités à « l'entreprise », productrice de biens ou de services, ailleurs étendus à une conception plus large de l'économie et du social.

L'entreprise, productrice de biens ou de services fait appel à cinq types « d'acteurs » aux caractéristiques, obligations, responsabilités et intérêts différents, complémentaires, voire conflictuels :

- Des investisseurs, qui peuvent être l'entrepreneur lui-même, des actionnaires, des collectivités publiques ou privées;
- Des entrepreneurs, qui peuvent être les investisseurs individuels eux-mêmes, ou des salariés de l'entreprise;
- Des salariés qui apportent leur travail;

- Des fournisseurs, au sens large du mot;
- Des clients qui sont la raison d'être de l'entreprise.

L'être humain n'est pas seulement producteur de biens et de services. Il est aujourd'hui « consommateur et usager », il est parent, il peut être chômeur, il peut être handicapé, un jour il sera retraité... ; pour prendre quelques exemples. Comme tel, il a des intérêts, individuels et collectifs, à sauvegarder, des droits à défendre et à promouvoir et des devoirs à assumer. Il faut qu'il le puisse, dans un contexte, sous des conditions et avec des moyens adaptés et équitables. Certes, l'entrepreneur, l'investisseur et le travailleur salarié sont aussi, par exemple, des consommateurs, des parents... ; l'inverse étant vrai.

Le réalisme et la vérité commandent que soit identifiée la diversité des intérêts et que ceux-ci soient confrontés dans une perspective d'équité des devoirs et des droits. Par exemple, la protection de l'environnement doit intéresser, au premier chef, tous les êtres humains. La responsabilité de l'environnement est collective. Le détériorer, c'est aggraver l'humanité dans l'une de ses dimensions essentielles.

Nous vivons dans un monde qui comporte d'énormes poches de pauvreté et d'exclusion. L'exclusion n'est pas seulement matérielle, elle est affective, éducative, sociale et culturelle. La lutte pour l'intégration sociale nous concerne tous. Pour faire bref, je dirai qu'il nous faut intégrer, à chacune de nos réflexions et de nos décisions, l'existence de ces situations anachroniques dans une société qui se réclame, à cor et à cri, du progrès et de la justice. Si l'assistance risque de rester toujours nécessaire - il faut d'abord tenir hors de l'eau la tête de celui qui se noie - la véritable solution durable de la pauvreté et de l'exclusion doit être politique : politiques spécifiques et intégration des situations d'exclusion à la définition de toute politique économique, sociale et culturelle. Vincent de Paul a eu raison de dire : « Qui sait si le pauvre, depuis le ciel, n'a pas raison de te reprocher l'aumône que tu lui as faite ! ». L'aumône sera sans doute toujours nécessaire. Pour autant, elle n'exonère pas des faiblesses politiques dont nous sommes tous coupables.

On évoque l'égalité des chances. Je suis au regret de dire qu'il s'agit d'un propos d'estrade. C'est l'égalité des droits qu'il faut affirmer et revendiquer haut et fort et obtenir : droit pour tous au travail, droit aux soins de santé, droit à l'éducation, la formation et l'information, droit au logement, droit d'avoir des enfants et les élever dignement, droit de participer à la gestion de la Cité au sens le plus large du mot...

L'égalité des droits n'est pas l'égalitarisme. Elle est la capacité, ouverte à tous, d'accéder aux valeurs de justice et de solidarité qui fondent l'humanisme et la démocratie. Notre combat est celui des droits de l'Homme depuis sa naissance jusqu'à sa mort et, au-delà, du droit au respect de sa mémoire.

Je regrette que la culture, en tant que valeur et droit individuels et collectifs, ne soit pas affirmée dans le titre même du Comité économique et social. Certes, celui-ci se préoccupe de la culture à travers des avis sur la formation, l'information, la télévision, le livre, les droits

des travailleurs intellectuels et des artistes... La culture va au-delà. Elle est référence et ciment social, manière d'être soi-même et dans sa relation aux autres. Elle prolonge l'empreinte de l'Histoire. On ne peut pas parler de « culture européenne », même si nos différentes cultures sont fondées sur des valeurs communes. En revanche, la diversité de nos cultures est un patrimoine à partager en tant que contribution à la construction d'une union européenne humaine, au-delà des actions et intérêts économiques et sociaux élémentaires. Les seules richesses matérielles, pour nécessaires qu'elles soient, ne pourront jamais suffire pour marquer, jour après jour, l'Union, du signe permanent de l'humanisme.

Il y a plus de quinze ans, j'applaudissais lorsque François CEYRAC, Président du CES, Roger LOUET, son Secrétaire général, et Kate STROBEL, alors Présidente du groupe III - à mon humble suggestion - ont obtenu la modification du titre de la section des affaires sociales en section des affaires sociales, familiales, de la culture et de l'éducation.

D'aucuns diront que le terme « social » est, par lui-même, suffisamment large. Je répondrai que l'on gagne toujours à être précis. Ce qui va sans dire va mieux encore en le disant. Les hommes ont besoin de signes et de symboles. Vous l'aurez compris, je souhaiterais que l'on allât plus loin et que la Culture figurât dans l'intitulé de notre Comité, par souci de vérité.

II - Ma deuxième observation sera relative au Groupe des Activités diverses.

La spécificité des Groupes I et II est claire, et en conséquence facile à expliquer et à justifier. Il n'en est pas de même pour le Groupe III : les agriculteurs, les artisans ne sont-ils pas des entrepreneurs ? Les coopératives, les mutuelles ne sont-elles pas des entreprises ? Des associations ne le sont-elles pas aussi et, pour certaines, employeurs d'une main-d'œuvre nombreuse ? Des organisations et les membres du Groupe III ne sont-ils pas très près de l'action des travailleurs ?

En fait, le Groupe III réunit des activités très diverses et à statuts multiples.

Aux représentants des agriculteurs, des artisans, des professions libérales, des travailleurs intellectuels, s'ajoutent ceux des consommateurs, des défenseurs de l'environnement, des familles ... j'ai conscience de commettre des oublis. Naguère, avec malice, un ancien collègue disait : « on trouve au Groupe III ceux qui ne peuvent pas aller ailleurs ». Propos d'humoriste ou propos d'humeur ? En toute hypothèse, propos inexact...

D'aucuns n'ont-ils pas hésité à dire que le Groupe III servait de force d'appoint tantôt à l'un, tantôt à l'autre, des deux premiers Groupes. Quelle que soit son appartenance, tout conseiller est libre de son vote. Il l'émet en conscience, au nom de ceux qui l'ont mandaté pour représenter leurs intérêts. Donner à une personne un mandat, c'est faire confiance à une conscience.

Dans le cadre de sa fidélité à une politique, le conseiller prend la responsabilité d'assumer son vote, compte tenu du déroulement des débats et notamment des amendements.

Le Comité économique et social émet des avis politiques. Une politique doit être cohérente, c'est-à-dire ordonnancée autour d'une idée directrice, nourrie aux principes de l'éthique. La simple juxtaposition de positions parcellaires prises, au coup par coup, sous l'effet de l'émotion, pourra constituer un catalogue : elle ne fera jamais une politique.

Parmi nous aujourd'hui dans cette salle, sans être représentés au CES, certains sont des acteurs associatifs indispensables à une connaissance fine de l'ensemble de la population et à la représentation équitable de la diversité de ses intérêts. Je pense notamment aux associations qui agissent au service des exclus, avec le souhait de mettre ces personnes et ces familles, en pleine capacité de s'exprimer elles-mêmes et de défendre leurs intérêts. C'est ainsi que l'on progressera vers l'autonomie de tous les citoyens et, en conséquence, sur la voie du progrès de la démocratie.

Il n'appartient pas au CES de modifier sa composition. La désignation de ses membres est de la compétence des Etats et leur nomination relève de la décision du Conseil des Ministres européen.

Même s'ils ne siègent pas au CES, celui-ci entretient des relations avec des associations et groupements qui sont au fait de la réalité sociale et économique.

Chaque fois que cela est possible, le Groupe III est donc attentif à choisir des experts, en dehors des organismes habilités à désigner des membres du CES. C'est une heureuse pratique. Ces experts apportent, à nos groupes d'études - donc à nos travaux - une collaboration efficace.

Il est possible qu'un jour, dans une épreuve de vérité, pour tenir compte des évolutions et de nouvelles réalités, il faille apporter au Comité économique et social des transformations. Il sera néanmoins toujours indispensable de préserver sa nature spécifique d'assemblée politique et son indépendance et surtout de sauvegarder, sans risque d'éparpillement, les conditions d'un travail efficace.

Maintes fois, ici ou là, j'entends, avec plaisir, des jugements positifs portés sur les travaux du Comité. On peut regretter que ceux-ci soient trop mal connus du public, alors que le CES est la voix universelle de la vie ordinaire des citoyens sur le terrain et au quotidien... Il est aussi la voix de ceux que le sort et l'injustice privent de l'usage du droit à l'expression. Parler au nom des autres est déjà important, mais permettre aux autres de s'exprimer personnellement est bien meilleur : c'est notre objectif !

III - Le Comité économique et social est donc tout particulièrement compétent pour représenter la « société civile » et porter ses intérêts.

La société civile évoque, pour moi très concrètement, la citoyenneté en lien avec le civisme, dans sa plénitude, à tous les âges et en tous lieux.

L'exercice du civisme ne se limite pas à déposer un bulletin de vote dans une urne. On est citoyen tout au long de son existence et à tout instant, au travail, comme parent, comme contribuable, comme consommateur... Nul ne peut se mettre en congé de civisme, sans risquer d'ouvrir la porte à la xénophobie et au racisme. Il y a le mensonge, le satané mensonge et le silence lorsque son devoir est de parler haut et fort, quoiqu'il en coûte à celui qui ose parler.

Chacun d'entre nous a effectivement une responsabilité civique à exercer. Si le civisme s'apprend par la leçon, il s'apprend surtout par l'exemple et la pratique : l'importance de la vie familiale et de l'école est patente, encore faut-il que les parents puissent assumer pleinement leur rôle et que les enseignants soient mis en condition de pouvoir exercer leur métier dans l'intérêt des enfants qui sont confiés à leur compétence.

Certes, si le CES n'a pas à donner de leçon de morale, il a - et il ne manque jamais de le faire - à référer ses positions aux valeurs de l'éthique, qui devraient fonder toute société humaine.

DISCOURS

de M. Virgilio DASTOLI, Porte-parole du Forum permanent de la société civile

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Comme les autres intervenants, je voudrais tout d'abord saluer également le Comité économique et social, et notamment sa Présidente, Beatrice RANGONI MACHIAVELLI, pour l'initiative qu'il a prise d'organiser cette première Convention et j'espère, moi aussi, qu'il ne s'agit pas d'un événement isolé et qu'il y aura d'autres occasions de poursuivre ce type de dialogue. Cette initiative est, par ailleurs, en cohérence avec l'action du Comité puisqu'elle s'inscrit dans la continuité d'autres initiatives qu'il a prises en matière de citoyenneté et de droits fondamentaux, initiatives que le Forum permanent de la société civile a toujours suivies et suit encore avec attention.

Comme Emilio GABAGLIO, je souhaiterais faire quelques observations que je voudrais utiles aux débats. Certaines seront critiques mais la critique est aussi nécessaire à la tenue d'un véritable dialogue.

Ma première observation concerne les faits. Je partage entièrement l'ensemble des remarques et analyses qui ont été faites, ce matin, par le Président Jacques DELORS. La société européenne se trouve aujourd'hui confrontée à au moins cinq problèmes fondamentaux.

Le premier problème dérive du fait que les inégalités, loin de se réduire, non seulement s'approfondissent, mais dépassent aujourd'hui largement le cadre économique et social qui étaient, jusqu'à présent et dans une large mesure, le leur pour s'étendre à d'autres domaines de la société : inégalités face à la société de l'information, certes, mais plus généralement entre ceux qui savent et peuvent agir et ceux qui ne savent pas et ne peuvent pas agir. La première question est donc de savoir qui peut agir pour que cette tendance à l'inégalité ne soit pas irréversible, et comment.

Le deuxième problème est lié à la disparition de la primauté du politique sur l'économique. Ce sont les marchés financiers qui occupent le devant de la scène et, si je peux dire, le siège du conducteur. "Comment retourner à la primauté du politique, c'est-à-dire à la primauté de la démocratie", constitue ainsi la deuxième question.

Troisième problème et comme Jacques DELORS le déclarait aussi ce matin, le risque d'un appauvrissement de la démocratie est également bien présent en raison du développement de la télé-démocratie, semblant de démocratie lié notamment à l'utilisation des nouvelles technologies et à un usage immodéré des sondages. Souvenez-vous, par exemple, de ce dirigeant d'un pays membre de l'Union européenne qui avait déclaré, à l'issue d'élections qui avaient consacré sa défaite, que les résultats étaient faux car les sondages d'opinion l'avaient donné gagnant !

Le quatrième problème a trait à la question de l'insécurité, pas seulement une insécurité externe, pas seulement l'insécurité telle qu'on la présente habituellement et qui pousse à l'intolérance, insécurité née du caractère multiethnique de notre société et de la nécessité d'intégrer les immigrés venant de pays tiers. Je veux parler des autres formes d'insécurité qu'elle soit alimentaire, écologique, ou encore identitaire.

Cinquième problème : le plein emploi. Ces termes désignent la possibilité qui est donnée à tout être humain en âge adulte d'être en mesure d'apporter sa contribution à la richesse d'une ville, d'un pays ou du monde entier.

Bien sûr, d'autres problèmes pourraient être également évoqués. Il n'en reste pas moins que nos sociétés politiques, surtout les Etats-nations, ne sont pas en mesure d'apporter des solutions qui permettraient de résoudre ne serait-ce que les cinq problèmes que j'ai mentionnés. Le fait est que ce sont les marchés financiers qui décident et que le monde des entreprises prend lui-même ses décisions et agit en fonction d'échéances dictées par ces mêmes marchés dont le terme est de quelques semaines quand ce n'est pas de quelques jours seulement. Pour sa part et en règle générale, le monde politique agit, lui, en fonction d'un calendrier rythmé par les échéances électorales.

Ceci signifie que seule la société civile, dans son ensemble, peut apporter une contribution à la solution de ces problèmes et formuler, à cet effet, des propositions qui reposent sur une vision, cette fois, à long terme.

Emilio GABAGLIO a salué, et je le fais bien évidemment également, l'émergence, à côté des syndicats, de nouveaux acteurs sociaux liés aux différents mouvements des années 70 - et avant cela, aux mouvements de femmes, pour la paix ou en faveur du tiers-monde. Aujourd'hui, pour utiliser l'expression du sociologue français Alain Touraine, nous assistons à un "retour de l'acteur". Ce retour se manifeste à travers la société civile organisée, comme l'a dit Jacques DELORS. Je voudrais mentionner à ce propos quatre grands réseaux actifs aujourd'hui au niveau européen : la Plate-forme des ONG sociales, les organisations de l'environnement, celles de défense des droits et les organisations pour le développement, liste à laquelle on pourrait aussi ajouter les organisations actives dans le domaine de la culture ou les organisations de femmes. Le Forum permanent de la société civile, quant à lui, ne représente pas la société civile organisée d'un point de vue sectoriel. Il s'agit d'un lieu de rencontre non organisé de la société civile organisée avec sa spécificité mais sans prétendre à l'exclusive.

Depuis 4 ou 5 ans, le Forum travaille sur le thème précis et plutôt large de la citoyenneté et notamment sur la question de la citoyenneté au niveau de l'Union européenne.

Si vous me le permettez, j'en viendrais maintenant aux critiques.

Le Forum partage l'approche adoptée par le Comité dans l'avis de Mme Sigmund en ce qui concerne la définition tripolaire de la société : il y a l'Etat, c'est-à-dire les pouvoirs publics,

le Marché et la Société civile, et notamment la société civile organisée. Mais cette définition est en contradiction avec le point 8 du même avis où il est précisé que le monde des entreprises fait partie de la société civile. Cette vision n'est pas partagée par le Forum.

Le Forum estime en effet que la crédibilité du Comité économique et social se trouverait accrue et l'utilité de son action serait davantage démontrée s'il visait à être un lieu de dialogue entre, d'une part, le marché et, d'autre part, la société civile, sans nécessairement et pour autant vouloir se considérer, ni aujourd'hui ni dans un avenir prévisible, comme le forum de toute la société civile. Sur ce plan, je rejoins certains propos formulés par Emilio GABAGLIO.

Le rôle du Comité économique et social, rôle dont il tirerait également sa force, serait ainsi d'être le lieu à l'intérieur duquel pourrait se développer ce dialogue entre le marché et la société civile.

Ma dernière considération aura trait à la question de la Charte des droits fondamentaux et à la réforme de l'Union européenne, notamment dans la perspective de la convocation de la Conférence intergouvernementale au début de l'année prochaine. Le Forum est très préoccupé par les conclusions du Conseil européen de Cologne sur la question de la Charte. Ces conclusions sont très confuses, pas seulement d'un point de vue juridique, mais aussi d'un point de vue politique. Le risque est en effet bien présent que "l'enceinte" - c'est l'expression qui est utilisée dans les conclusions de Cologne - de plus ou moins quatre vingt personnes qui doit élaborer cette Charte aboutisse à un résultat qui ne soit pas à la hauteur des attentes et besoins de la société européenne dans son ensemble. Il se pourrait très bien, comme l'a dit également Emilio GABAGLIO, que, à défaut d'une véritable Charte des droits fondamentaux, une simple déclaration solennelle soit adoptée au terme des travaux.

C'est pourquoi les travaux sur la Charte des droits fondamentaux et ceux sur la réforme de l'Union européenne ne doivent pas être seulement liés, mais être également étroitement intégrés. Il n'est en effet pas possible d'accepter l'élaboration d'une Charte qui ne soit pas, in fine, partie intégrante de la réforme des traités. De ce point de vue, on ne peut que partager entièrement les conclusions du congrès de la Confédération européenne des syndicats qui s'est tenu à Helsinki, lesquelles soulignent avec force la nécessité, comme l'a dit le Commissaire Michel BARNIER lui-même, d'une constitutionnalisation de l'Union européenne et ainsi de doter l'Europe d'un pacte constitutionnel dont les droits fondamentaux seraient partie intégrante.

Pour parvenir à ce résultat, et ce sera ma dernière remarque, il n'est pas imaginable qu'une négociation purement diplomatique suffise. Il convient pour cela de passer de la diplomatie à la démocratie et d'introduire dans le cadre de la réforme de l'Union européenne une culture de la démocratie participative. Il y a, bien sûr, la démocratie représentative, mais il y a aussi la démocratie participative. Il est vrai que la démocratie participative n'est pas très facile à structurer et les idées doivent encore mûrir pour y parvenir. Mais des avancées ont été faites qui témoignent en particulier d'une grande ouverture d'esprit de la part de la

Commission européenne. Le Forum a ainsi salué l'initiative du Commissaire Pascal LAMY d'inviter les organisations non gouvernementales à assister et à participer à la discussion concernant le Millénium round. Voilà un exemple très positif qui devrait inciter à trouver les moyens, un lieu, qui permettraient à la société civile, sur une question toute aussi importante que la réforme de l'Union européenne, non seulement d'être écoutée, mais également, comme l'a dit Jacques DELORS, de pouvoir jouer un rôle de médiation et de synthèse en ce qui concerne la vision que nous devrions avoir de la nouvelle Europe. Ceci est nécessaire et doit être rendu possible et je pense que la société civile dans son ensemble pourrait ainsi, dans les prochains mois, les prochaines années, jouer un rôle pour développer une image, une vision de l'Europe qui soit à la hauteur des besoins de ses citoyens.

Je vous remercie de votre attention.

ATELIERS PARALLÈLES
sur le thème
"Pour une société participative en Europe"

Atelier 1

La contribution des organisations de la société civile à l'intégration et à la cohésion sociale et à la promotion de l'emploi

Note introductive

1. Les acteurs de la société civile organisée sont au premier plan de la bataille pour l'emploi et contre l'exclusion économique et sociale. Il s'agit des partenaires sociaux dans leur engagement dans et hors de l'entreprise ou de la branche, des organisations non gouvernementales (ONG), du milieu associatif, des fondations (y compris les fondations d'entreprises) ou de toute autre organisation¹⁰ relevant de la société civile.

Les organisations de la société civile contribuent à la promotion de l'emploi ainsi qu'à l'intégration et à la cohésion sociales, d'une part, en mettant en place des conditions socioéconomiques générales, en particulier par le biais des partenaires sociaux dans le cadre de conventions collectives, et, d'autre part, par la mise en oeuvre de projets sociaux concrets (principe de subsidiarité/partenariat avec les pouvoirs publics).

3. Les Etats membres de l'UE ont une longue tradition d'aménagement autonome des conditions de travail dans les entreprises par les partenaires sociaux. Les partenaires sociaux connaissent l'importance de la politique des conventions collectives pour la sécurité de l'emploi, la création d'emplois et la cohésion sociale. De plus en plus de conventions collectives conformes à ces objectifs sont conclues. Citons par exemple les conventions sur la formation et la formation continue, sur l'insertion professionnelle des jeunes et des chômeurs difficiles à placer, sur des programmes en faveur des femmes ainsi que sur des formes novatrices d'organisation du travail et d'aménagement du temps de travail, y compris la réduction du temps de travail (contrats de solidarité).
4. Les organisations de la société civile occupent une place très importante dans le développement, la promotion et la mise en oeuvre de projets concrets visant à promouvoir l'emploi ainsi que l'intégration et la cohésion sociales, en complément des actions des pouvoirs publics. Leurs activités prennent par exemple la forme d'initiatives locales pour l'emploi, et concernent en particulier le domaine de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de la réinsertion des chômeurs de longue durée - souvent des adultes - allant jusqu'à appuyer le développement de "microentreprises". De nombreux projets sont financés dans le cadre du Fonds social européen.
5. Proches du terrain et donc des besoins des citoyens, les organisations de la société civile organisée jouent un rôle social important. Elles contribuent - par exemple, dans les

¹⁰ Les récentes données recueillies, notamment dans l'enquête internationale comparative de la Johns Hopkins University (1998), ainsi que l'enquête Civicus soulignent l'importance de l'action de ces organisations et de ceux qui y travaillent, très fréquemment des bénévoles.

entreprises ou dans les zones urbaines et rurales en crise - à revitaliser le tissu social et, ce faisant, à renforcer la cohésion économique et sociale. En développant leurs actions, elles permettent aussi de vaincre les discriminations de tout type. Ces organisations, notamment dans le champ prioritaire de la promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion, sont donc au centre d'une démocratie et d'une citoyenneté participatives, en elles-mêmes facteurs d'intégration économique et sociale.

Questions pour la Convention

- (a) Comment assurer une meilleure interaction dans le domaine de la promotion de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion entre l'action politique et programmatique des pouvoirs publics (y compris au niveau communautaire) et celle de leurs partenaires de la société civile organisée ? Dans quelle mesure les "lignes directrices pour l'emploi" doivent-elles être complétées ?
- (b) Sous quelles formes et de quelles façons ces partenaires pourraient-ils être davantage reconnus, sinon associés, à l'élaboration des politiques et des "programmes" ? Quelles ont été les expériences réalisées avec le Fonds social européen ?
- (d) Des mécanismes et dispositions administratives, législatives et fiscales (y compris au plan communautaire) devraient-ils être développés, et si oui lesquels, pour renforcer la contribution des organisations de la société civile à la promotion de l'emploi et à la lutte contre l'exclusion ?
- (d) Comment faire en sorte que les actions et initiatives de la société civile organisée dans ce domaine aillent au-delà d'une prise en charge de lacunes et/ou d'insuffisances dans l'action des pouvoirs publics ? Ce faisant, comment renforcer la contribution de ces organisations suffisamment en amont afin d'éviter de limiter leurs actions à des interventions à caractère "curatif" ("remedial") ? Quelles formes de coopération, d'échange d'expériences faudrait-il promouvoir ?
- (e) Dans quelle mesure le Comité économique et social doit-il et peut-il être utile à la société civile organisée en tant que point de référence et forum, mais aussi intermédiaire auprès des institutions de l'Union ?

Résumé des interventions

M. Giampiero ALHADEFF (Secrétaire général de SOLIDAR et Président de la Plate-forme des ONG européennes du secteur social) a observé la manière dont la société civile et les ONG sont devenues un sujet d'actualité, y compris au sein des institutions européennes. Bien que tout cela soit très flatteur, il convient de ne pas perdre de vue la nécessité de donner au dialogue civil une base dans le traité.

M. ALHADEFF a clairement distingué, d'une part, le dialogue social (pour les partenaires sociaux) et, d'autre part, le dialogue civil (pour les ONG). Le dialogue social a été consacré par le traité et, lors du dernier Sommet de Cologne, les partenaires sociaux ont renforcé leur rôle par rapport aux problèmes macroéconomiques. Pour ce qui est du dialogue civil, en revanche, tout reste encore à faire.

C'est pourquoi il importe d'éviter de "tout mélanger", autrement dit : il faut éviter de tout ranger sous la bannière du dialogue civil et définir clairement ce que sont les ONG. Bien que certaines soient des groupes d'entraide, d'autres des organisations de base, et d'autres encore des bureaucraties hautement développées, l'on peut dégager quatre critères par rapport auxquels définir une ONG : (i) son objet n'est pas de réaliser des profits; (ii) avant toute autre chose, son fondement se trouve dans les droits de l'homme; (iii) elle constitue un foyer de mobilisation de la solidarité et (iv) elle remplit à la fois une fonction de fournisseur de services et une fonction de "parrainage". La fourniture de services et le "parrainage" vont de pair. Un "parrainage" efficace se fonde sur des contacts avec la base de la collectivité, contacts qui passent par la fourniture de services.

Les ONG jouent un rôle important dans la lutte contre l'exclusion sociale et le chômage. Les ONG emploient 7% de la main-d'oeuvre se trouvant sur le marché du travail, et cette part est en augmentation. De plus, les ONG contribuent d'une façon particulièrement marquée à l'intégration des personnes handicapées et des membres des minorités ethniques dans le marché du travail.

Récemment, la situation des ONG s'est modifiée au niveau européen. Les ONG du secteur social ont uni leurs forces en constituant une "Plate-forme européenne des ONG du secteur social". Une initiative comparable avait déjà été prise par les ONG du secteur du développement, et très récemment, les ONG de défense de l'environnement (les "Green 8") et les ONG de défense des droits de l'homme ont, elles aussi, décidé de mettre en place une structure de ce type. De plus, ces quatre réseaux ont maintenant fait aussi les premiers pas non officiels en direction d'une action commune, ce qui a déjà eu pour résultat l'invitation adressée par la Commission européenne à participer à un forum spécial des ONG lors du Sommet du commerce mondial de Seattle. Cette même collaboration pourrait aussi se transformer en une puissante alliance dans la bataille à mener pour une Charte européenne des droits fondamentaux et pour l'insertion, dans le traité, d'une base sur laquelle appuyer le dialogue civil.

M. ALHADEFF a également attiré l'attention sur ces deux sujets comme étant des exemples de domaines où le Comité économique et social pourrait, à court terme, appuyer les ONG. A plus long terme, il s'est demandé comment le Comité perçoit son rôle de représentation des ONG, au-delà de la Convention de la société civile.

Mme Etta CARIGNANI (Secrétaire générale de l'Association des Femmes chefs d'entreprises mondiales - FCEM) dont l'organisation représente, mondialement, 40.000 femmes employeurs, a souligné le rôle particulier que jouent les PME dans la création d'emplois. Elle a aussi insisté sur la manière dont une PME peut constituer, pour les femmes, un facteur d'indépendance sociale. Toutefois, les PME sont sous-représentées dans les organisations d'employeurs, et c'est un terrain sur lequel son association s'efforce de jouer un rôle. Entre autres activités, la FCEM organise des formations pour des femmes ayant un potentiel de dirigeants d'entreprise et pour les femmes qui travaillent à leur compte. Plus largement, par l'intermédiaire de la formation, la société civile remplit une fonction d'"*école de la citoyenneté*", dans la mesure où, par exemple, une coopérative sociale génère à la fois un service social et une compétence professionnelle.

M. Józef NIEMEC (Vice-président de la commission nationale de Solidarnosc, Pologne) a dressé un tableau de la société civile en Pologne. Après l'effondrement du régime communiste, la société civile a largement pris sa source dans le syndicat Solidarnosc. Des partis politiques et des associations ont été fondés par des gens qui étaient (précédemment) actifs au sein de Solidarnosc; et ce processus se poursuit. Aujourd'hui, l'on peut considérer que la moitié des associations polonaises ont leur origine dans ce syndicat.

Alors que l'on connaît bien, en Europe occidentale, le rôle qu'a joué Solidarnosc dans le processus politique, peu de gens se rendent compte de la contribution que ce syndicat a apportée à la cohésion sociale et à l'emploi. Solidarnosc a entrepris la réalisation de projets sociaux concrets en faveur des chômeurs, souvent en collaboration avec des collectivités locales. Il fournit aussi de la formation à la fois sur des sujets qui relèvent de l'économie et de la démocratie. Cependant, une coopération plus structurée est nécessaire. Il y a beaucoup d'activité à un niveau décentralisé, mais souvent, ces activités sont ignorées ou ne sont pas prises au sérieux.

Il reste aussi un important problème de représentativité. Dans un grand nombre d'entreprises, telles que les PME et les entreprises de distribution, il n'y a pas de représentation syndicale, ce qui entraîne un non respect de la législation du travail.

Enfin, M. NIEMEC a mis l'accent sur le fait que l'élargissement de l'Union européenne ne peut se réaliser que moyennant l'engagement de la société civile, aussi bien dans les États membres de l'Union européenne que dans les pays candidats à l'adhésion.

M. Antonio DORNELAS (Conseiller du Président de la République du Portugal pour le travail et les Affaires sociales) s'est demandé s'il pourrait y avoir pour l'Union européenne une leçon à tirer de l'expérience portugaise en matière de dialogue social et de

dialogue civil. Ce n'est pas seulement pour les pays d'Europe centrale et orientale que la démocratie est une expérience récente. Même pour certains pays membres de l'Union européenne, la démocratie n'est pas une tradition très ancienne. Lorsqu'il y a vingt-cinq ans, le Portugal a trouvé le chemin de la démocratie, le corporatisme et tout ce qui était relation privilégiée entre l'État et des groupes d'intérêt étaient considérés de façon très négative. Pourtant, à la veille de l'adhésion à la Communauté européenne, le Portugal a créé un Conseil permanent de la concertation sociale, au sein duquel étaient représentés le gouvernement, les deux plus grandes organisations syndicales et les trois plus importantes confédérations d'employeurs (mais pas les partenaires sociaux de moindre importance, pas plus que les ONG).

Alors qu'il n'était à l'origine qu'un simple organe consultatif, le Conseil devait s'engager progressivement de plus en plus dans la négociation des politiques macroéconomiques, et finalement, il s'est vu octroyer le droit de signer des accords tripartites. Toutefois, sa légitimité a continué à donner matière à controverse (en particulier parce que ces accords contournent des procédures législatives). Récemment, d'autres organisations de la société civile se sont intégrées à ce Conseil (professions libérales, organisations de défense des consommateurs et de protection de l'environnement, ONG du secteur social et organisations à caractère religieux). Néanmoins, alors que ces organisations jouent un rôle consultatif par le moyen de leur représentation aux sessions plénières, seuls les partenaires sociaux sont habilités à signer des accords contraignants par l'intermédiaire d'un organe particulier qui existe au sein du Conseil et qui s'appelle la "*Commission de concertation sociale*".

Par conséquent, au niveau de l'élaboration des politiques, une forte différence demeure entre les partenaires sociaux et les autres organisations de la société civile. En revanche, au niveau de la mise en oeuvre, l'on peut considérer que le "dialogue social" et le "dialogue civil" ont un statut égal (grâce, entre autres, à un "Pacte d'action sociale" conclu entre le gouvernement et les associations).

M. Herman ICKING (Secrétaire général de Caritas Europa) a constaté que la définition du concept de "société civile" est vague, et diffère aussi d'une langue à l'autre. Malgré ces différences, la notion s'apparente à une "*icône religieuse*" derrière laquelle tout le monde peut marcher.

Ceci étant, quatre critères peuvent être pris en considération pour déterminer si une organisation est une organisation de la société civile. Le premier critère est la représentativité : cette organisation doit avoir des membres. Le deuxième est l'authenticité, à savoir : l'organisation doit avoir des objectifs et des valeurs clairement établis. Troisièmement, il faut que l'organisation soit opérationnelle, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas seulement produire des idées, mais aussi être active sur le terrain. Le quatrième critère est l'indépendance économique, c'est-à-dire que l'organisation ne doit pas dépendre des pouvoirs publics pour plus de 50% de ses ressources.

Les organisations caritatives jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté. Pourtant, la charité ne saurait remplacer la législation. Il conviendrait de prendre pour point de départ une législation qui soit bonne (européenne, peut-être). Malheureusement, le droit social européen ne semble pas avoir occupé une place de premier plan au cours des cinq dernières années.

Le secteur des organisations caritatives est aussi un important créateur d'emplois (ce secteur emploie 700.000 personnes). M. ICKING a toutefois mis l'accent sur le fait que la concurrence économique ne doit pas avoir de conséquences négatives pour l'emploi dans le secteur caritatif, ce qui rend nécessaire une bonne représentation syndicale.

Enfin, les organisations charitables peuvent aussi jouer un rôle d'intégration des chômeurs, et en particulier des jeunes chômeurs, dans le marché du travail, par l'organisation d'actions de formation, par le recrutement en leur sein des personnes les plus vulnérables et par la publication de rapports sur la pauvreté (au cas où les pouvoirs publics n'assumeraient pas leurs responsabilités dans ce domaine).

M. Hans-Werner MÜLLER (Secrétaire général de l'Union européenne de l'Artisanat et des PME - UEAPME) a expliqué pourquoi son association accorde tellement d'importance au fait de pouvoir participer au dialogue social au niveau européen. C'est là *“la clé du véritable dialogue”*, la base du dialogue macroéconomique et de la création d'emplois, et en tant que forum de négociation, il faut y voir *“le législateur du siècle nouveau”*. Pour l'UEAPME, participer au dialogue social signifie donner à ce dialogue une dimension supplémentaire, en raison des caractéristiques particulières des petites et moyennes entreprises. L'une de ces caractéristiques est le climat social particulier dont bénéficient les PME, dans la mesure où les relations sociales y sont beaucoup plus directes.

Selon M. MÜLLER, le Comité économique et social est à la fois une plate-forme et une source d'initiative.

M. Jan CREMERS (Secrétaire général de la Fédération européenne des Travailleurs du bois et du bâtiment - FETBB) a examiné la relation qui existe entre une organisation sectorielle telle que la FETBB et les autres acteurs de la société civile. Le syndicat des travailleurs du bois et les ONG du secteur de l'environnement pourraient se rencontrer afin de débattre, par exemple, de questions relatives à la croissance durable, bien que les rapports ne soient pas toujours aisés (comme en témoigne l'exemple canadien). Mais dans le contexte européen, une démarche de collaboration paraît possible. La FETBB essaie aussi de conclure des codes d'éthique avec de grandes entreprises.

Dans le domaine de la cohésion sociale et de l'emploi, ainsi qu'au niveau international, le syndicat a joué un rôle important en matière de logements sociaux lors de la conférence Habitat. Depuis le milieu des années 80, le syndicat a aussi été à l'origine d'initiatives importantes en faveur des jeunes chômeurs et les groupes de la population qui rencontrent des difficultés particulières pour trouver un emploi. A cet égard, la contribution apportée par les partenaires sociaux pourrait être encore accrue.

M. Hugues FELTESSE (Directeur général de l'Union nationale des organismes privés sanitaires et sociaux - UNIOPSS, et membre du "Carrefour européen pour une Europe civile et sociale" - CAFECES, France) a remarqué que les associations ont compris que l'assistance sociale n'est pas un but en soi, et que l'objectif ultime est de réintégrer les individus dans le processus économique, de telle sorte qu'ils soient en mesure de mener une vie normale de façon autonome. C'est pourquoi au niveau européen, les lignes directrices pour l'emploi constituent un instrument extrêmement utile. Malheureusement, ces lignes directrices ignorent totalement le rôle des associations.

En conséquence, M. FELTESSE a souligné le rôle que les associations peuvent jouer par rapport aux quatre piliers des lignes directrices pour l'emploi. Premièrement, l'aptitude à l'emploi : il convient de faire disparaître tous les éléments qui créent chez les chômeurs un sentiment de culpabilité. Les employeurs font également preuve d'une défiance considérable vis-à-vis des catégories les plus vulnérables de la population qui se trouvent sur le marché du travail, telles que les personnes qui ont été longtemps en congé de maladie ou celles qui ont été en prison. Les associations contribuent à rendre ces personnes aptes à l'emploi en leur donnant un travail dans le cadre de projets qui sont cofinancés par les pouvoirs publics. Les associations remplissent aussi une fonction de mise en réseau. Elles mettent en place des partenariats entre la société civile et les entreprises en vue de recruter les demandeurs d'emploi qui sont les plus vulnérables.

Deuxièmement, l'esprit d'entreprise : les associations (avec l'aide de fondations et de certaines banques) aident des demandeurs d'emploi à créer leur propre entreprise. En outre, les associations sont elles-mêmes un moteur de création d'emplois dans des domaines tels que l'environnement, le secteur social, les personnes âgées, les enfants, ...

Troisièmement, la faculté d'adaptation : la flexibilité du travail ne doit pas conduire à porter atteinte à la protection sociale. Ce risque est particulièrement élevé dans le secteur social, où la création d'un marché du travail de deuxième classe doit être évitée.

Quatrièmement, l'égalité des chances : alors que l'Europe déploie des efforts considérables en faveur de l'égalité des chances pour les femmes, les associations demandent que l'on accorde davantage d'attention aux personnes handicapées, qui ne sont pas prises en compte dans les lignes directrices.

En conclusion, M. FELTESSE a déclaré que les associations devraient être associées au processus décisionnel de la stratégie européenne pour l'emploi.

Conclusions de l'atelier

1. La société civile est constituée d'une matrice complexe de collaborations, d'alliances et de liens entre les partenaires sociaux (syndicats et organisations d'employeurs) et des organisations non gouvernementales (ONG). Cette collaboration fait partie de la vie quotidienne et implique des campagnes à court terme et à long terme, ainsi que des travaux concrets. Il s'agit d'une collaboration qui se situe au niveau local, national et européen et fonctionne par rapport à des problèmes relatifs à l'environnement, aux échanges commerciaux, au développement, à l'assistance sociale et aux droits de l'homme. Il existe des relations entre certaines ONG et des partenaires sociaux, telles que, par exemple, la relation entre la CES et la Plate-forme des ONG européennes du secteur social qui sont des alliances relativement profondes, faisant intervenir, dans une mesure importante, une confiance et des préoccupations partagées, par exemple pour une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La collaboration entre les ONG et les syndicats semble être forte au niveau local, national et européen. Cette collaboration est également forte entre les ONG et les employeurs au niveau local, et de plus en plus au niveau national. Quoiqu'il en soit, certains progrès seraient possibles au niveau européen.

2. Il est également vrai que les syndicats et les employeurs, comme les ONG, sont associés ou participent à la prestation de services destinés à lutter contre l'exclusion sociale ou contre la discrimination causée par des préjugés portant sur l'appartenance raciale, l'origine ethnique, les handicaps, l'orientation sexuelle, l'âge ou le sexe. Ces intervenants ont aussi une action essentielle dans la fourniture de formation, en particulier pour ce qui concerne la formation continue et la formation des groupes marginalisés. Toutefois, il existe des différences dans la manière dont les diverses organisations de la société civile envisagent ou accomplissent leur travail.
3. Il existe un lien solide entre la prestation de services et la proximité du problème de terrain et des comportements efficaces sur le plan du militantisme et de l'action des groupes de pression. L'action des groupes de pression qui a abouti à l'inclusion de l'article 13 dans le traité d'Amsterdam a eu pour origine l'expérience directe de personnes engagées dans le travail d'organisations qui s'attachent à traiter les problèmes suivants : le racisme, le sexisme, l'homophobie, ou encore l'expérience d'organisations de personnes handicapées ou d'organisations actives auprès des personnes âgées ou des jeunes. Le succès de l'action d'un groupe de pression trouve son origine dans l'expérience vécue, les ONG servant souvent de canal de transmission, et s'explique par les alliances conclues avec des organisations syndicales et avec des organisations d'employeurs.
4. Il en découle que des syndicats, des employeurs, des intérêts divers et des ONG font partie de la société civile organisée. Néanmoins, les uns et les autres diffèrent par des

particularités importantes et il faut avoir soin de ne pas simplifier à l'excès. Les syndicats et les organisations d'employeurs sont expressément mentionnés en liaison avec le dialogue social dans le traité sur l'Union européenne. De plus, les partenaires sociaux participent maintenant au dialogue macroéconomique mis en place par le Sommet de Cologne. Quant aux ONG, elles doivent encore obtenir l'insertion dans le traité d'une base légale pour le dialogue civil entre elles-mêmes et les institutions de l'Union. L'atelier a entendu des exemples extrêmement intéressants concernant la situation en Pologne et concernant la manière dont, en Irlande, les ONG sont considérées comme des partenaires sociaux et sont associées au dialogue social. Le cas du Portugal est, lui aussi, intéressant dans la mesure où, dans ce pays, l'on fait participer les ONG à la concertation sociale — par l'intermédiaire du Conseil économique et social — mais où l'on établit une utile distinction entre les questions qui peuvent déboucher sur des accords tripartites entre les employeurs, les syndicats et le gouvernement et les débats sur des questions sociales ou macroéconomiques plus larges. Au Portugal, comme ailleurs, le débat se poursuit sur la question de savoir où il faut tracer la ligne qui sépare le processus politique du processus consultatif.

5. Nous passons ensuite au rôle du Comité économique et social, avec un mandat qui remonte au traité de Rome. Dans le climat actuel de mutations qui se produisent dans l'Union européenne, mutations préfigurées par le défi de l'élargissement et de la prochaine Conférence intergouvernementale, il est probable que le Comité lui-même fera partie du débat. Le sentiment de l'un des délégués du Groupe II est que le moment est maintenant opportun pour reconsidérer — et peut-être pour reconfigurer — la composition des groupes. Le Comité ne devrait-il pas s'adapter à un monde en mutation ? Comment peut-il améliorer la représentativité du Groupe III ? Certains membres du groupe III n'auraient-ils pas, en réalité plutôt leur place au Groupe I ? Ces questions, et d'autres encore, ont été posées.

Plus radicalement, un délégué de "ATD Quart Monde" a proposé que l'on élargisse le Groupe III pour y inclure une douzaine de représentants européens de certains des groupes les plus marginalisés, tels que ceux qui vivent dans la pauvreté ou qui sont victimes de discrimination. Cela pourrait ouvrir la voie à une collaboration avec la Plate-forme des ONG européennes du secteur social, le Comité de liaison des ONG de développement, les "Green 8" et les ONG des secteurs des droits de l'homme ou de la protection des consommateurs. Cela pourrait aussi se prêter à une collaboration avec des réseaux régionaux spécifiques d'ONG dont l'activité se concentre, par exemple, sur les pays de la Méditerranée ou sur les pays candidats à l'adhésion.

Le rapporteur se demande si cela n'aboutirait pas à faire en sorte que les organisations d'employeurs et les organisations syndicales assurent la représentation au niveau européen. Et dans l'affirmative, cela ne constituerait-il pas une évolution positive ?

6. Reste la question de savoir comment renforcer la collaboration entre le Comité économique et social et la société civile à l'heure actuelle. Les deux priorités actuelles

des ONG sociales (un article du traité étayant le dialogue civil et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) pourraient constituer une bonne base de collaboration. Le Comité économique et social pourrait soutenir l'appel des ONG en faveur d'un article du traité sur le dialogue civil et pourrait aussi inviter les ONG européennes à déposer dans le cadre d'auditions du Comité et concernant des problèmes importants tels que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou les lignes directrices sur l'emploi; et le Comité pourrait aussi soutenir l'idée de faire participer à la rédaction des avis les ONG qui ne sont pas représentées en son sein.

7. Le dialogue civil n'est pas un cliché qui est figé dans le temps. Il conviendrait de féliciter le Comité de son initiative, mais le défi auquel l'on est maintenant confronté est celui qui consiste à maintenir un dialogue régulier entre le Comité et les coordinations d'ONG au niveau européen. Un premier pas pourrait consister à organiser des réunions semestrielles afin d'examiner des programmes d'intérêt commun, d'organiser des actions communes et de débattre de méthodes permettant d'élargir l'assistance et la collaboration mutuelles.

Atelier 2

Comment la société civile peut-elle davantage contribuer au développement d'une citoyenneté participative ?

Note introductive

1. Les droits économiques et sociaux sont au centre du développement de notre société, et notamment de la construction de l'Union européenne. Le traité d'Amsterdam souligne avec force que *“l'Union est fondée sur les principes de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit”*. Il ne s'agit pas seulement des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, déjà définis dans la Charte communautaire adoptée par le Conseil européen de Strasbourg en 1989, mais aussi des droits individuels des personnes, du refus de toute discrimination “fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion et les croyances, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle”. Il s'agit également des droits des citoyens européens relatifs à la protection de la santé et de l'environnement en vue aussi de préserver l'avenir pour les générations de demain.
2. Les organisations de la société civile, souvent bien avant même que les pouvoirs politiques n'en aient pris le relais, ont, depuis longtemps, mené une action exemplaire pour l'affirmation et la réalisation de ces droits civiques. Dans bien des cas même, ce sont elles qui ont été à l'origine de nouveaux développements législatifs, réglementaires et administratifs : elles ont été et elles sont encore fréquemment à la pointe de la lutte pour la protection de l'environnement, la défense des intérêts légitimes des consommateurs, la promotion d'une politique d'accès aux soins de santé ou à un logement, de la diffusion et l'accès à la culture et aux biens culturels, la lutte contre le racisme et la xénophobie, l'affirmation d'une solidarité avec les populations des pays en voie de développement ou encore la promotion d'une réelle égalité des chances, pour ne prendre que quelques exemples.
3. Les nombreuses actions et initiatives de ces organisations, qui ont pris des formes très diverses, sont fortement enracinées sur le terrain et visent directement le citoyen. En allant à l'encontre de phénomènes de rejet et de discrimination, elles expriment le besoin d'une meilleure prise en compte de l'intérêt des citoyens dans leurs différents environnements (comme consommateurs, comme habitants, comme personnes civiles, etc.). En cela, elles œuvrent concrètement pour la reconnaissance et l'affirmation d'un droit des personnes, combinant à la fois les droits civils et civiques.
4. Cet objectif n'est pas aisé à atteindre. Mille raisons existent pour freiner, voire s'opposer à l'affirmation de ces droits, tant ils peuvent, à un moment ou à un autre, entrer en conflit avec d'autres intérêts. Dans certains cas même, le choix est difficile et l'équilibre délicat à établir entre l'intérêt collectif et l'intérêt individuel. Réaliser cet

objectif est pourtant essentiel si la construction de l'Union européenne entend se faire avec les citoyens et non sans eux. Il est à poursuivre tant au niveau de chaque Etat membre qu'au niveau même de l'Union.

Questions pour la Convention

- (a) Quels sont les critères de la citoyenneté européenne ?
- (b) Quels rôles les minorités peuvent-elles jouer ?
- (c) Quelles formes de participation garantissent la proximité des citoyens la plus satisfaisante ?
- (d) Comment étendre le champ d'action des organisations de la société civile ?

Résumé des interventions

M. Dirk JARRÉ (Ancien Président du Conseil international pour le bien-être social) a fait part de ses réflexions sur l'équilibre difficile entre les pouvoirs publics, le pouvoir économique et la société civile. Dans cette société en mutation, il existe un besoin réel d'examiner attentivement la question de savoir qui doit faire quoi. Qui devrait produire du travail ou des services, qui doit garantir la sécurité et la protection sociale ? Lorsque cela se justifie, les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités et ne devraient pas, par exemple, déléguer toutes leurs tâches au monde économique, pas plus qu'ils ne devraient s'attribuer le rôle de la société civile ou de la société économique. Le problème est que les droits et les obligations ne sont pas clairement définis. Les pouvoirs publics devraient administrer aussi bien la société civile que le monde économique.

M. JARRÉ a qualifié la société civile organisée de baromètre de la société. Les décisions majoritaires peuvent se prendre avec l'approbation de 51% des intéressés (qui participent), mais qu'en est-il de l'avis des 49% restants ? La société civile organisée permet aux minorités culturelles, politiques, juridiques et économiques de faire entendre leur voix. C'est pourquoi le rôle de la société civile est complémentaire de celui de la démocratie représentative. En outre, la société civile est un vecteur d'externalisation de la politique.

Pour autant, il ne faudrait pas que les pouvoirs publics utilisent les ONG comme un instrument pour réaliser des tâches qu'eux-mêmes ne veulent plus accomplir. Et il ne faudrait pas non plus que les ONG soient considérées comme des entreprises économiques normales. Les ONG ont besoin d'un environnement favorable, aussi bien au plan juridique qu'au plan financier. Il faut aussi traiter le problème de la légitimité des organisations de la société civile. Comme on a pu le dire avec quelque ironie, les organisations non gouvernementales sont parfois plutôt des organisations non gouvernables.

Au niveau européen, la Commission européenne peut éventuellement favoriser et financer la participation de la société civile, mais elle ne peut pas, en tant que telle, représenter la société civile. La société civile organisée a besoin de canaux différents pour s'exprimer. Le Comité économique et social a un rôle essentiel à jouer à cet égard, mais comme la Commission, il ne peut pas constituer le seul moyen de faire connaître les besoins de la société civile au niveau européen. L'Union européenne dispose de plusieurs instruments pour exprimer les besoins de la société civile, mais elle devrait les utiliser plus efficacement et leur donner davantage de pouvoir.

M. Tony VENABLES (Directeur de "Euro Citoyen Action Service", ECAS) a mis en garde contre les excès de typologie de la société civile. La société civile ne se réduit pas aux organisations qui sont présentes à la Convention, mais ce sont aussi quelques personnes qui divulguent des documents secrets par l'intermédiaire de l'Internet, ou bien

encore qui organisent des réunions informelles au cours desquelles se préparent les manifestations de protestation à l'occasion du sommet de l'OMC. Cette partie très dynamique de la société civile ne saurait être appréhendée par des définitions ou par des considérations de représentativité. Les groupes dont il s'agit ne revendiquent peut-être pas une forte représentativité, mais ils remplissent une fonction importante en montrant du doigt certains problèmes, tels que la nature non démocratique d'institutions internationales et économiques. Toutes les tentatives qui sont faites pour établir une typologie de la société civile risquent de manquer le véritable objectif. La société civile est là. Ce n'est pas la société civile qui a besoin de se moderniser, mais ce sont les institutions telles que le Comité économique et social qui devraient être adaptées au changement.

S'il est vrai que nous ne pouvons qu'encourager la société civile à se développer et que l'écouter, il n'en est pas moins possible d'apporter davantage d'assistance concrète au développement d'un cadre dans le domaine de la citoyenneté. Personne ne croira sérieusement que la citoyenneté européenne, telle qu'elle est inscrite dans le traité, pourrait constituer un fondement authentique pour une citoyenneté active. Les dispositions du traité concernent des droits qui s'acquerraient lorsque l'on passe des frontières, et non pas des droits relatifs à la participation aux décisions politiques au niveau européen. En conséquence, la citoyenneté européenne ne concerne que 5,5 millions d'Européens sur 370 millions. En outre, 50,5 millions de ressortissants de pays tiers en sont exclus. Le Comité économique et social pourrait jouer un rôle pour ce qui est de mettre ce problème en lumière, par exemple en organisant un forum sur le sujet. Il convient cependant de remarquer que traiter la question de la citoyenneté en se contentant d'élaborer une Charte de plus ne changera que très peu de choses aussi longtemps qu'il ne sera pas possible de la rendre exécutoire.

M. VENABLES a déclaré, en conclusion, que nous étions encore loin d'une société civile européenne. Cette société civile sera pour nos enfants et nos petits-enfants. Elle se réalisera si notre travail, comme cette Convention, se fonde sur un authentique sentiment de citoyenneté commune. Ce n'est pas la société civile qui organise la citoyenneté, mais c'est la citoyenneté qui permet à la société civile de s'organiser.

M. Sandro CALVANI (représentant auprès des institutions européennes du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) a regretté que pendant longtemps, l'Organisation des Nations Unies ait été un forum réservé aux gouvernements et fermé à la société civile. Cependant, les temps ont changé, et l'organisation des Nations Unies a maintenant bien conscience du fait que seule la société civile rend vivable le "village global".

La société civile joue aussi un rôle très important dans la lutte contre ce que l'on appelle les comportements antisociaux. Il faut entendre par là les organisations antidémocratiques qui se livrent à des activités illégales, telles que des trafics illicites (8% du trafic mondial), la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, les trafics d'êtres humains (500.000

personnes en Europe), ... La réponse à ces comportements antisociaux ne peut pas se limiter à l'action répressive. L'intervention des pouvoirs publics ne peut pas, à elle seule, résoudre le problème que posent de tels comportements. Ce n'est qu'avec l'aide de la société civile que l'on peut traiter le problème. En Italie, par exemple, le combat contre la mafia n'a pas pu être gagné uniquement par les juges. Ce n'est que lorsque la société civile a fait savoir qu'elle n'en supporterait pas davantage que le combat contre les comportements antisociaux a pu être mené avec succès.

M. Jean DE MUNCK (chercheur au Centre de Philosophie du Droit - Université catholique de Louvain, Belgique) a mis en lumière les limites liées à une vision de l'avenir de l'Europe qui est fondée, d'une part, sur l'expansion du marché et, d'autre part, sur les droits de l'homme et la règle de droit, c'est-à-dire le renforcement de la notion classique de démocratie et de gouvernement parlementaire, avec une prolifération accrue de normes juridiques. Ce mode de pensée bénéficie du soutien d'une partie de la Commission et des États membres. Toutefois, il n'est pas possible de construire l'Europe sur l'argent pas plus qu'elle ne peut se fonder sur la seule reconnaissance de droits. Contrairement à cette manière de voir, le Comité économique et social représente une autre tradition quant à la manière de concevoir l'avenir de l'Europe. Cette tradition se fonde sur une autre conception de la démocratie, qui repose sur l'idée que les individus et les groupes d'individus ont la capacité d'être parties prenantes à la démocratie.

En soi, le fait de conférer des droits ne suffit pas. Pour exercer ces droits et pour pouvoir intervenir dans le débat politique, les individus ont besoin de ressources en termes de connaissance, d'expertise, d'expérience, d'organisation, ... C'est sur cette base que le Comité économique et social a été créé en 1957, et il fonctionne en tant que complément de la démocratie parlementaire qui ne suffit pas à représenter les intérêts socioéconomiques. De plus, la situation est différente aujourd'hui et un pas en avant s'impose. Conférer des droits et fournir des ressources ne suffit pas : il faut donner aux individus la capacité d'agir, et cela n'est pas fonction de droits ou de ressources. Pour M. de Munck, il semble que le Comité pourrait être en mesure de relever ce défi.

Toutefois, le Comité, en tant que promoteur d'une manière différente de voir l'avenir de l'Europe et une autre manière de voir la démocratie, a aussi ses limites. Ces limites s'expliquent par son histoire et par le fait qu'il prend ses racines dans l'État-providence.

Le premier problème concerne sa composition. Très naturellement, la présence du secteur socioéconomique est dominante au sein du Comité : l'État-providence s'est construit sur ces intérêts socioéconomiques. Aujourd'hui, la société est préoccupée par de nouveaux problèmes, tels que l'environnement, les droits de l'homme, la culture et l'inclusion sociale, problèmes qui dépassent les tâches traditionnelles de l'État-providence. Pour traiter ces questions, une représentation purement socioéconomique et sectorielle ne suffit pas.

Le deuxième problème concerne aussi la démarche sectorielle qui, actuellement, préside dans une large mesure aux travaux des administrations nationales et de l'administration de

l'Union européenne. Mais cette division sectorielle de l'administration publique n'est plus fonctionnelle, étant donné que beaucoup de nouveaux problèmes sont de nature transsectorielle.

En outre, l'administration classique "délocalise" les problèmes en les "généralisant", c'est-à-dire qu'elle extrait le problème de son contexte local. Pourtant, beaucoup de nouvelles tâches nécessitent l'expérience et la connaissance de l'environnement local. Par exemple, pour intégrer les jeunes chômeurs dans le marché du travail, il faut aussi une connaissance des caractéristiques propres au contexte local dans lequel ils vivent.

Ainsi, le déficit de représentativité n'est pas seulement lié à la question de savoir quel groupe, quelle catégorie ou quelle organisation est ou n'est pas représenté, c'est-à-dire à la question de la représentation politique. Ce déficit est aussi lié à la capacité des décideurs d'agir en pleine connaissance et en pleine conscience de toutes les facettes d'un problème. Une telle représentation exige que les décideurs consultent les groupes qui, peut-être, ne sont pas représentatifs au sens strictement politique du terme, mais ont une connaissance particulière des problèmes concrets pertinents à l'échelon local et sont capables de formuler ces problèmes dans la sphère publique.

Le Comité économique et social se trouve à un tournant de son histoire. D'une part, il est lié par son héritage, c'est-à-dire par la manière dont sont représentés les problèmes dans la perspective traditionnelle de l'État-providence, comme on vient de l'expliquer. D'autre part, et grâce précisément au fait qu'il se rattache à l'État-providence, le Comité constitue un atout pour ce qui est de préserver les principaux éléments de cet État-providence et, en dernière analyse, une forme d'identité européenne. L'identité européenne ne s'est jamais réduite à l'addition de l'économie de marché et des droits de l'homme. L'une des principales caractéristiques de l'identité européenne est l'action collective des citoyens, des travailleurs et des employeurs, action qui, au départ, a contribué à construire l'édifice de l'État-providence.

M. Radim BURKON (Fondation pour le développement de la société civile, République tchèque) a rappelé que la démocratie se trouve confrontée à de graves défis. Les gens considèrent les acteurs de la politique comme des individus corrompus, les effectifs des partis sont en déclin et la population fait preuve d'un manque d'intérêt pour la politique. Pour les citoyens, il y a un autre choix que celui d'être des "spectateurs passifs", et c'est de devenir des citoyens responsables en créant des associations. Les associations peuvent suivre certains problèmes selon une démarche plus continue et plus cohérente, tandis que l'action des responsables politiques est rythmée par les échéances électorales auxquelles ils sont confrontés. Les associations ne sont pas liées par des appareils de partis, et au plan interne, elles sont souvent plus démocratiques, parce qu'elles sont structurées selon un modèle moins hiérarchique que les partis politiques. Pourtant, l'impératif de transparence et de responsabilité reste l'objet de questions que l'on peut valablement se poser à propos des associations.

En Europe centrale et orientale, l'on a tendance à considérer les organisations de la société civile uniquement comme des prestataires de services chargés de combler les lacunes de l'action des pouvoirs publics. Les responsables politiques se refusent à considérer les organisations de la société civile comme un moyen d'expression de la volonté politique des citoyens. Toutefois, les organisations de la société civile jouent un rôle important en matière de "parrainage". Elles sont une école de démocratie et elles peuvent présenter des projets ou des propositions qui sortent des sentiers battus, par exemple en matière d'urbanisme, de protection sociale, de santé ou de réforme du droit.

M. Frédéric PASCAL (Vice-président de FONDA (France), membre du Comité des Sages auteur du rapport intitulé "Pour une Europe des droits civiques et sociaux") a mis l'accent sur la Charte des droits fondamentaux. Le Comité des sages a recommandé l'élaboration d'une Charte sur base d'une large discussion avec la société civile et à l'intérieur de la société civile, et non par la méthode traditionnelle d'une conférence intergouvernementale. Cependant, le Conseil n'a pas retenu cette proposition et s'est prononcé en faveur de la méthode traditionnelle d'une conférence intergouvernementale. Néanmoins, cette conférence est à considérer comme une "CIG élargie", qui donne aussi la parole aux parlements nationaux, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

M. Pascal a aussi éclairé les participants sur l'expérience française d'un Carrefour des associations qui a permis de mettre la question des droits fondamentaux européens sur la place publique. Des initiatives comparables ont été prises dans d'autres États membres. Il a ajouté que le Comité était le lieu où il convenait de rassembler toutes ces initiatives afin de permettre à la société civile de faire entendre sa voix.

La société civile joue un rôle très important en tant que porte-parole des catégories les plus vulnérables de la population, par exemple les personnes sans emploi, mais qui ont aussi droit à une vie normale, et notamment le droit à un accès minimum aux services publics. Grâce à son rôle de "parrainage", seule la société civile peut permettre à ces droits de s'exprimer concrètement.

Conclusions de l'atelier

Les débats de l'atelier 2 ont permis de mettre en évidence les grands problèmes suivants :

1. Le Comité économique et social devrait promouvoir activement le droit d'association au niveau européen, et par là, la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations de la société civile.
2. Il est d'une importance cruciale que les organisations de la société civile aient conscience de leur besoin d'autonomie, par opposition aux avantages d'un rattachement institutionnel. Les institutions européennes devraient respecter intégralement leurs préoccupations et leurs choix en ce domaine.
3. Les institutions européennes devraient prendre pleinement conscience du potentiel que représente la société civile pour ce qui est de mettre en évidence de nouveaux problèmes, de nouveaux risques et de nouveaux défis dans une société qui est en mutation constante.
4. En vue de l'élargissement de l'Union européenne, il est indispensable d'établir un dialogue structuré entre les institutions de l'Union européenne et la société civile des pays candidats en ce qui concerne les conditions de l'adhésion, et il conviendrait que ce dialogue soit activement promu par le Comité économique et social.
5. Pour ce qui concerne la participation des citoyens à la politique de développement de l'Union, il est vivement recommandé d'adopter une démarche à deux voies parallèles : une approche par la représentation territoriale (locale, régionale, nationale et européenne) et une approche axée sur les problèmes (tels que, notamment, les questions sociales, civiles, culturelles, environnementales). Un bon exemple de cette approche nous est donné par le réseau européen de villes adaptées aux enfants, que proposent le Comité économique et social et le Comité des Régions.
6. Étant donné que la société européenne a profondément changé au cours des dernières décennies, et qu'il en va de même du projet européen, il faut que le Comité économique et social s'adapte aux nouveaux besoins de la société et aux nouveaux besoins institutionnels afin de devenir un partenaire institutionnel intéressant pour les organisations de la société civile d'aujourd'hui.
7. L'on a fait observer que les institutions représentatives, exécutives et consultatives qui existent actuellement sont conditionnées par une conception traditionnelle de la démocratie normale. La participation de la société civile, ou le fait de l'associer, aux futurs débats à orientation politique pourrait contribuer dans une mesure non négligeable à mettre en évidence de nouvelles notions orientées vers les réformes afin de mieux aborder les problèmes et les défis d'aujourd'hui et de demain.

8. Il faut reconnaître clairement qu'au niveau européen aussi, le citoyen ne devrait pas seulement être l'objet, mais devrait également être en même temps le sujet de la démocratie. En conséquence, il faudra que les institutions européennes investissent activement et énergiquement dans des procédures efficaces de dialogue et de concertation.
9. Parmi les facteurs essentiels de coopération et de partenariat entre les organisations de la société civile et les institutions européennes, figure la nécessité de clarifier la question de savoir qui joue quel rôle dans l'organisation de la société civile au niveau européen, et de définir comment et à quel niveau peuvent et doivent être apportées les contributions au processus politique.
10. Il a été fait allusion à une nécessité urgente pour les organisations de la société civile européenne et pour les institutions européennes de mettre en train un processus fondé sur une confiance mutuelle et portant sur la question de la représentativité et de la légitimité quant à certains aspects des organisations concernées. Dans le cadre de ce dialogue, les partenaires doivent avoir conscience du fait que la représentativité ne se fonde pas nécessairement sur des données quantitatives, et que la légitimité découle de diverses capacités qualitatives qui caractérisent ces organisations. Le Comité économique et social peut jouer un rôle essentiel dans ce processus.
11. Les sociétés européennes diffèrent entre elles par une grande variété de réalités culturelles et sociales. Toutefois, elles partagent des valeurs communes qui sont fondamentales et importantes. Mettre clairement en évidence cet héritage éthique commun constitue une importante contribution au développement ultérieur du projet européen.
12. Les institutions européennes, comme la société civile organisée, doivent prendre une conscience aiguë des risques que représentent les "organisations de la société non civile", organisations qui sont de nature à menacer la sécurité, laquelle constitue l'une des principales préoccupations du citoyen. En conséquence, il conviendrait que les organisations de la société civile cultivent au plus haut degré possible la transparence de leurs structures et de leurs activités.
13. En vue du développement ultérieur du projet européen, il est indispensable de se référer à des caractères propres au marché et à une définition formelle des droits de l'homme. Toutefois, un modèle participatif et progressiste européen apporte une valeur ajoutée par le développement de l'engagement collectif des citoyens vis-à-vis de problèmes qui sont d'intérêt général pour la société et qui transcendent les frontières nationales.
14. Les droits des citoyens doivent être inscrits dans les traités européens, de telle sorte qu'il soit juridiquement possible de les faire respecter au niveau de l'Union en tant qu'éléments de la citoyenneté européenne. Mais l'Europe devrait également mettre

en évidence, par le moyen d'un dialogue intense avec le citoyen européen, le besoin d'un nouveau type de droits des citoyens, en plus des droits de l'homme "classiques". Le Comité économique et social devrait réfléchir aux conditions sine qua non de leur application pratique, telles que, notamment, la transparence, l'information, l'éducation, les conseils juridiques, la clarté et la simplicité des procédures.

Les participants à l'atelier 2 attendent du Comité économique et social, en tant qu'organisateur de la première Convention de la société civile au niveau européen, qu'il place les questions évoquées ci-dessus en bonne position dans le programme de ses futurs travaux et de ses futures actions en partenariat avec la société civile. Il conviendrait d'encourager les autres institutions de l'Union européenne à participer, elles aussi, à un dialogue d'esprit progressiste sur ces questions.

Les participants déplorent que le processus d'élaboration de la Charte des droits fondamentaux qui a été décidé ne permette ni un débat en profondeur avec les citoyens européens, ni l'instauration d'une méthode nouvelle de dialogue entre les organisations de la société civile et le monde politique.

Pour cette raison, ils regrettent également que l'occasion n'ait pas été saisie de favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté active et estiment indispensable que les différentes composantes de la société civile organisée soumettent des propositions aux rédacteurs de la Charte afin qu'elle reflète bien les nouveaux droits et devoirs des citoyens européens tels que le respect des générations futures, le développement durable, le droit à un revenu minimum, la bioéthique et le temps choisi.

Le Comité économique et social peut être, dans ce contexte, un lieu de débat des propositions émanant de la société civile organisée.

Atelier 3

La contribution des organisations de la société civile à la croissance et à la compétitivité

Note introductive

1. L'importance économique de la société civile, et donc sa contribution à la croissance et à la cohésion économique et sociale ne peuvent pas être niées. Les derniers chiffres connus (Étude comparative de la Johns Hopkins University : *"The Emerging Sector Revisited"*, 1998) concernant 22 pays (dont 9 Etats membres de l'Union) sont éloquents : le secteur associatif dans les 22 pays examinés représentait une "industrie" équivalente en moyenne à 4,7 % du PIB (5,7 % si l'on inclut les volontaires), employant l'équivalent de 19 millions de travailleurs plein-temps (soit 4,9 % de l'emploi total, 9,4 % de l'emploi dans le secteur des services et près de 30 % dans le secteur de l'emploi dans les services publics). Si l'on considère le secteur à but non lucratif (le milieu associatif) comme une économie en tant que telle, celle-ci se situerait à la huitième place dans le monde, avant le Brésil, le Canada et l'Espagne. Enfin, il convient de souligner que ces données ne concernent que le secteur associatif organisé, à l'exclusion des congrégations religieuses, des structures mises en place par les entreprises (souvent sous la forme de "Fondations"), et surtout de l'action propre d'organisations telles que celles des partenaires sociaux. Elles excluent également la plupart des sociétés mutuelles qui sont en concurrence avec des sociétés publiques et privées et exercent une activité lucrative (dans le but de redistribuer les bénéfices à leurs membres).
2. Il serait en effet erroné de limiter la société civile organisée au seul milieu des associations - quand bien même celles-ci sont au cœur de son développement. Les organisations des partenaires sociaux sont elles-mêmes de plus en plus impliquées : les transformations affectant le marché du travail et sa plus grande fluidité, l'interpénétration de plus en plus étroite entre la vie sociale et la vie de travail, la place prise par des préoccupations sociétales telles que la protection de l'environnement, la défense des consommateurs, la lutte contre l'exclusion, le racisme et la xénophobie ou encore, le refus de discriminations fondées sur l'âge - a fortiori dans une société démographiquement vieillissante - où des handicaps font que les entreprises ainsi que les organisations syndicales de travailleurs sont de plus en plus concernées et "interpelées" par la société civile. On en veut pour preuve les multiples initiatives engagées par des entreprises sous la forme de "Fondations" ou de "Réseaux européens", ainsi que la place de plus en plus importante que les questions de la société civile prennent dans les organisations syndicales, au-delà de la défense des intérêts directs des travailleurs qu'elles représentent.

3. L'importance grandissante de la société civile - de sa dynamique, de ses initiatives, de son expression multiple et différenciée - est à considérer en contrepoint de l'action politique "traditionnelle" et, plus généralement, des structures et organes de la démocratie représentative (dans ses deux branches "exécutive" et "législative") face aux enjeux sociétaux complexes auxquels la société est confrontée. D'une certaine façon, le double mouvement de mondialisation (des échanges de produits et de services) et de fragmentation sociale (désertification de zones rurales, quartiers urbains en difficulté, etc.), ainsi que l'émergence d'une dynamique d'exclusion fragilisent la société politique. Le développement de la société civile et la place de plus en plus importante qu'elle prend sont comme une réponse à un certain désarroi devant les difficultés et les ambiguïtés de l'action politique traditionnelle. D'une certaine façon, la société civile contribue à ressouder le tissu social en affirmant, par l'engagement volontaire et bénévole de ses membres, la nécessité d'une "citoyenneté participative".

Questions pour la Convention

- (a) Quelles articulations établir entre "démocratie représentative" et "démocratie participative" et comment éviter que le développement de la société civile s'opère parallèlement à un dépérissement de la société "politique" et de ses corps constitués ? Comment concilier, sur le terrain notamment, l'action "politique" et l'action "civile", et comment renforcer leur synergie ?
- (b) Comment renforcer le rôle et la représentativité d'instances organisées de la société civile, en particulier de structures telles que les Comités économiques et sociaux dans les Etats membres là où ils existent (y compris au niveau territorial), et faciliter leur mise en place là où ces structures n'existent pas ?
- (c) Comment encourager une participation accrue des sociétés au milieu associatif ?

Résumé des interventions

M. Bruce BALLANTINE (Conseiller spécial auprès de “European Policy Centre”, Royaume-Uni) s’est demandé pourquoi il y avait lieu d’examiner la question de la contribution de la société civile à la croissance et à la compétitivité. La réponse est simple : sans croissance et sans compétitivité, il est impossible de créer de la richesse et des emplois et de redistribuer le bien-être social. C’est pourquoi il convient de définir les entreprises comme un élément vital de la société civile.

La société civile exerce de plusieurs manières ses effets sur la croissance. En premier lieu, la société civile influe sur l’environnement dans lequel fonctionne l’économie. De ce fait, elle peut influencer sur l’éthique des entreprises. En second lieu, et de façon plus immédiate, la société civile contribue à la croissance économique par l’intermédiaire des activités des organisations de la société civile. Selon une étude réalisée à l’Université John Hopkins, les associations génèrent 6% du PIB des neuf principaux pays du monde. En outre, elles créent 5% de tous les emplois rémunérés. Entre 1980 et 1990, ce sont même 10% des nouveaux emplois créés qui sont à mettre au compte du troisième secteur. La société civile organisée contribue à la croissance par sa contribution à la fourniture de services publics (enseignement, santé, service social, ...), en complément à l’action de l’État. Elle joue également un rôle moteur dans le développement économique local. De nombreuses associations du troisième secteur jouent un rôle très important dans la régénération de zones en crise et dans la réintégration des victimes de l’exclusion sociale, en particulier en fournissant des services de proximité.

Toutefois, pour encourager davantage de personnes à s’engager dans des organisations de la société civile, il est nécessaire, dans certains pays, de surmonter des difficultés juridiques auxquelles se heurte la création d’associations. Le financement des organisations de la société civile pourrait, lui aussi, être amélioré. Les entreprises privées pourraient jouer un rôle en ce domaine. De même, elles pourraient soutenir les organisations de la société civile en apportant une contribution sous forme de techniques de gestion et de formation.

Mme Regina PRUNZEL (Directrice, Centre européen des entreprises à participation publique - CEEP) n’a pas souhaité aborder le sujet de la contribution qu’apportent les entreprises publiques à la croissance et à la compétitivité, mais a voulu centrer son propos sur une catégorie particulière de la population, à savoir les personnes handicapées. Nombreux sont ceux qui considèrent encore que l’emploi de personnes handicapées nuit à la compétitivité de l’entreprise. Des travaux de recherche ont fait apparaître que cela n’est pas le cas, et l’objectif à poursuivre est celui d’une intégration complète des personnes handicapées dans la société. Il convient de reconnaître les capacités personnelles des personnes handicapées, qui ne doivent pas être confinées dans un secteur particulier, mais au contraire intégrées dans l’économie normale. Les partenaires sociaux européens ont publié, conjointement avec la Commission, un guide qui contient des exemples de bonnes pratiques en matière d’intégration des personnes handicapées dans l’activité économique normale.

Mme Iona HAMILTON (Conseiller, Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe - UNICE) a mis l'accent sur le rapport qui existe entre les entreprises et la société civile. D'un côté, les entreprises assument une immense responsabilité vis-à-vis de la société, tout particulièrement vis-à-vis des clients, des salariés et des actionnaires. Les entreprises exercent leurs responsabilités en contribuant à la croissance économique, à la richesse et à la création d'emplois.

D'un autre côté, les organisations de la société civile jouent un rôle de plus en plus important dans l'économie. Les nouvelles technologies de l'information, par exemple, créent pour la société civile de nouvelles possibilités de participation. Le troisième secteur, en expansion, représente potentiellement une autre source importante de création d'emplois. Les organisations de la société civile ont souvent été actives dans ce secteur avant que le secteur privé ne s'y intéresse. Toutefois, selon une étude réalisée par l'UNICE, le potentiel du troisième secteur en matière de création d'emplois est de 40% inférieur en Europe à ce qu'il est aux États-Unis, ce en raison du niveau élevé de la fiscalité, de l'importance des coûts salariaux et de la complexité des réglementations.

Plusieurs niveaux d'interaction sont possibles entre le secteur privé et le troisième secteur. Tout d'abord, les compétences requises dans le secteur privé et le troisième secteur sont souvent les mêmes, comme par exemple les compétences en matière de gestion. Par conséquent, être actif dans le troisième secteur est souvent une étape sur la voie de l'intégration dans le secteur privé. En second lieu, il existe des possibilités concrètes de partenariat. Dans certains cas, des sociétés privées exercent directement une activité à caractère charitable. Des partenariats peuvent également se former dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens, où le secteur privé, le troisième secteur et les pouvoirs publics sont tous impliqués. Troisièmement, les sociétés privées peuvent aider les organisations de la société civile en leur transférant des techniques de gestion, en leur apportant des aides financières directes ou en leur fournissant du savoir-faire technique, en particulier dans les domaines où les technologies de l'information occupent une place importante.

Mme HAMILTON a conclu en déclarant que de part et d'autre l'on a conscience des avantages d'une coopération. D'une part, l'activité économique et la croissance sont la base de la richesse. D'autre part, une société plus stable et plus riche est un terrain favorable pour les entreprises : quand les individus ont davantage de moyens, ils achètent davantage.

M. Juan José FRASCHINI CHALAR (Forum consultatif économique et social du MERCOSUR) a tout d'abord fait observer que le Comité économique et social européen avait servi de modèle dans la création et la définition des modalités de fonctionnement du Forum consultatif, qui est l'équivalent du Comité dans le cadre du Mercosur. En outre, une solide coopération s'est établie entre les deux institutions.

Ensuite, M. FRASCHINI CHALAR s'est penché plus particulièrement sur la question de la formation et de la croissance économique. La formation comporte une valeur ajoutée en termes de processus de production, d'emploi et de rapports de travail. Sans formation, il est impossible d'exploiter de nouvelles possibilités économique et de réduire le chômage. La formation améliore aussi la qualité de l'emploi et du même coup, la qualité de vie des travailleurs.

L'avis du CES sur le rôle et la contribution de la société civile organisée dans la construction européenne a défini l'éducation comme étant une caractéristique essentielle de la société civile. Cela devrait constituer une invitation à repenser les systèmes éducatifs. L'éducation devrait s'adapter aux besoins concrets, améliorant ainsi l'aptitude à l'emploi. En 1987, lors d'une rencontre internationale des Comité économiques et sociaux, l'on a recommandé que les systèmes d'éducation et de formation soient réformés de telle sorte que puisse y être associée la société civile dans son ensemble, c'est-à-dire les familles, les établissements scolaires, les chefs d'entreprise, les travailleurs, les pouvoirs publics et toutes les organisations et organes concernés. L'éducation et la formation ne peuvent relever de la seule responsabilité de l'État. Il convient que la société civile puisse participer, parce que les principes et les valeurs culturelles sur lesquels repose l'éducation prennent leur source dans la société civile.

Sir Jim STEVENSON (Civic Trust, Royaume-Uni) a expliqué quel était le rôle et le fonctionnement de son organisation, qui s'appelle "Civic Trust". Le "Civic Trust" est une institution spécifiquement britannique, qui a été fondée en 1956 avec pour vocation d'améliorer la vie des collectivités urbaines et des villages. Le "Civic Trust" national représente 900 sociétés civiques locales, soit 330.000 individus. Ces personnes acquittent un droit pour pouvoir faire entendre leur avis à propos des questions d'intérêt local et pour pouvoir, sur base volontaire, faire bénéficier le développement local de leurs connaissances et de leur expertise. Le financement du "Civic Trust" est assuré par ces souscriptions, par des contributions privées (apportées par des entreprises qui cultivent une "image sociale") et, dans une certaine mesure, par des subventions publiques destinées à des projets spécifiques.

Les sociétés civiques locales sont associées au traitement d'une large gamme de problèmes locaux et elles sont consultées sur ces problèmes. Le "Civic Trust" administre des aides qui sont octroyées à des projets de protection de l'environnement, réalise des études, fournit de la formation. Par l'intermédiaire de son "Civic Trust Award Scheme", il participe activement à la conception de nouveaux édifices, de routes, d'infrastructures, ... Le "Civic Trust" est à l'origine d'une initiative dénommée les "*Journées portes ouvertes du patrimoine*".

Sir Jim STEVENSON a déclaré considérer le "Civic Trust" comme un exemple de société civile vivante et a regretté que cette institution ne semble exister qu'au Royaume-Uni. C'est pourquoi un échange d'informations et de meilleures pratiques pourrait être utile au niveau européen.

Conclusions de l'atelier

A. Observations générales

1. L'amélioration de la compétitivité et l'accélération de la croissance sont des facteurs importants pour la création de richesse, la création d'emplois et la diffusion de bien-être.
2. La société civile organisée a un rôle de première importance à jouer dans l'amélioration de la compétitivité et de la croissance, et ce pour les raisons suivantes :
 - elle contribue à résoudre les conflits qui existent entre des objectifs multiples (croissance, protection de l'environnement, protection sociale, et santé et sécurité des consommateurs);
 - elle contribue à concilier les points de vue des différents intervenants (actionnaires, dirigeants, employés, consommateurs et défenseurs de l'environnement);
 - elle aide la société à s'adapter aux pressions qui s'exercent en faveur d'un changement permanent à cause des nouvelles technologies et de la mondialisation accrue, et
 - elle aide à combler les lacunes des mécanismes de prestation de services sociaux dans les cas où les gouvernements ne sont pas en mesure de répondre aux besoins.
3. La société civile organisée peut contribuer directement et indirectement à l'amélioration de la compétitivité et au renforcement de la croissance.

Les modes **directs** de contribution sont notamment les suivants :

- l'assistance à la prestation de services publics tels que l'éducation, la santé et les services sociaux;
- l'assistance au développement économique local;
- la régénération des zones en crise et l'intégration des individus et des groupes qui sont exclus socialement et économiquement et
- la prestation de services de proximité.

Pour une grande part, le travail de la société civile organisée est effectué par des "volontaires" et n'entre pas dans la comptabilité nationale. Cela est particulièrement le cas lorsque des organisations servent de point de ralliement pour des acteurs ayant un intérêt commun dans des domaines tels que la préservation de l'environnement, la santé et la protection des consommateurs, la politique sociale et l'éducation.

Toutefois, les modes **indirects** de contribution de la société civile organisée sont tout aussi importants parce que ces organisations influent sur les mentalités qui ont des incidences en termes de compétitivité et de croissance. Il s'agit notamment des

mentalités de la société vis-à-vis du travail (“l’éthique du travail”) et vis-à-vis de l’esprit d’entreprise, ainsi que de la manière dont la société réagit à l’échec d’une entreprise. (Jacques Delors a déclaré en 1999 que la vie est une aventure qui ne peut pas être exempte de risque). La possibilité de l’échec est implicitement présente dans une activité d’entreprise. La société civile organisée influe aussi sur les mentalités vis-à-vis des handicaps, de l’appartenance raciale, des différences entre hommes et femmes et du vieillissement.

En outre, la société civile organisée exerce une influence majeure sur le cadre légal et réglementaire qui régit l’économie, et elle influe sur les normes éthiques de fonctionnement des entreprises.

4. La société civile organisée a besoin d’un meilleur cadre légal, d’une assistance supplémentaire au plan de la gestion, et elle a aussi besoin d’avoir accès aux meilleures pratiques qui existent dans d’autres secteurs de l’économie.
5. La société civile organisée doit reconnaître qu’elle a des responsabilités en même temps que des droits. Elle doit viser à la plus grande légitimité possible, en étant représentative et responsable. La société civile organisée doit aussi s’efforcer de représenter toute la société civile.
6. L’un des modes essentiels de contribution de la société civile organisée se situe dans les domaines de l’éducation et de la formation, en particulier pour ce qui concerne l’éducation et la formation des membres de la société qui sont des “exclus”. Elle peut aussi contribuer à améliorer l’employabilité en encourageant et en soutenant la formation continue.
7. Le succès de la société civile n’est possible que si celle-ci est dotée d’une voix. À l’heure actuelle, elle ne dispose pas d’une enceinte où cette voix puisse se faire entendre. Le Comité économique et social pourrait combler cette lacune, puisqu’il est la seule institution européenne où le tiers secteur soit directement représenté.

B. Questions pour la Convention

L’atelier a estimé que :

- a) la principale manière capable de concilier l’activité “politique” et l’activité “civique” consiste à associer la société civile organisée au processus décisionnel. Les décideurs politiques devraient proposer, consulter, écouter, décider, et ensuite expliquer les motifs de leur décision;

la voix de la société civile organisée devrait se faire entendre non seulement sur des questions qui intéressent particulièrement ces organisations, mais aussi sur des questions “horizontales” qui ont des incidences sur les modes de fonctionnement de la société civile organisée;

les organes “sectoriels” devraient comprendre des représentants de la société civile organisée désignés par des organisations de la société civile, et

toutes les institutions de l’Union européenne devraient définir une stratégie de collaboration avec la société civile organisée.

- b) il n’existe pas de modèle unique de renforcement du rôle et de la représentativité des organes de la société civile organisée, et ce en raison de différences culturelles nationales. Les participants attirent l’attention sur les réussites constatées en Allemagne et en Suède, qui sont des pays où n’existent pas de Conseils économiques et sociaux. Ils attirent également l’attention sur la réussite des organes régionaux créés dans la région méditerranéenne (Maghreb) et en Amérique du sud (Mercosur);

toutefois, il conviendrait de sensibiliser les pays candidats à l’adhésion aux avantages que comportent des Conseils économiques et sociaux. Il conviendrait aussi, le cas échéant, de soutenir leur développement.

- c) la principale exigence relative à une plus grande intervention des entreprises dans le tiers secteur est celle d’une prise de conscience accrue, en particulier parmi les PME, mais aussi parmi la société civile organisée. Les comportements exemplaires et les meilleures pratiques devraient aussi être partagés entre des organisations qui ne sont pas encore associées à ce processus à double sens.

SESSION PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

DISCOURS

**de M. Carlo MEINTZ,
Vice-président du Comité des Régions**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de faire deux remarques préliminaires :

D'abord je dois vous présenter les excuses et les regrets du président Manfred Dammeyer. Des devoirs politiques incontournables ne lui ont pas permis de participer personnellement à la présente Convention.

Ensuite je dois vous présenter à vous, Madame la Présidente, les chaleureuses félicitations du CdR d'avoir eu l'idée de cette manifestation et le courage de l'organiser. Nous nous réjouissons particulièrement que vous ayez pensé à inviter le CdR.

Nous avons accepté cette invitation avec grand plaisir, d'autant plus que nous nous sentons pleinement concernés par cette initiative du CES qui s'inscrit dans une stratégie de dialogue avec la société civile et favorise la coopération interinstitutionnelle, et cela pour plusieurs raisons :

- 1) Les représentants des autorités locales et régionales qui constituent le CdR sont par essence des interlocuteurs privilégiés des organisations de la société civile. C'est à ce titre qu'il estiment avoir un rôle important de relais à jouer dans les instances européennes et c'est très souvent en leur nom que les représentants des pouvoirs locaux et régionaux qui siègent au CdR se prononcent sur les politiques communautaires sur lesquelles ils sont amenés à émettre un avis.
- 2) En raison de leur fonction, les membres du CdR se retrouvent dans les associations européennes et nationales de pouvoirs locaux et régionaux et à ce titre militent dans leurs pays pour une société plus participative au sein de l'Union européenne.
- 3) En mars 1998, le CdR a adopté un avis sur "Le rôle des associations et leur contribution à la société européenne" dans lequel il insiste sur l'importance d'un dialogue et d'une collaboration active avec les associations bénévoles et les fondations. Les membres du Comité veulent notamment encourager l'Union européenne à s'attacher aux aspects régionaux et locaux dans son dialogue avec le secteur associatif. Par ailleurs ils insistent sur le maintien de l'indépendance des associations lorsque ces dernières travaillent avec les pouvoirs publics et invitent les instances communautaires à faire preuve de souplesse vis-à-vis de la situation et des conditions particulières du secteur associatif. Le CdR est, en outre, satisfait de l'esprit positif dans lequel se déroule la collaboration entre le secteur associatif et les responsables politiques dans la plupart des Etats membres.

Les associations sont, en effet, régulièrement consultées en tant qu'experts ou organes compétents et offrent souvent une pluralité de perspective et une vision complémentaire.

- 4) Le CdR, comme instance politique, est porteur de valeurs, de principes et de convictions et pour lui la proximité et la subsidiarité constituent les deux piliers qui doivent guider l'action et l'intervention communautaires. Depuis sa création, le CdR n'a eu de cesse d'affirmer la nécessité d'imposer ces deux principes qui servent la cause du renforcement de l'intégration européenne. Aux yeux des membres du CdR, ces deux principes entraînent la rénovation du dialogue avec les citoyens et la redéfinition des relations entre les différents niveaux de pouvoir pour la mise en place d'un système de gouvernement plus démocratique en Europe.

Au moment où l'Union européenne est confrontée à des défis majeurs pour son devenir, le CdR, à côté de sa fonction de producteur d'avis, s'est fixé trois objectifs politiques qui sont au coeur du débat européen et sur lesquels il invite les organisations de la société civile à se mobiliser.

1) L'instauration d'une véritable citoyenneté européenne

Le CdR, dont l'objectif des travaux est de représenter les intérêts socio-économiques et culturels des citoyens tels qu'ils se développent dans le cadre concret des régions et des communes, est particulièrement destiné à contribuer au développement du concept de la citoyenneté européenne. C'est pourquoi le CdR met avant tout l'accent sur l'exigence de décentralisation pour développer le concept de citoyenneté européenne.

Le CdR estime que la citoyenneté européenne doit jouer un rôle fondamental en tant que stratégie prédominante pour le développement au sein de la population d'un sentiment d'appartenance à l'Union européenne. Et à cet égard, les représentants de la société civile et leurs organisations ont un rôle de relais fondamental à jouer.

Le CdR compte réfléchir au cours des prochaines années à de nouvelles étapes dans le développement de la citoyenneté européenne et ce notamment sur la signification de la citoyenneté européenne au niveau local. Pour cela, il y a lieu de renforcer les liens avec les réseaux d'associations qui représentent les régions et les communes aux niveaux national et européen.

Dans un récent avis sur la citoyenneté européenne, le CdR a insisté sur l'importance des programmes d'échange et de formation destinés à la jeunesse qui sont prépondérants pour la citoyenneté européenne et a souligné la nécessité de transmettre les valeurs européennes, les droits, les devoirs et les objectifs d'intégration politique grâce à un important travail d'information tout particulièrement destiné à la jeunesse européenne.

De même, le CdR considère que les partenariats régionaux et municipaux, notamment grâce au développement d'une mentalité transfrontalière, sont très importants pour la

cohésion intracommunautaire. Je voudrais citer comme exemple les efforts qui se font dans le grande région Sarre-Lor-Lux.

Le rôle du CdR est aussi de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance de la démocratie locale et régionale et à les encourager à y participer. Le CdR a constaté que les associations bénévoles jouaient un rôle important dans la promotion de la démocratie locale et qu'elles constituaient en même temps le prolongement d'une démocratie ouverte et représentative.

Le fait que le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de la Communauté européenne ait été l'une des toutes premières mesures concrètes prévues par le Traité de Maastricht pour édifier une citoyenneté européenne n'est pas un hasard. La démocratie locale est l'un des fondements de la citoyenneté européenne.

La décision du Sommet européen de Cologne en juin dernier de réunir les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union dans une Charte de manière à leur donner une plus grande visibilité est une décision qui a reçu le soutien plein et entier du CdR. Dans un avis en cours d'élaboration sur cette question, il a clairement indiqué qu'il considérait que la Charte des droits fondamentaux constituait le socle de la citoyenneté européenne.

De même, la décision de mettre en place une conférence des représentants des Etats membres et des institutions européennes et d'auditionner les représentants du CES et du CdR ainsi que des représentants de la société civile est une initiative qui a été très chaleureusement accueillie au CdR. Ce dernier a l'intention de contribuer à l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux et de participer très étroitement aux débats intracommunautaires qui se développeront au cours des prochains mois.

A cet égard, le dialogue privilégié tant avec le CES qu'avec le Parlement européen est pour le CdR tout à fait fondamental.

2) L'élaboration d'une constitution européenne

Au cours de sa prochaine session plénière, le CdR se prononcera sur l'élaboration d'une constitution de l'Union européenne. Dans ce contexte, les Etats membres seront invités par le Comité à mettre en marche un processus démocratique dans lequel les citoyens et leurs représentants élus seront activement impliqués.

Les membres du CdR souhaitent inviter l'ensemble des citoyens, de leurs organisations représentatives et des acteurs politiques aux niveaux local, régional, national et européen à adhérer à cette grande initiative démocratique.

Le CdR plaide depuis sa création en faveur du renforcement du fonctionnement démocratique en Europe. En rappelant inlassablement que l'objectif politique primordial

du principe de subsidiarité est de favoriser la prise de décision au niveau le plus proche du citoyen, il milite depuis toujours pour l'exercice de la souveraineté par les citoyens. Le CdR considère que les citoyens doivent affirmer leur droit de décider de la manière dont l'Union doit être gouvernée. Dans ce contexte, le CdR plaide fermement pour une répartition des pouvoirs qui respecte le principe de subsidiarité et l'exigence de la proximité dans l'exercice de la gouvernance.

3) La mise en oeuvre d'un processus d'élargissement le plus démocratique possible

Dans le cadre de sa contribution au processus d'élargissement, le CdR a souhaité développer un dialogue structuré avec les représentants des pouvoirs locaux et régionaux des pays candidats. Un groupe de liaison spécifique a été mis en place qui a rencontré au cours de ces deux dernières années les autorités locales et régionales des six premiers pays candidats dans le cadre de réunions mixtes paritaires. Le Comité a établi un processus d'échange d'informations avec les élus locaux et régionaux qui ont aussi pour vocation de transmettre à la société civile les éléments d'information suffisants pour leur permettre de mieux appréhender leur perspective d'adhésion à l'Union européenne.

Il est apparu, d'autre part et au cours de ces conférences, combien les collectivités locales et régionales des pays candidats ont un rôle majeur à jouer dans la poursuite du développement de la démocratie et dans l'application de la mise en oeuvre de la législation de l'Union européenne. C'est pourquoi le CdR a l'intention de souligner au cours des prochains mois combien l'information diffusée à la société civile et auprès des collectivités locales et régionales sur les négociations engagées entre les gouvernements nationaux et l'Union européenne était à ce stade insuffisante. La participation de la société civile au processus d'élargissement est pour le CdR indispensable et il estime à cet égard que les pays candidats devraient pouvoir bénéficier de la mise en oeuvre de programmes de promotion de la démocratie locale. De même, le CdR plaide en faveur d'un échange soutenu entre les associations des pays candidats et celles des Etats membres actuels afin de promouvoir le processus démocratique dans ces pays.

Et, dans cet ordre d'idées, je suis heureux de pouvoir transmettre les sentiments amicaux du CdR aux représentants de la société civile des pays candidats à l'adhésion et à ceux d'autres pays tiers qui assistent à cette première Convention.

Conclusion

Pour conclure, je voudrais souligner que, pour le CdR, la réalisation de l'Europe des citoyens n'est pas un vœu pieux. Cette conviction s'appuie sur la réalité du quotidien des élus locaux et régionaux qui constituent un lien privilégié entre la société civile et le niveau européen. Les déficiences de communication et de dialogue vis-à-vis de l'opinion publique et de la société civile ont été jusqu'à aujourd'hui les grandes erreurs du processus de construction européenne.

Aujourd'hui et à la veille des changements majeurs qu'entraîneront les développements futurs de l'Union européenne, il est temps de réconcilier les européens avec cette ambition. Il nous incombe tous ensemble de pallier cette lacune et de se mobiliser fortement dans cette voie.

Le rapporteur de l'atelier 2 a terminé son exposé en disant : "Il conviendrait d'encourager les autres institutions de l'Union européenne à participer, elles aussi, à un dialogue d'esprit progressiste sur ces questions."

Au nom du CdR qui appuie le souhait des associations de se voir attribuer un rôle plus clair de partenaires officiels dans le dialogue avec les institutions européennes, je peux m'engager aujourd'hui devant vous qu'il y participera.

DISCOURS

**de Mme Miet SMET,
Membre du Parlement européen,
au nom de Mme Nicole FONTAINE, Présidente**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Je souhaite avant tout remercier le Comité économique et social des Communautés européennes de son invitation et j'espère sincèrement que cette Convention sera couronnée de succès.

En effet, rassembler à l'échelle européenne tant les responsables politiques que les représentants de la société civile ne constitue assurément pas une tâche facile. Il s'agit en définitive d'un écheveau inextricable d'associations, de fondations ou de fédérations en tous genres qui, ensemble, donnent corps à la société et jettent ainsi un pont au dessus du fossé qui sépare le citoyen et l'État.

Pour l'avenir et très justement, le Comité n'entend pas se limiter au seul dialogue social entre les partenaires sociaux, mais souhaite s'orienter également vers un dialogue civil avec les organisations non gouvernementales (ONG). Le Comité permet ainsi à la société civile d'apporter sa contribution à l'unification européenne.

Cette unification prend la forme non seulement d'une union d'États, mais également d'une communauté de citoyens. Des hommes et des femmes, des jeunes et des moins jeunes, des paysans, des indépendants, des handicapés, des migrants, des consommateurs, etc. Une foule de gens qui n'agissent pas en tant qu'individus pour leur propre compte, mais qui s'épanouissent principalement dans des organisations.

Le Comité économique et social est particulièrement bien placé pour amener tous ces gens et toutes ces organisations à réfléchir sur leur rôle et sur leur mission tant au sein de l'Union européenne que vis-à-vis de celle-ci.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que le Parlement européen (PE) souhaite également participer à cet échange de vues sur l'importance de la société civile pour l'Union européenne.

A de nombreuses occasions, le PE s'est mis à l'écoute de la société civile et s'est prononcé sur cette question. C'est bien ainsi.

En effet, le PE se compose de représentants du peuple, même si ces derniers disposent de compétences et de moyens limités. La responsabilité budgétaire et législative leur incombe, de même que celle de contrôler la Commission. En outre, ils représentent la population; pas uniquement les électeurs, mais également les citoyens organisés.

Il va dès lors de soi que le PE associe la société civile à ses travaux.

C'est d'ailleurs ce qu'il fait.

Songez aux nombreux "intergroupes" qui se réunissent régulièrement pour aborder toute une série de thèmes allant de la bière aux impôts en passant par le droit des animaux ou les négociations sur le commerce mondial.

Songez aux dizaines d'auditions tenues au sein du PE et organisées soit par les commissions, soit par les groupe politiques.

A chaque fois, des représentants de la société civile sont présents.

En dehors de ces "intergroupes" et de ces auditions, le PE a adopté, au cours de la dernière législature, des points de vue explicites à l'égard de la société civile.

- **Premièrement**, en 1997, le PE a créé, en plus des lignes budgétaires existantes et destinées à la société civile, une ligne budgétaire distincte visant à promouvoir et encourager la collaboration avec les associations et les fondations de solidarité. Cette ligne budgétaire s'élève à 9 millions d'euros répartis sur 3 ans et destinés à des projets pilotes. À partir de l'an 2000, cette ligne budgétaire doit malheureusement être supprimée, faute de base juridique. Il revient à la Commission d'avancer une proposition à cet égard.
- **Deuxièmement**, le PE s'est efforcé d'associer la société civile aussi bien aux Fonds structurels qu'aux initiatives dans le domaine de la croissance et de l'emploi, sans résultat formel, étant donné que les amendements en la matière ont été rejetés. Mais en réalité, ces efforts ont abouti puisque la Commission a promis de tenir également compte des ONG, en plus des partenaires sociaux et des collectivités locales et régionales, lorsqu'il sera question de consultations et de subsides.
- **Troisièmement**, en 1998, le PE a manifesté un très grand intérêt à l'égard de la communication de la Commission sur le rôle des associations et des fondations en Europe. L'audition publique avec la Plate-forme européenne des ONG sociales, qui traitait du dialogue civil, a livré une série de conclusions et de suggestions. La résolution elle-même a notamment mis deux éléments clairement en évidence. D'une part, elle plaide en faveur d'un dialogue sectoriel entre les institutions européennes et les ONG. D'autre part, elle invite les ONG à tendre vers une représentation adéquate afin de combler les lacunes et d'éviter les doubles emplois.

- **Quatrièmement**, la commission “Emploi et affaires sociales” du PE a élaboré un rapport sur l’établissement du dialogue civil avec les ONG (Ghilardotti). Les conclusions et les amendements étaient prêts. Mais les contraintes de temps de la période préélectorale n’ont pas permis d’examiner le rapport en session plénière. A l’heure actuelle, on ne sait pas encore vraiment si ce rapport sera réexaminé ou non. Toujours est-il que les coordinateurs des différents groupes politiques au sein de la commission “Emploi et affaires sociales” organiseront deux fois par an une concertation avec la Plate-forme européenne des ONG sociales : au printemps, au moment de l’élaboration du budget, et en automne, lorsque la Commission présente son programme annuel.

Outre ces quatre initiatives, le PE a, à deux reprises, invité la Commission à émettre une proposition visant à élargir le dialogue civil : le 18 novembre 1998, lors de la publication du programme d’action sociale 1998-2000 et le 16 décembre 1998, lorsque la Commission a présenté son programme de travail pour l’année 1999. En effet, le dialogue civil ne peut se limiter au Forum de la politique sociale. Le PE a ensuite pris part à la concertation par la voix de l’ancien président de la commission “Emploi et affaires sociales” (Hughes).

L’on voit ainsi que le PE prend très à coeur les préoccupations des ONG, ce qui ressort d’ailleurs de son attitude à l’égard d’un certain nombre de thèmes importants pour la société civile.

- **Premièrement**, la déclaration n° 23 du Traité de Maastricht relative aux associations et fondations de solidarité, ainsi que la déclaration n° 38 du Traité d’Amsterdam concernant les organismes bénévoles. Ces deux déclarations traitent de l’importance de ce type de collaboration.
- **Deuxièmement**, l’article 13 sur la non-discrimination et l’article 137 sur l’exclusion sociale. Ces deux articles prévoient les bases juridiques permettant de prendre des mesures politiques tenant compte des objectifs des ONG sociales.
- **Troisièmement**, le rapport (Pintasilgo) du Comité des sages de 1996 relatif aux droits civils et sociaux ainsi que le rapport (Simitis) du groupe d’experts de 1999 sur les droits fondamentaux. Le premier rapport plaide en faveur de l’inclusion de la “société civile” dans le traité. Le deuxième préconise d’y inclure également les droits fondamentaux.
- **Quatrièmement**, le Forum européen de politique sociale et la Plate-forme européenne des ONG sociales. En 1998, la Commission a élaboré, notamment à l’intention des ONG, un vade-mecum des subventions. Un “relevé topographique” des ONG sociales a été prévu dès 1997.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Jusqu'ici, mon intervention a porté sur ce qui existe déjà. Il ne faudrait pas toutefois sous-estimer ce qui reste à faire. Je me limiterai à quatre idées directrices:

- **Premièrement, les droits sociaux fondamentaux.** Le Conseil européen a décidé en premier lieu l'élaboration d'une charte des droits fondamentaux et en deuxième lieu la convocation d'une assemblée à cet effet. S'agissant des droits fondamentaux en tant que tels, je renverrai à la charte sociale européenne de 1961 et à la charte communautaire des droits sociaux des travailleurs de 1989. L'assemblée préparatoire devrait être composée de représentants du Parlement européen, des parlements nationaux, de la Commission et des gouvernements. Des représentants de la Cour de justice, du Comité des Régions et du Comité économique et social auront un rôle consultatif. Des experts et des représentants de la société civile devront également être consultés. Quant à l'opportunité d'inclure le texte de la charte dans le traité, le Conseil ne s'est pas prononcé, mais l'on est en droit de s'interroger sur le bien fondé de droits fondamentaux qui ne seraient pas consignés dans le traité.
- **Deuxièmement, l'élargissement.** Les critères retenus pour l'adhésion et les négociations relatives aux futures adhésions témoignent - à juste titre - d'une attention particulière pour la composante économique, notamment en ce qui concerne le marché intérieur, la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des travailleurs, l'euro, l'Union économique et monétaire, la politique agricole et la politique de la concurrence. La dimension sociale (comprenant notamment la protection de l'environnement, la protection des consommateurs, la santé publique, l'enseignement, la coopération au développement) et le cadre démocratique risquent d'être relégués à l'arrière plan. Nous devons veiller à ce que le développement économique et social des pays d'Europe centrale et orientale bénéficie également d'un soutien. De même, nous devons veiller aussi à apporter une aide à la société civile de ces pays.
- **Troisièmement, la conférence intergouvernementale.** La conférence intergouvernementale est censée remédier aux errements et aux oublis d'Amsterdam, en examinant notamment l'assouplissement de la règle de l'unanimité, la pondération des voix au sein du Conseil et la composition de la Commission. Il est clair que le Parlement européen, par rapport à cette approche "minimaliste", préfère une méthode "maximaliste". Une résolution en ce sens doit toutefois encore être votée par le Parlement européen. De même, il va de soi que la conférence intergouvernementale ne saurait faire l'impasse sur l'élargissement. Avec 28 États membres et un demi-milliard d'habitants, le cadre communautaire actuel ne sera plus viable. De même, la question du rôle des ONG dans l'Union européenne devra figurer à l'ordre du jour de la CIG. Il y a lieu d'examiner si les associations de solidarité, fondations et organisations de bénévoles mentionnées dans les déclarations doivent être citées en tant que telles dans

le traité, concernant la possibilité qu'elles auraient, d'une part, de faire appel aux fonds communautaires, et d'autre part, d'être consultées.

- **Enfin, la politique sociale européenne.** Au niveau européen, la lutte contre la misère et la précarité doit être menée, non seulement sur le terrain du chômage et de l'exclusion mais également dans le domaine de la sécurité sociale. Jusqu'à présent, l'Union européenne se limitait, pour l'essentiel, à l'adoption de mesures en faveur des travailleurs, de droits fondamentaux, de recommandations, de communications et de rapports concernant la sécurité sociale. L'inclusion dans le traité du chapitre sur l'emploi et d'un article sur l'exclusion montre qu'il est temps de donner à la sécurité sociale la place qui lui revient parmi les priorités politiques de la Communauté européenne.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Arrivée au terme de mon intervention, je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'expression française "*société civile*" se traduit en néerlandais par "*maatschappelijk middenveld*". Or le mot "*middenveld*" ("milieu de terrain" en français) est un terme emprunté au vocabulaire du football. Je ne suis pas une spécialiste du football, mais je sais néanmoins que pour qu'une équipe gagne, il faut que le "*milieu de terrain*" soit bien organisé. Dans la société, c'est exactement la même chose. Si la société civile veut se faire entendre au sein de l'Union européenne, il ne suffit pas que les institutions communautaires organisent un "dialogue civil". Les partenaires doivent également être prêts à s'organiser et à investir dans ce dialogue. A cet égard, je souhaite renouveler l'appel lancé par le Parlement européen dans sa résolution du 2 juillet 1998. Je profite de l'occasion pour "renvoyer la balle" dans le camp des ONG, pour rester dans le domaine du football. Si les "milieux de terrain" de la société civile ciblent bien leur balle devant les buts, nous pourrons essayer de tromper à la fois la vigilance du gardien (le Conseil) et celle des défenseurs (la Commission).

Je vous remercie de votre attention.

DISCOURS DE CLÔTURE

**de Mme Beatrice RANGONI MACHIAVELLI,
Présidente du Comité économique et social européen**

Avant tout, je vous remercie une fois encore d'avoir répondu à notre invitation et d'avoir participé à la Première Convention - la nôtre, mais surtout la vôtre - puisque c'est justement de société civile organisée dont il s'agit.

Je vous prie de m'excuser de n'avoir pas pu préparer, comme j'en avais l'intention, une synthèse équilibrée et exhaustive de nos travaux, afin de vous la présenter en guise de conclusion. Ce sont les limites de la condition humaine qui se sont imposées à moi.

Étant donné le peu de temps qu'il me reste, je me limiterai aux points et aux aspects qui m'ont paru les plus dignes d'attention.

Les représentants de la presse m'ont demandé : *Pourquoi la société civile organisée au niveau européen ?* La réponse est simple : au niveau national, les associations de défense des consommateurs sont très nombreuses. Or, la plupart d'entre elles sont regroupées au sein du BEUC, qui entretient des contacts avec les institutions européennes dans le but de faire connaître l'avis des consommateurs sur les différents dossiers traités, afin qu'il soit pris en considération au moment des décisions finales. Il en va de même pour les agriculteurs avec le COPA, pour les écologistes avec le BEE, pour les syndicats avec la CES, pour les employeurs avec l'UNICE, pour les PME avec l'UEAPME et pour les professions libérales avec le CEPLIS. Les ONG à vocation sociale disposent elles aussi d'une plate-forme européenne, et la liste est encore longue.

Nous sommes conscients de notre rôle de pionniers et de tous les risques qu'il comporte, et souhaitons faire preuve d'autocritique car nous non plus, malgré nos intentions dans ce sens, nous n'avons pas réussi à impliquer suffisamment la société civile organisée. A présent, nous sommes en mesure de réaliser une avancée qualitative puisque, comme l'a rappelé Jacques DELORS, le Comité peut déjà jouer un rôle interactif avec les composantes de la société civile organisée qui ne sont pas encore représentées en son sein. M. DELORS nous a également conseillé de ne pas perdre de temps à étudier l'opportunité de créer un quatrième groupe. Par ailleurs, il estime que le Comité, fort de son expérience et de son expertise dans de nombreux domaines, peut constituer une référence pour les organismes de la société civile organisée.

Le Président DELORS a également souligné l'importance du défi que le Comité s'est proposé de relever en recherchant un modèle social européen, qui grâce à un nouveau contrat social permette à la société civile de s'affirmer et à la démocratie participative de se consolider.

En ce qui concerne la Vice-présidente de la Commission, Mme Loyola de PALACIO, nous lui sommes reconnaissants du ton encourageant et constructif du discours qu'elle a prononcé devant le Comité. Elle nous a surtout transmis un message, en faisant référence à l'avis de Mme Sigmund selon lequel *“le Comité économique et social estime qu'il constitue le cadre institutionnel le plus approprié pour favoriser les contacts avec les représentants de la Société civile organisée. Avec l'accord des participants à la Convention, je défendrai, au sein de la Commission, l'idée que le Comité doit se voir confier un rôle important en tant que forum pour le dialogue avec la société civile”*. Elle a également affirmé que *“... dans ce cas, il appartiendra au Comité économique et social de décider des moyens à mettre en oeuvre pour faire connaître aux institutions européennes (Parlement, Conseil, Commission) les aspirations, les besoins et les opinions de la société civile organisée”*. Le Comité pourrait par conséquent devenir le catalyseur d'un dialogue civil complémentaire du dialogue social.

Au vu du débat mené durant ces deux derniers jours, des interventions durant la séance plénière, des résultats des différents ateliers, de votre présence massive en dépit du fait que cette Convention ait lieu un samedi, il me semble que l'on peut répondre positivement à l'appel de Mme de PALACIO.

Le Comité est prêt à assumer ses responsabilités non seulement en tant que forum de dialogue avec la société civile organisée, mais également en tant qu'intermédiaire institutionnel chargé de relayer les aspirations légitimes des citoyens européens par le biais des organisations qui les représentent.

Propositions concrètes

Nous pourrions, pour commencer, organiser des réunions régulières avec la Société civile organisée afin d'étudier la réalisation de programmes d'intérêt commun, de prendre des initiatives communes et d'examiner les modalités d'une collaboration fructueuse.

Nous souhaiterions entendre votre avis dans le débat sur les lignes directrices pour l'emploi. Nous sommes prêts à rencontrer les ONG et les associations de la Société civile organisée des pays candidats à l'adhésion, des pays d'Europe centrale et orientale et de tous ceux avec lesquels l'Union européenne entretient des relations extérieures.

Nous estimons qu'il est de notre devoir d'engager un dialogue avec les organisations de la société civile de ces pays, non pas pour imposer les valeurs de notre modèle, mais simplement parce que ces valeurs sont le garant de la légitimité de l'exercice du pouvoir, à savoir plus précisément :

- la démocratie politique et la défense des droits de l'homme;
- la justice sociale dans un contexte de liberté;
- la participation des citoyens au processus de décision.

C'est précisément dans ce contexte que s'inscrit le projet de *Charte des droits fondamentaux de l'UE*. Parlant au nom de la Présidence en exercice du Conseil, Madame MÖNKÄRE, a affirmé hier matin que le Comité économique et social apportera sans aucun doute une précieuse contribution au processus engagé à Cologne, et confirmé il y a de cela quelques heures à Tampere, lequel concerne l'élaboration de cette Charte qui devrait donner aux citoyens la garantie d'une Europe fondée sur la démocratie politique, la démocratie sociale et la démocratie participative. C'est grâce à la participation de la Société civile organisée que les institutions européennes pourront se rapprocher des citoyens, à travers un dialogue de la base vers le sommet. Cette interactivité devrait être le point de départ de l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux qui devra être au coeur de la réforme institutionnelle examinée lors de la prochaine CIG (fin 2000) et qui devrait établir les fondements constitutionnels de la citoyenneté européenne.

Dès lors qu'il n'y a pas de droits sans devoirs, ni de libertés sans responsabilités, nous avons nous aussi des demandes à adresser à la société civile. Nous réclamons en premier lieu une avancée qualitative dans la promotion de la culture de la participation, obligation qui nous incombe à nous aussi. En outre, la représentativité des organismes de la Société civile organisée doit être améliorée en termes plus qualitatifs que quantitatifs, et refléter au mieux une société européenne extrêmement complexe et en évolution constante. A cela doivent s'ajouter une prise de responsabilité et un effort de transparence, comme cela a été souvent affirmé. Enfin, puisqu'il n'y a pas de démocratie sans légitimité, ni de légitimité sans consensus, nous vous demandons de faire tout votre possible pour mieux faire comprendre aux citoyens l'importance du projet européen.

Sans vous, sans votre participation et votre contribution, cette première Convention de la Société civile organisée n'aurait pas vu le jour. Mais c'est précisément la raison pour laquelle nous devons relever ce défi ensemble et nous engager de concert sur la voie qui s'ouvre devant nous. Nous savons que cette voie est semée d'embûches et de difficultés, mais nous savons aussi que l'objectif est grand et ambitieux: il s'agit de construire avec les autres institutions, et en particulier avec le Parlement européen, une Europe des citoyens fondée sur la liberté, la responsabilité, la sécurité, la participation et la solidarité.

LISTE DES PARTICIPANTS

Représentants d'organisations de la société civile organisée au niveau européen

Mme Daniella ADORNA
Bureau de liaison de la Croix Rouge
auprès de l'UE

M. Giampiero ALHADEFF
Président
Plate-forme des ONG européennes
du secteur social

Mme Paulina AROLA
Project manager
Citizens' Agenda 2000

M. Pierre BAUBY
Président
Comité européen de liaison sur les
Services d'intérêt général (CELSIG)

Mme Valérie BAUER
Secrétaire général
Conseil des Barreaux européens de
la CE (CCBE)

M. Nikolaus BÖMCKE
Secrétaire général
Fédération bancaire de l'Union
européenne (FBE/EBF)

Mme Jytte BENDIXEN
Chercheur
Institut syndical européen (ISE)

M. Jean-Claude BOUAL
Comité européen de liaison sur les
Services d'intérêt général (CELSIG)

Mme Chantale BREMS
European Association of Service
Providers for Persons with Disabilities
(EASPD)

M. Claude CMBUS
Secrétaire général
Confédération européenne des Cadres
(CEC)

Mme Etta CARRIGNANI
Secrétaire général
Association des Femmes chefs
d'entreprises mondiales (FCEM)

M. Ben CARLIN
Chargé de la Communication
Fédération européenne d'Associations
nationales travaillant avec les sans-abri
(FEANTSA)

M. Jean-Marie CHANDELLE
Directeur délégué
Association européenne du Ciment -
CEMBUREAU

Mme Vicky CLAES
Liaison Officer
European Network - International
Planned Parenthood Federation (IPPF)

Mme Liliane COCOZZA
Réseau européen d'action sociale
(ESAN)

M. Paul COURTH
Secrétaire général
Union des Personnels des Finances
en Europe (UFE)

M. Jan CREMERS
Secrétaire général
Fédération européenne des Travailleurs
du bois et du bâtiment (FETBB)

M. Pier Virgilio DASTOLI
Porte-parole
Forum permanent de la société civile

Mme Anne DAVID
Présidente
Comité européen des Associations
d'intérêt général (CEDAG)

M. Georges DEBUNNE
Président
Fédération européenne des personnes
Agées (FERPA)

Mme Marie DE COUNE
Assistante - Délégation permanente
auprès de l'Union européenne
Fédération internationale des ligues des
Droits de l'Homme (FIDH)

Mme Catherine DENIS
Responsable des Relations
institutionnelles
Association européenne des
institutions paritaires (AEIP)

Mme Suzanne DRAKE
Directrice
Institute for International Assistance
and Solidarity (IFIAS)

Mme Vera EGENBERGER
Directrice
Réseau européen contre le Racisme
(ENAR)

Mme Josine FIORILLI
Assistante
Association des Femmes chefs
d'entreprises mondiales (FCEM)

Mme Denise FUCHS
Présidente
Lobby européen des Femmes (EWL)

M. Emilio GABAGLIO
Secrétaire général
Confédération européenne des Syndicats
(CES)

M. Bruno GABELLIERI
Secrétaire général
Association européenne des
institutions paritaires (AEIP)

Mme Anne-Malorie GERON
Eurelectric-Unipede

Mme Giovana GRADELLA
Consultante
Yes for Europe

Mme Sandrine GRENIER
Coordinatrice
Plate-forme des ONG européennes
du secteur social

M. Gerd GREUNE
Institute for International Assistance
and Solidarity (IFIAS)

Mme Sonia GUARAGNA
Fédération internationale des associations
des personnes âgées (FIAPA)

Mme Iona HAMILTON
Conseiller
Union des Confédérations de l'Industrie
et des Employeurs d'Europe (UNICE)

M. Christophe HEMARD
Secrétaire général
Confédération européenne de
l'agriculture (CEA)

M. Dirk G. HUDIG
Secrétaire général
Union des Confédérations de l'Industrie
et des Employeurs d'Europe (UNICE)

M. Gilber HUYBRECHTS
Vice-président
Forum européen des personnes
handicapées (EDF)

M. Herman ICKING
Secrétaire général
Caritas Europa

Mme Lone JOHNSEN
Présidente
Bureau européen de l'Environnement
(BEE)

M. Herbert KELLNER
Secrétaire général adjoint
Comité des organisations
professionnelles agricoles
(COPA/COGECA)

M. Janek KUCZKIEWICZ
Département "Défense des
droits syndicaux"
Confédération internationale des
Syndicats libres (CISL)

M. William LAY
Directeur
Confédération des Organisations
familiales de la CEE (COFACE)

M. Olivier LEMERLE
Chef du service européen de l'AFCCI
Eurochambres

Mme Nia LEWIS
Responsable de l'Information
Plate-forme des ONG européennes
du secteur social

M. James MACKIE
Secrétaire général
Comité de liaison des ONG
développement -UE

Mme Clarisse MARTIN
Conférence des Notariats de l'Union
européenne (CNUE)

M. Michel MERCADIE
Président
Fédération européenne d'associations
nationales travaillant avec les sans-abri
(FEANTSA)

M. Bernard MERTENS
Division Manager for Corporate
Activities
Comité européen de normalisation
électronique (CENELEC)

Mme Suzanne MONKASA
Secrétaire général
Forum des Migrants

M. Enrique MORO LAVADO
Chargé de recherches
Observatoire social européen

M. Hans-Werner MÜLLER
Secrétaire général
Union européenne de l'Artisanat
et des PME (UEAPME)

M. Jim MURRAY
Directeur
Bureau européen des Unions
de Consommateurs (BEUC)

M. Pierre NOEL
Membre du Conseil d'Administration
International Lesbian and Gay
Association - Europe

Mme Renate PELTZER
Département de l'Europe de l'Ouest
Confédération internationale des
Syndicats libres (CISL)

M. Virgile PERRET
ILSMH Association européenne

M. Marco PEZZINI
Secrétaire général
Yes for Europe

Mme Anne-Marie PIETERS
Fédération européenne de la
Communauté de Saint Egidio

M. Jean-Pol PREUMONT
Responsable des questions sociales
Communauté des Chemins de fer
européens (CCFE)

Mme Régina PRUNZEL
Directrice
Centre européen de l'Entreprise à
participation publique (CEEP)

M. Jacques-René RABIER
Mouvement international ATD
Quart Monde

Mme Florence RANSON
Secrétaire général
European Advertising Tripartite - EAT

M. Vincent ROGISTER
Information and Publications Supervisor
Comité européen de normalisation
électronique (CENELEC)

Mme Valentina ROMANO
Fédération européenne d'Associations
nationales travaillant avec les sans-abri
(FEANTSA)

M. Alain SAGNE
Secrétaire général
Conseil des Architectes d'Europe (CAE)

M. Ulrike SCHMÜLLING
Chargé des Relations publiques
EUROMIL

Mme Elena SEGURA
Conseil européen des Professions
libérales (CEPLIS)

Mme Saskia SLOMP
Directrice technique
Fédération européenne des Experts
comptables (FEE)

Mme Suzy SUMNER
SOLIDAR

M. Raymond SVENSSON
Vice-président
Comité européen des Associations
d'intérêt général (CEDAG)

M. Jan TIMMERMAN
Secrétaire général
European Petroleum Industry Association
(EUROPIA)

M. Stephan TRÖMEL
Directeur
Forum européen des personnes
handicapées (EDF)

M. Raymond VAN ERMEN
Directeur exécutif
European Partners for Environment
(EPE)

M. Tony VENABLES
Directeur
Euro-Citizen-Action-Service (ECAS)

Mme Marie-Françoise WILKINSON
Vice-Présidente
Réseau Européen des Associations de
lutte contre la pauvreté et l'exclusion
sociale (EAPN)

Mme Maria YAÑEZ
Conférence des Notariats de l'Union
européenne (CNUE)

**Représentants de la société civile de
pays tiers**

M. Felix ANTHONY
Fidji Trade Union Congress
FIDJI

M. Loucas ARISTODEMOU
Directeur
Cyprus Consumers' Association
CHYPRE

M. Fouad BENSEDDIK
Directeur des études
Union marocaine du travail (UMT)
MAROC

Mme Szilvia BORBÉLY
Senior Expert
National Association of Hungarian
Trade Unions (MSZOSZ)
HONGRIE

M. Radim BURKON
Head of Grants Department
Civil Society Development Foundation
TCHEQUIE

Cheikh Mouhamadu CISSOKHO
Coordinateur national
Conseil national de concertation
des ruraux
SENEGAL

M. Radu COLCEAG
Secrétaire général
C.E.S. România
ROUMANIE

M. Mario CUTAJAR
Secrétaire général adjoint
General Workers Unions (GWU)
MALTE

M. Bojidar DANEV
President
Bulgarian Industrial Association
BULGARIE

M. Juan José FRASCHINI CHALAR
Coordinador empresarial
Membre du Foro Consultivo Económico
y Social del Mercosur
URUGUAY

M. Mohamed GAMRA
Vice-Président
Union tunisienne de l'agriculture
et de la pêche (UTAP)
TUNISIE

M. Bogdan Iuliu HOSSU
President
National Trade Union Confederation
(Cartel Alfa)
ROUMANIE

M. Rachid KHEDIM
Secrétaire général
Union générale des Travailleurs algériens
(UGTA)
ALGERIE

M. Elina KRAUJA
Directeur des Relations publiques
Latvia Central Cooperation Union
LETTONIE

M. Tarmo KRIIS
Conseiller juridique
Estonian Confederation of Employers
and Industry (ETTK)
ESTONIE

M. Kestutis KUDZMANAS
Directeur
Confederation of Lithuanian Industrialists
(LPK)
LITUANIE

Mme Adrienne LOTOS
Chambre de Commerce et d'Industrie
de Hongrie
HONGRIE

Mme Ana Maria LURO
Membre du Foro Consultivo Económico
y Social del Mercosur
Liga Acción del Consumidor (ADELCO)
ARGENTINE

M. Jon-Ivar NÅLSUND
President
Comité consultatif AELE
NORVEGE

M. Józef NIEMIEC
Vice-President
Solidarnosc (NSZZ)
POLOGNE

Mme Malgorzata NIEPOKULCZYCKA
President
Polish Consumer Federation
POLOGNE

M. Aivar NIINEMÄGI
Membre du Conseil d'Administration
Estonian Farmers Federation
ESTONIE

M. James PEARSAL
President
General Workers Unions (GWU)
MALTE

M. György SZÜCS
President
Ipartestületek Országos Szövetsége
(IPOSZ)
HONGRIE

Mme Magda VASARYOVA
Slovak Society for Foreign Policy
SLOVAQUIE

Mr Ahmet Ecmel YORGANCI
Membre du Comité consultatif mixte
UE/Turquie
TESK
TURQUIE

M. Krystian ZAJAC
Vice-President
Konfederacja Pracodawców Polskich -
KPP (Confederation of
Polish Employers)
POLOGNE

Personnalités

M. Bruce BALLANTINE
Conseiller spécial
European Policy Centre
ROYAUME-UNI

M. Miklós BARABAS
Directeur
European House (Budapest)
HONGRIE

M. Franck BIANCHERI
Président
Prometheus - Europe

Dr. Sandro CALVANI
Représentant auprès des institutions
européennes du Bureau des Nations
Unies pour le contrôle de la drogue et
la prévention du Crime (UNODCCP)

M. Michele CAPASSO
Directeur général
Fondazione laboratorio mediterraneo
ITALIE

Mme Pauline CONROY
Ralaheen Research
IRLANDE

Mme Silvia COSTA
Presidente
Commissione Nazionale Parità

M. Jean DE MUNCK
Chargé de cours
Chercheur au Centre de Philosophie
du Droit - Université catholique
de Louvain
BELGIQUE

M. Jacques DELORS
Ancien Président de la Commission
européenne (1985-1995)

Mme Fausta DESHORMES LA VALLE
Directrice honoraire
Commission européenne

M. António DORNELAS
Conseiller pour le travail et les affaires
sociales de Son Excellence le Président
de la République du Portugal

M. Bertrand DURUFLÉ
Secrétaire exécutif
Association internationale des Conseils
économiques et sociaux et
institutions similaires

M. Hugues FELTESSE
Directeur général
UNIOPSS
FRANCE

M. Claude-Laurent GENTY
Président
Conseil des Associations d'Europe

M. Philippe HERZOG
Professeur à l'université de Paris X -
Nanterre
FRANCE

M. Dirk JARRÉ
Ancien Président du Conseil international
pour le bien-être social

M. André KIRCHBERGER
Consultant

Mme Martine LEMERCIER
Auteur du livre "Europe : quel partenariat
social ... ou quel CES pour demain ?

Mme Maryvonne LYAZID
Centre des Etudes européennes
de Strasbourg
FRANCE

Mme Eleonora MASINI
Professeur de Prospective sociale
Université grégorienne de Rome)
ITALIE

M. Rheinold MÜLLER
Croix Rouge allemande
ALLEMAGNE

M. Jean NESTOR
Secrétaire général
Association "Notre Europe"
FRANCE

M. Pietro NIBBI
Centro di iniziativa culturale di Giandi
Gervasi
ITALIE

Mme Erica ORMEZZANO RAMELLA
Presidente
Section romaine de l'ANDE
ITALIE

Monsieur Frédéric PASCAL
Vice-président
FONDA
FRANCE

Dott. Luca PEZZINI
Telecom Italia
ITALIE

M. Marco PICCAROLO
Directeur général honoraire
Commission européenne

M. Carlo SAVOINI
Directeur général honoraire
Commission européenne

Jim STEVENSON OBE
Civic Trust
ROYAUME-UNI

M. Corrado TOMASSINI
Conseiller
Secrétaire du Conseil régional
de Lombardie
ITALIE

M. Luciano VALAGUZZA
Conseiller
Secrétaire du Bureau de la Présidence
du Conseil régional de Lombardie
ITALIE

M. Bram Rutdgers van der LOEFF
Secrétaire
NCW - Centrum voor
Maatschappijbetrokken management van
VNO

Représentants des institutions européennes

Conseil de l'Union européenne

Mme Sinikka MÖNKÄRE
Ministre du Travail de la République de
Finlande

M. Francisco ALONSO SOTO
Conseiller
Représentation permanente de l'Espagne
auprès de l'Union européenne

M. Hartmut BERGER
Relations avec le PE, CES, CdR, Conseil
de l'Europe, Affaires institutionnelles

M. Andreas BOTSCH
Conseiller
Représentation permanente de
l'Allemagne auprès de l'Union
européenne

Mme Päivi KAIRAMO-HELLA
Conseiller
Représentation permanente de la
Finlande auprès de l'Union européenne

Mme Christa KAMMERHOFER-
SCHLEGEL
Conseiller
Représentation permanente de l'Autriche
auprès de l'Union européenne

Mme Charlotte SACHSE
Conseiller
Représentation permanente de l'Autriche
auprès de l'Union européenne

M. Markku WALLIN
Ministère du Travail de la République de
Finlande

M. René WEINGARTNER
Conseiller
Représentation permanente de
l'Allemagne auprès de l'Union
européenne

Parlement européen

Mme Miet SMET
Membre

M. Tom ARBUTHNOTT
Assistant de M. Andrew DUFF,
Rapporteur pour la Charte des droits
fondamentaux

Mme Astrid HAGENAH
Assistante de Mme Randzio-Plath,
Présidente de la commission économique
et monétaire

Médiateur européen

M. Jacob SÖDERMAN
Médiateur européen

Mme Vicky KLOPPENBURG
Cabinet du Médiateur

Commission européenne

Mme Loyola de PALACIO
Vice-présidente

Mme Susan BIRD
DG Société de l'Information

M. Andreas BOSCHEN
Secrétariat général

Mme Lynne CHISHOLM
DG Education et culture

M. Franco CHITTOLINA
DG Education et culture

Mme Alice COPETTE
DG Entreprises

Mme Viviane d'UDEKEM d'ACOZ
Secrétariat général

M. Per Ove ENGELBRECHT
DG Entreprises

M. Martin KRÖGER
Secrétariat général

M. Allan LARSSON
Directeur général
DG Emploi et affaires sociales

M. Panayotis LEBESSIS
Conseiller
Cellule de prospective

M. Marc MAES
Secrétariat général

M. Prodromos MAVRIDIS
DG Emploi et Affaires sociales

M. Francesco MILNER
Conseiller
Cellule de prospective

M. Anders MINGEL
DG Education et culture

Mme Elena NIELSEN
DG Emploi et affaires sociales

Mme Clodagh O'BRIEN
DG Emploi et affaires sociales

M. Ugo PATERNÓ CASTELLO
Secrétariat général

M. Juan Pedro PEREZ ESCANILLA
DG Politique régionale

Mme Marie-Christine PIRONNET
Secrétariat général

Mme Mary E. PRESTON
Secrétariat général

Mme Antonella SCHULTE-BRAUCKS
DG Emploi et affaires sociales

M. Brendan SINNOTT
DG Emploi et affaires sociales

M. Kevin WALSCH
DG Emploi et affaires sociales

Cedefop

M. Johan VAN RENS
Directeur

Fondation pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

M. Eric VERBORGH
Directeur f.f.

Comité des Régions

M. Carlo MEINTZ
Vice-Président

Mme Irma PEIPONEN
Présidente
Commission 7 Education, formation professionnelle, culture, jeunesse, sport, droits des citoyens

M. Vincenzo FALCONE
Secrétaire général f.f.

Mme Marie-Claire NEILL-COWPER
Commission 7 Education, formation professionnelle, culture, jeunesse, sport, droits des citoyens

Mme Béatrice TAULEGNE
Relations institutionnelles

Représentants d'organisations européennes et internationales

Monsieur Marcel BOURLARD
Directeur
Bureau International du Travail (B.I.T.)

Madame Isabel MARTINHO
Adjoint au Chef du Bureau de Bruxelles
Conseil de l'Europe

Représentants des Conseils économiques et sociaux des Etats membres

M. Giuseppe CAPO
Vice-président
Consiglio Nazionale dell' Economia e del Lavoro
ITALIE

M. Franz GREIL
Beirat für Wirtschafts-und Sozialfragen
AUTRICHE

Mme Karin JESSERNIGG
Beirat für Wirtschafts-und Sozialfragen
AUTRICHE

M. Seppo LEPPÄNEN
Secrétaire général
Economic Council Prime Minister's Office
FINLANDE

M. Jean MOULIN
Secrétaire général
Conseil économique et social
LUXEMBOURG

M. Lucien THIEL
Président f.f.
Conseil économique et social
LUXEMBOURG

M. Robert TOLLET
Président
Conseil central de l'Economie
BELGIQUE

M. Paul WINDEY
Président
Conseil national du Travail
BELGIQUE

M. Nicolas BOYADJIS
Président de la Section Méditerranée
Conseil économique et social régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
FRANCE

**Membres du Comité économique et
social européen**

Mme Beatrice RANGONI
MACHIAVELLI, Présidente
M. Josly PIETTE, Vice-président
M. Roger BRIESCH, Président du
Groupe II
Mme Anne-Marie SIGMUND,
Présidente du Groupe III
M. Adrien BEDOSSA
M. Wilfried BEIRNAERT
M. Umberto BURANI
M. Roger BURNEL
M. Miguel Angel CABRA
DE LUNA
M. Vasco CAL

Mme Clare CARROLL
M. Etienne de PAUL de
BARCHIFONTAINE
M. Roy DONOVAN
M. Ernst EHNMARK
Mme zu EULENBURG
M. Joseph EWERT
M. Filip HAMRO-DROTZ
Mme Jillian HASSETT
M. Johannes M JASCHICK
M. Seppo Ilmari KALLIO
Mme Tuulikki KANNISTO
M. Christoforos KORYFIDIS
M. Dario MENGOSZI
M. Staffan NILSSON
M. Jan OLSSON
Mme Irini PARI
M. Antonello PEZZINI
M. Giacomo REGALDO
M. Lutz RIBBE
M. José Isaiás RODRÍGUEZ
GARCÍA CARO
M. Bernd RUPP
M. Sampsa SARALEHTO
M. Klaus SCHMITZ
M. Sukhdev SHARMA
M. Georgios SKLAVOUNOS
M. Jean-Louis VAUCORET
M. Gianni VINAY
M. Heinz VOGLER
Mme Christina WAHROLIN
M. Kenneth WALKER